

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 8 FEVRIER 2012**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le quatre février, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le huit février deux mil douze à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche
- Commission de Délégation de Service Public
- Compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Investissements avant le vote du budget
- Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications : poste Pont Jacob
- Cessions de terrains
- Autorisation pour dépôts des demandes d'urbanisme
- Régime indemnitaire
- Revêtements de voirie - imputation en investissement
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement pour remplacer des fonctionnaires territoriaux indisponibles
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'Urbanisme
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 4 février 2012

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 12  
votants : 18

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Monsieur **BEULAY** Stéphane qui donne procuration de vote à  
Madame **DEGORRE** Aïcha.  
Madame **CARPANINI** Sandra.  
Monsieur **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration de vote à  
Monsieur **DUNAND** Philippe.  
Madame **GENTIT** Véronique qui donne procuration de vote à  
Monsieur **FOREL** Sébastien.  
Madame **MARQUET** Marion qui donne procuration de vote à  
Madame **GUIARD** Jacqueline.  
Monsieur **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à  
Monsieur **PRADEL** Alain.  
Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à  
Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **DEGORRE** Aïcha au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 02 - 2012

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE

Monsieur le Maire rapporte que par délibérations N° 163 en date du 19 mai 2009 et N° 223 en date du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a programmé la création de la crèche de Fillinges (en partenariat avec les communes de Faucigny et Marcellaz), établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 40 places d'accueil collectif, dont le bâtiment est actuellement en cours de construction - au rez de chaussée - avec une perspective d'ouverture courant 2013.

Il s'agit d'une structure multi accueil.

Monsieur le Maire dit que la question à l'ordre du jour du Conseil Municipal est la gestion de celle-ci. Comment gère-t-on l'accueil des enfants pendant le temps de la journée ?

Madame **FOLLEA** Dominique - Maire Adjointe - donne lecture du rapport de présentation concernant ce projet de lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a bien compris les trois modes de gestion possible :

- soit la régie directe, qui implique que la commune prend en charge complètement,
- soit le marché public, où la commune garde la responsabilité et donne le travail,
- soit la Délégation de Service Public qui permet une autonomie plus grande sur la structure financière et juridique, basée sur un cahier des charges précis dont la commune reste maître, de plus la délégation est basée sur une durée arrêtée.

La Délégation de Service Public consiste en une solution partenariale pour la gestion de ce service avec la remise au délégataire d'un équipement. La charge de l'exploitation est aux risques et périls du délégataire. Ce dernier perçoit une rémunération sur les usagers du service et une participation de la commune délégante.

Le prestataire peut verser une redevance d'occupation des locaux à la collectivité délégante.

Toutefois, il est conseillé la mise à disposition gratuite des locaux.

Dans notre situation, l'option d'une Délégation de Service Public présenterait les avantages suivants :

- Recours à un gestionnaire spécialisé qui peut assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la commune grâce à un cahier des charges exigeant,
- Risques financiers entièrement supportés par le délégataire qui s'engage sur une prestation et un coût,
- Gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire.

En conséquence, il est proposé d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public de ce service « crèche de Fillinges ». En effet, la nouveauté de ce service d'accueil d'enfants et la possibilité d'avoir recours à un prestataire expérimenté en la matière conduisent à retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion.

Par ailleurs, il est constamment retenu que :

*« S'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence relatifs aux marchés publics et à la délégation de service public conduit à préconiser la délégation de service public, dont les critères sont généralement remplis dans le cas de la gestion d'une crèche. Le développement d'une offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, bien que n'étant pas une compétence obligatoire des communes, répond en effet à des préoccupations d'intérêt général de réponse aux besoins de la population, et ne traduit pas un souci de rentabilité économique. » (Assemblée Nationale Question écrite N° 53583 du 14/12/2004).*

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public pour la crèche de Fillinges.

Il est précisé que le Comité Technique Paritaire sera consulté lors de la prochaine réunion prévue le 8 mars 2012.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - demande si dans le cadre de la Délégation de Service Public, la commune a un regard sur le prix de l'heure facturée aux parents.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - dit que les prix sont encadrés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire explique que c'est plus sur la participation communale que la délégation joue.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - apprécie que la période de délégation soit limitée mais considère que cinq ans est peut-être un peu long.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - dit que si l'on réduit la durée de la délégation, on augmente mécaniquement le coût.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un investissement de la part du délégataire et qu'il doit pouvoir rentabiliser son investissement.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que c'est l'un des enjeux du cahier des charges.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - demande s'il existe des exemples autour de Fillinges.

Monsieur le Maire lui répond positivement, dans le secteur, une société à sa connaissance gère des crèches sur Annemasse et Gaillard en Délégation de Service Public. Il indique également avoir vu 3 ou 4 sociétés au Salon des Maires, capables de le faire.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande la capacité de gérer et de répartir les charges sur plusieurs crèches. Il lui est répondu que pour l'instant la crèche prendra en charge les enfants de Fillinges, Marcellaz et Faucigny.

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - précisent que la Caisse d'Allocations Familiales a des exigences vis-à-vis du taux de remplissage de 70 %.

On pourra peut-être envisager d'accueillir les autres communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières, mais il faut faire attention.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - pose la question du devenir de la délégation de service public si la Communauté de Communes des 4 Rivières prend la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de Communes des 4 Rivières prendra la part de la commune et versera à sa place la subvention et que cela sera idem pour la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande comment, si la Communauté de Communes des 4 Rivières prend la compétence, on gardera les places de Fillinges, Marcellaz et Faucigny.

Monsieur le Maire lui répond que d'office, cela sera fini.

Monsieur le Maire évoque le fait que la reprise de la compétence impliquerait aussi la reprise des emprunts et il dit qu'il faut encore étudier la question de ce transfert à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - demande ce qu'il se passera si le délégataire fait défaut.

Monsieur le Maire répond que les conditions de rupture du contrat seront fixées entre autre pour cette éventualité.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer qu'il existe des centaines de Délégation de Service Public, que ce système n'a rien d'exceptionnel.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - dit qu'à Annemasse Agglo par exemple les bus sont en délégation de service public.

Monsieur le Maire confirme que la Délégation de Service Public n'a rien d'exceptionnel, qu'il existe des entreprises dont c'est le métier. Il évoque également les possibilités de gestion par une association.

Monsieur le Maire est favorable à la Délégation de Service Public et dit que la régie serait trop lourde à gérer pour Fillinges. Il évoque le fait que la PE4R (Association Petite Enfance des 4 Rivières) peut concourir.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit qu'il a plus confiance dans une entreprise que dans une association.

Monsieur le Maire précise que les entreprises ont un lieu de dialogue, que les parents ne sont pas exclus du fonctionnement.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - pense qu'il est bien de faire une Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire dit que l'on n'enferme pas la commune, car la délégation est limitée dans le temps par contrat.

Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - rappelle que dans le cahier des charges, des clauses permettent de « causer ».

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il n'a rien contre la délégation de service public.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - continue la lecture de la partie présentation des principaux éléments du cahier des charges.

En ce qui concerne l'ouverture de la structure, il convient de préciser également 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - dit que le financement est souvent réparti comme suit :

- 1/3 pour la Caisse d'Allocations Familiales
- 1/3 pour la commune
- 1/3 pour les parents.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que le délégataire peut percevoir en direct de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire dit que ce cahier des charges sera soumis pour avis au Conseil Municipal et qu'une fois produit le cahier des charges sera fixe. Il rappelle que cela fait un petit moment que l'on travaille sur le sujet avec les services de la Communauté de Communes des 4 Rivières et ceux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, aux termes de la Loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation, dont les grandes lignes sont définies ci-après et précisées dans le rapport de présentation joint en annexe.

- Le service sera exploité par voie d'affermage, avec un contrat conclu pour une durée de 5 ans minimum,
- les locaux appartenant à la commune seront mis à disposition du délégataire à titre gratuit, celui-ci en assurera l'entretien,
- le gestionnaire se rémunère par les résultats de l'exploitation du service public, autrement dit sur les participations des familles et les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales

auxquels s'ajoutera une participation financière de la collectivité à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre de fin d'exercice. Le montant de cette dernière sera déterminé lors de la négociation du futur contrat sur la durée de ce dernier.

- le délégataire assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion à la collectivité conformément à la Loi (article L1411-3 du CGCT).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la gestion de la crèche dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe,
- de décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la crèche de Fillinges (structure multi accueil),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 18 voix :

- approuve la gestion de la crèche dans le cadre d'une Délégation de Service Public,
- approuve les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe, en précisant une ouverture de 5 jours du lundi au vendredi,
- décide le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la crèche de Fillinges (structure multi accueil),
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire et le charge du suivi de ce dossier.

### **Projet de lancement d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche de Fillinges**

Rapport de présentation :

Exposé des motifs :

La commune de Fillinges enregistre depuis plusieurs années une forte pression démographique. Cette croissance s'intensifiera en 2012 avec la livraison d'un programme de 13 logements locatifs.

Entre 2009 et 2011, 96 naissances ont été consignées sur la seule commune de Fillinges, et 35 sur les Communes de Faucigny et Marcellaz, partenaires de notre commune dans l'utilisation de la nouvelle crèche. Chaque année, sur l'ensemble de ces 3 communes ce sont quelques 40 naissances qui sont inscrites sur les registres d'état civil.

En 2010, le nombre d'enfants de 0 à 3 ans connu par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (autrement dit dont les parents perçoivent une allocation de la Caisse d'Allocations Familiales) était estimé pour la seule commune de Fillinges à 72 enfants.

La Commune de Fillinges ne dispose pas à ce jour de structure multi-accueil et de crèche d'entreprise sur son territoire. De plus, les structures présentes sur les communes voisines sont saturées et ne permettent plus d'accueillir d'enfants de notre commune.

Aujourd'hui, l'unique offre proposée aux familles consiste à recourir aux assistantes maternelles, représentant 78 agréments recensés en 2011.

Une baisse de 8 agréments est constatée depuis 2008.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par la municipalité d'apporter un service nouveau à la population en adéquation avec l'évolution prévisible de ses habitants par la construction d'une crèche (structure multi accueil) qui ouvrira ses portes courant 2013.

Cette nouvelle structure multi-accueil située à Fillinges, d'une capacité d'accueil de 40 places bénéficiera aux enfants de Faucigny et Marcellaz selon une répartition qui fera l'objet d'une négociation avec les municipalités précitées.

Les enfants seront accueillis à partir de 10 semaines et jusqu'à leur entrée en maternelle à approximativement 3 ans.

Pour ce type d'activité, il existe plusieurs modes de gestion :

- La régie directe qui consiste en une exploitation directe par la Mairie en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service.

L'avantage de ce type de gestion est que la commune détermine et met en œuvre elle-même son projet pédagogique.

Néanmoins, ce type de gestion supposerait que la commune de Fillinges se dote d'une organisation nouvelle et adaptée en nombre et en qualification (environ une dizaine de salariés) puisque la commune ne dispose aujourd'hui d'aucune expérience de gestion en la matière.

- Le marché public selon la procédure des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) qui consiste à faire réaliser une prestation de service par un co-contractant en échange d'une indemnité fixe découlant de la consultation.

Les charges de personnel sont prises en charge par le prestataire et comptabilisées dans la prestation. La maîtrise du projet éducatif et la gestion du service totale nécessitent un suivi relativement important de la part des services communaux.

De plus, les risques financiers et juridiques reposent exclusivement sur la commune.

- La Délégation de Service Public consiste en une solution partenariale pour la gestion de ce service avec la remise au délégataire d'un équipement. La charge de l'exploitation est aux risques et périls du délégataire. Ce dernier perçoit une rémunération sur les usagers du service et une participation de la commune délégante.

Le prestataire peut verser une redevance d'occupation des locaux à la collectivité délégante.

Toutefois, il est conseillé la mise à disposition gratuite des locaux.

Dans notre situation, l'option d'une Délégation de Service Public présenterait les avantages suivants :

- recours à un gestionnaire spécialisé qui peut assurer le service dans le respect des prescriptions édictées par la commune grâce à un cahier des charges exigeant,
- risques financiers entièrement supportés par le délégataire qui s'engage sur une prestation et un coût,
- gestion et rémunération du personnel assumées par le prestataire.

En conséquence, il est proposé d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public de ce service « crèche de Fillinges (structure multi accueil)».

En effet, la nouveauté de ce service d'accueil d'enfants et la possibilité d'avoir recours à un prestataire expérimenté en la matière conduisent à retenir la Délégation de Service Public comme mode de gestion.

Par ailleurs, il est constamment retenu que :

*« S'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence relatifs aux marchés publics et à la délégation de service public conduit à préconiser la délégation de service public, dont les critères sont généralement remplis dans le cas de la gestion d'une crèche. Le développement d'une offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, bien que n'étant pas une compétence obligatoire des communes, répond en effet à des préoccupations d'intérêt général de réponse aux besoins de la population, et ne traduit pas un souci de rentabilité économique. » (Assemblée Nationale Question écrite N°53583 du 14/12/2004).*

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une gestion en Délégation de Service Public pour la crèche de Fillinges (structure multi accueil).

#### Présentation des principaux éléments du cahier des charges :

Le bâtiment dédié à la crèche est situé au chef lieu de la Commune de Fillinges.

D'une surface de 530 m<sup>2</sup>, la structure d'accueil comprendra trois sections (petits, moyens, grands) réparties dans trois espaces distincts.

40 places sont créées et réparties comme suit :

- 10 enfants de 10 semaines à 15 mois,
- 15 enfants de 16 mois à 2 ans,
- 15 enfants de 2 ans à 3 ans et 9 mois.

La structure sera ouverte 48 semaines par an selon l'amplitude horaire suivante : 7 h - 19 h.

L'équipement est prévu pour la réalisation des repas sur place mais également pour la livraison en liaison chaude ou froide.

La durée du contrat est de 5 ans minimum. La durée exacte sera précisée ultérieurement dans le cahier des charges.

Dans la mesure où le bâti est en cours de construction et sera remis par la collectivité au fermier, le contrat prendra la forme d'un affermage.

Considérant la participation financière de la Commune, il est proposé que l'entretien courant reste à la charge du délégataire et que les gros travaux soient à la charge du délégant (le cahier des charges précisera cette répartition).

Le régime des biens propres au délégataire utilisés pour les besoins du service délégué sera précisé dans la convention de Délégation de Service Public.

Le personnel est à la charge du délégataire.

Le gestionnaire se rémunère par les résultats de l'exploitation du service public, autrement dit sur les participations des familles et les prestations Caisse d'Allocations Familiales auxquels peut s'ajouter une participation financière de la collectivité à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre de fin d'exercice.

Le gestionnaire rendra compte de sa gestion conformément à la Loi (article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans un rapport annuel remis au délégant.

Ce document précisera les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité du service.

Le cahier des charges portera une attention toute particulière à assurer un service de qualité à destination des enfants ; la collectivité assurera le contrôle du délégataire et veillera au respect des règlements (Agrément Protection Maternelle Infantile, conditions et tarifs fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, réglementation du Code de l'Action Sociale et des Familles).

#### Définition des prestations :

Le délégataire sera chargé des prestations suivantes :

- l'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité des enfants et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, par l'agrément délivré par le Conseil Général, par le cahier des charges de la délégation de service public et par le règlement de fonctionnement et projet pédagogique de l'établissement,
- le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil collectif, régulier et occasionnel,
- les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil des enfants que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers,
- les relations régulières avec le délégataire pour le suivi de la Délégation de Service Public et pour le contrôle de la qualité du service rendu à la population,
- les relations avec la Caisse d'Allocation Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service Unique.

La définition des prestations a un caractère indicatif et pourra être complétée ou modifiée par la collectivité durant les phases ultérieures de la désignation du délégataire.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 02 - 2012

#### COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle le lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour le recours à la Délégation de Service Public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de la crèche.

Dans le cadre de toute procédure de délégation de service public, une commission doit être constituée, conformément aux dispositions de la Loi N°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi SAPIN, codifiée aux articles L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission sera amenée à donner au minimum un avis motivé à deux reprises :

- dès réception des candidatures. Cette commission procédera à l'ouverture des plis et donnera un avis motivé sur les candidats admis à présenter une offre,
- à réception des offres. Après ouverture des plis, cette commission examinera les offres et formulera un avis motivé sur les propositions des candidats.

Il appartiendra in fine, à l'autorité habilitée en l'occurrence le Maire, de signer le contrat et d'engager les négociations avec les candidats retenus.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée du Maire de la commune ou son représentant en qualité de Président de la Commission et de 3 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires et il est procédé dans les mêmes conditions à leur élection.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction de la concurrence et de la répression des fraudes siègent également avec voix consultatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

- considérant que la commune de Fillinges a décidé d'engager une procédure de Délégation de Service Public,

- considérant que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le maire, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- considérant la liste de candidature déposée en vue de l'élection des membres de ladite commission

Liste A	3 Titulaires	3 Suppléants
	FOLLEA Dominique	DEGORRE Aïcha
	METAIS-GUYEN Solange	WEBER Olivier
	FOREL Sébastien	GENTIT Véronique

- décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

18 Voix - pour la liste A

proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme FOLLEA Dominique

- Mme METAIS-GUYEN Solange

- M. FOREL Sébastien

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

18 Voix - pour la liste A

proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme DEGORRE Aïcha
- M. WEBER Olivier
- Mme GENTIT Véronique

\*\*\*\*\*

#### COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au prochain Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières il faudra voter pour la prise de compétences.

Monsieur le Maire dit qu'il a déjà recueilli l'avis du Conseil Municipal dans sa globalité, qu'il n'y a pas de difficultés car aucune compétence ne pose de problème.

Monsieur le Maire revient cependant sur un phénomène particulier au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières ; il rappelle qu'il est nécessaire de prendre la compétence sur la collecte des ordures ménagères, mais la difficulté est le mode de financement à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), comme actuellement à Fillinges.

Certains trouvent la TEOM injuste car elle est liée à la valeur locative et non à la quantité de déchets, du coup la TEOM n'existe pas dans les petites communes. En effet, il précise que sur l'ensemble de la Communauté de Communes des 4 Rivières, Fillinges est la seule collectivité à la TEOM, les autres communes sont à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) lié au service rendu et au nombre d'habitants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n'autorise pas sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, deux systèmes différents.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il suffit que les autres communes passent à la TEOM.

Monsieur le Maire dit que c'était son idée première, mais que finalement il a battu en retraite car il est fondamental pour la Communauté de Communes des 4 Rivières de prendre la compétence collecte des ordures ménagères. Il précise que c'est pour cette raison qu'il revient vers le Conseil Municipal de Fillinges.

Madame METAIS GUYEN Marie-Solange demande si l'on a déjà été à la REOM. Il lui est répondu positivement.

Monsieur le Maire dit que la commune de la Roche sur Foron a fait la même démarche. Il dit que plus la commune est grande, plus c'est la TEOM qui est instaurée.

Il précise que normalement la REOM doit être la même pour tous, sauf si la notion de différence du service rendu intervient.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque le fait que si la Communauté de Communes des 4 Rivières instaure la REOM, elle sera la même pour tous.

Monsieur le Maire dit que si c'est la Communauté de Communes des 4 Rivières qui instaure la REOM, globalement pour les habitants de Fillinges, le montant dû doit rester le même, voire diminuer, sauf peut-être pour les habitants habitant dans des petits logements qui, eux, risquent de voir leur participation augmentée, surtout en location collective.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque les containers collectifs pour éviter que cela augmente pour ces personnes.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - demande sur quoi est assise la REOM.

Monsieur le Maire dit que la REOM est assise sur le coût réel, prend le coût de la collecte et le coût des traitements des ordures ménagères. Elle englobe également les déchetteries, le tri sélectif, elle prend le coût de l'année N-1.

Il est rappelé que l'on vote un taux et que l'encaissement se fait par rapport au nombre de personnes présentes dans le foyer.

Monsieur le Maire dit à nouveau que ce point est juste une discussion sur le sujet, sans vote du Conseil Municipal.

Monsieur PELISSIER Philippe - 1<sup>er</sup> Adjoint - dit que si la commune revient à la REOM c'est la voie ouverte à la redevance incitative.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - évoque les bacs posés pour les entreprises et le paiement au container.

Monsieur le Maire parle du Grenelle II et du fait que d'ici à 2015, la redevance incitative devra être instaurée.

Il conclut en disant que le but était d'apporter des précisions avant le vote du Conseil Municipal de Fillinges, qui interviendra plus tard, après la décision du Conseil Communautaire de la CC4R sur la prise de compétences.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 02 - 2012

INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

## Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements suivantes :

Budget Commune

- Travaux Maison des 4 Rivières .....	8 000 € (Art. 2313 P144)
- Achat matériel de bureau Mairie .....	7 350 € (Art. 2183)
- Achat mobilier Mairie .....	3 200 € (Art. 2184)
- Travaux et aménagement terrain et crèche, Construction chaufferie bois .....	50 000 € (Art. 2313 P142)
- Travaux aménagement intérieur crèche .....	15 000 € (Art. 2315 P142)
- Travaux sur voirie .....	185 000 € (Art. 2313 P142)
Total : .....	268 550 €

Budget ZAE

- Frais d'arpentage terrain .....	1 000 € (Art. 2112)
- Travaux d'eaux pluviales - Route des Bègues .....	4 000 € (Art. 2318)
Total : .....	5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix - accepte les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Travaux Maison des 4 Rivières .....	8 000 € (Art. 2313 P144)
---------------------------------------	--------------------------

- Achat matériel de bureau Mairie .....	7 350 € (Art. 2183)
- Achat mobilier Mairie .....	3 200 € (Art. 2184)
- Travaux et aménagement terrain et crèche, construction chaufferie bois .....	50 000 € (Art. 2313 P142)
- Travaux aménagement intérieur crèche .....	15 000 € (Art. 2315 P142)
- Travaux sur voirie .....	185 000 € (Art. 2313 P142)
Total : .....	268 550 €

Budget ZAE

- Frais d'arpentage terrain .....	1 000 € (Art. 2112)
- Travaux d'eaux pluviales - Route des Bègues .....	4 000 € (Art. 2318)
Total : .....	5 000 €

\*\*\*\*\*

N° 05 - 02 - 2012TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : POSTE PONT JACOB

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et Monsieur le Maire précisent que cette délibération annule et remplace celle portant le numéro 278 adoptée le 11 mai 2010 intitulée « SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Poste Pont Jacob - tranche 1 »

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et Monsieur le Maire exposent que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Poste Pont Jacob figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à .....	147 573.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à .....	57 651.00 €
et des frais généraux s'élevant à .....	4 137.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de FILLINGES :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à .....	147 573.00 €
------------------------------------	--------------

avec une participation financière communale s'élevant à .....57 651.00 €  
et des frais généraux s'élevant à .....4 137.00 €

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 310.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 46 121.00 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 02 - 2012

CESSIONS DE TERRAINS

CESSION DES PARCELLES E 2422 - E 2423 ET E 2428 UGUET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 février 2008, le Conseil Municipal au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier, après en avoir délibéré :

- avait décidé de passer outre l'avis des domaines ; maintenant le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles ;

- avait accepté la cession au Cabinet UGUET - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 54 133 € 29 HT ;

- avait dit que le document d'arpentage correspondant avait été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie ;

- avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc ;

- avait chargé Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire indique que cet acte n'ayant pas été régularisé, il convient, compte-tenu du changement de Conseil Municipal, de délibérer pour l'autoriser à signer l'acte à la place de Monsieur RAIBON Lucien et il précise que les autres termes de la délibération sont inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu la délibération du 14 février 2008 par laquelle, le Conseil Municipal - avait décidé de passer outre l'avis des domaines ; maintenant le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession au Cabinet UGUET - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 54 133 € 29 HT - avait dit que le document d'arpentage correspondant avait été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte ;

- vu le changement de Conseil Municipal ;

- considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte ;

- précise que les autres termes de la délibération du 14 février 2008 sont inchangés.

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1165 de 2 218 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu les représentants de l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois, propriétaire sur notre commune de la parcelle B 1165 sise aux communaux de Vouan, d'une superficie de 2 218 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle que sur cette parcelle est construit un bâtiment qui servait de pisciculture à cette association. Il dit que plusieurs fois déjà un projet de réutilisation de ce bâtiment a été évoqué par les commissions développement durable et vie locale ; il pourrait s'agir d'une « Maison de la Pêche » située au bord de la rivière qui fournirait un point d'attache pour le développement d'activités de pêche et de nature en lien avec la démarche du contrat de rivière et avec la participation d'associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service des domaines et que par avis du 14 décembre 2010, le directeur des services fiscaux lui a fait savoir qu'il évaluait cette parcelle bâtie à 35 000 € avec une marge de 10 % soit 38 500 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les représentants de l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois lui ont dit qu'ils étaient d'accord de céder cette parcelle pour la somme de 40 000 €.

Monsieur le Maire indique également que l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois demande si on peut leur céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière pour lutter contre le braconnage car il rappelle que la Menoge n'est pas une rivière domaniale.

Monsieur CHENEVAL Paul - Conseiller Municipal - demande quelles associations seraient intéressées.

Monsieur le Maire dit que la fédération de pêche serait prête à soutenir et même aider dans ce projet de « Maison de la pêche », il parle également de l'Association de la Mouche Santadrienne qui souhaite que des activités se développent sur la Menoge et qui serait intéressée par ce projet.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que cela mettrait un peu de vie à cet endroit.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - évoque la sécurité pour recevoir du public et les travaux que cela impliquerait.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que le bâtiment actuel n'est pas équipé de WC.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque la possibilité de WC sec.

Monsieur le Maire dit que bien entendu, il s'agit d'un projet et qu'il y aura un peu de travail.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque les difficultés accumulées par l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois pour l'alevinage.

Il est également évoqué les problèmes éventuels vis-à-vis des riverains.

Monsieur le Maire souligne également qu'à son avis l'Association peut vendre sans problème et que la commune ne leur rend pas un service particulier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de faire la proposition suivante à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois, à savoir que la commune serait d'accord d'acquérir la parcelle bâtie B 1165 d'une superficie de 2 218 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit des communaux de Vouan pour la somme estimée par le service des domaines et qu'elle serait également d'accord pour leur céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière ;

- charge Monsieur le Maire des différentes négociations et de revenir vers le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion pour prise de décision définitive.

#### CESSION PAR MONSIEUR MARGAND FRANCOIS DE LA PARCELLE F 718.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu des contacts téléphoniques avec Monsieur MARGAND François qui souhaite vendre sa parcelle F 718 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 423 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est globalement intéressé à augmenter le foncier agricole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service des domaines sur ce projet et que par avis du 26 septembre 2011, le directeur des services fiscaux lui a fait savoir qu'il évaluait le terrain à 465 € 00 avec une marge de négociation 10 % soit 511 € 50.

Monsieur le Maire propose de passer outre le prix du service des domaines et d'acquérir cette parcelle au prix accepté par le vendeur de 1 000 € 00.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ;
- décide de passer outre l'avis du service des domaines et accepte l'acquisition de la parcelle F 718 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 423 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 000 € 00 (mille euros) à Monsieur MARGAND François ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 02 - 2012

AUTORISATION POUR DEPOTS DES DEMANDES D'URBANISME

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour la construction d'un silo à sel ;
- une autorisation de travaux (déclaration préalable) pour l'aménagement d'un bowl en béton pour skate, roller et BMX ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant le projet de travaux pour la construction d'un silo à sel ;

- considérant le projet de travaux pour l'aménagement d'un bowl en béton pour skate, roller et BMX ;

- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

\* une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour la construction d'un silo à sel ;

\* une autorisation de travaux (déclaration préalable) pour l'aménagement d'un bowl en béton pour skate, roller et BMX ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 02 - 2012

### REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter le régime indemnitaire instauré jusqu'à ce jour sur la commune en instituant, en regard de principe de parité avec les agents de l'Etat, l'Indemnité d'Administration et de Technicité au profit du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Monsieur le Maire propose d'étendre le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal et de définir des critères d'attribution en fonction de la qualité du service, de la rapidité d'exécution, du rendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- complète le régime indemnitaire instauré sur la commune, en décidant d'instituer - à compter de ce jour l'Indemnité d'Administration et de Technicité - au profit du cadre d'emploi des Rédacteurs, au taux maximum conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice, pour les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet ;

- autorise Monsieur le Maire à attribuer et répartir cette indemnité ;

- donne son accord de principe pour étendre le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal et définir des critères d'attribution en fonction de la qualité du service, de la rapidité d'exécution, du rendement ;

- précise que cette indemnité sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, elles suivront le sort du salaire en cas de demi-traitement ;

- précise que cette indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- charge Monsieur le Maire de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 09 - 02 - 2012

REVETEMENTS DE VOIRIE - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal que Madame la Perceptrice de Reignier souhaite que la collectivité délibère pour imputer en investissement le travail réalisé par la société COLAS - Z.I des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 Bonneville - dans le cadre du marché à bon de commandes en cours.

Les travaux concernés sont :

<b>Nom du chantier</b>	<b>Montant HT</b>
Route de la Corbière	11 198.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 18 voix :

- décide que les travaux de voirie suivants réalisés par la société COLAS - Z.I des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 Bonneville - dans le cadre du marché à bon de commandes en cours :

<b>Nom du chantier</b>	<b>Montant HT</b>
Route de la Corbière	11 198.50 €

seront réglés en section d'investissement au compte 2315P38

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 02 - 2012

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT POUR REMPLACER DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX INDISPONIBLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'alinéa 1 de l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre de l'une des réserves mentionnés à l'article 74, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut-être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Maire dit que cette disposition permet de faciliter l'organisation des remplacements.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - 1<sup>er</sup> alinéa ;
- considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;
- autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 - 1<sup>er</sup> alinéa de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des conditions concernées et leur profil ;
- dit qu'à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue au budget primitif ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 02 - 2012

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche. En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

- En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »; il a signé :

Quatre baux pour louer :

- Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 211 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- Un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

● En application de l'alinéa 10 l'autorisant à « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros », il a vendu le distributeur de sel ROCK SGS2000 - pour les pièces pour la somme de 1 000 € 00, ce matériel est hors d'état de marche et n'est plus utilisé par nos services, il sera sorti de l'inventaire où il était répertorié sous le numéro 3453 pour un montant d'acquisition de départ de 10 400 € HT

● En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- Propriété bâtie, parcelle B 1516 sise au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1100 m<sup>2</sup> et les 1/5<sup>ème</sup> indivis de la voie de desserte parcelle B 1519 d'une contenance totale de 151 m<sup>2</sup> (le 3 décembre 2011),

- Propriété non bâtie, parcelles C 49 et C 2085 - sises au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 4 225 m<sup>2</sup> (le 3 décembre 2011),

- Propriété non bâtie, parcelle D 980 p - lot A - sise au lieu-dit « La Pose », d'une contenance totale de 560 m<sup>2</sup> (le 3 décembre 2011),

- Propriété non bâtie, parcelle D 980 - lot B - sise au lieu-dit « La Pose », d'une contenance totale de 560 m<sup>2</sup> (le 3 décembre 2011),

- Propriété bâtie, parcelle C 543 - sise au lieu-dit « Chemin de Sabri », d'une contenance totale de 945 m<sup>2</sup> (le 10 décembre 2011),

- Propriété non bâtie, parcelles B 692p et B 693 - sises au lieu-dit « Les Terres Fortes », d'une contenance totale de 1 003 m<sup>2</sup> (le 10 décembre 2011),

- Propriété bâtie, parcelles C 1208 et C 1634p - sises au lieu-dit « Route des Voirons », d'une contenance totale de 1 047 m<sup>2</sup> (le 10 décembre 2011),

- Propriété bâtie (appartement et cave), parcelles C 49 et C 2085 - sises au lieu-dit « Route de Mijouët », d'une contenance totale de 2 691 m<sup>2</sup> (le 10 décembre 2011),
- Propriété bâtie, parcelles D 862, D 1293 et D 1310 - sises au lieu-dit « Le Gorlie », d'une contenance totale de 2 167 m<sup>2</sup> (le 10 décembre 2011),
- Propriété bâtie, parcelle D 1318 sise au lieu-dit « Les Tattes », d'une contenance totale de 1 023 m<sup>2</sup> et à titre indivis parcelles D 1176 et D 1179 d'une contenance totale de 1 627 m<sup>2</sup> (le 23 décembre 2011),
- Propriété non bâtie, parcelles E 1844p, E 1848, E 1850, E 543, E 546, E 1635, E 1651 et E 1653 - sises au lieu-dit « Sous les Rochers », d'une contenance totale de 7 829 m<sup>2</sup> (le 23 décembre 2011),
- Propriété non bâtie, parcelles E 2401 et 2404 - sises au lieu-dit « Crêt de Mélèze », d'une contenance totale de 1 003 m<sup>2</sup> (le 18 janvier 2012).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature de quatre baux pour louer :

- Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 211 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

- Un T1 - N° 101 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;
- Un T1 - N° 208 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer mensuel de 420.00 € - hors charges ;

- de la vente du distributeur de sel ROCK SGS2000 - pour les pièces pour la somme de 1 000 € 00, ce matériel étant hors d'état de marche et n'étant plus utilisé par nos services, il sera sorti de l'inventaire où il était répertorié sous le numéro 3453 pour un montant d'acquisition de départ de 10 400 € HT ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 02 - 2012

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011 dernier, à savoir :

- 16 certificats d'urbanisme
- 13 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri pour animaux - route des Voirons
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - Vie de la Moye
- 1 permis de construire pour la construction d'une véranda - route de la Plaine
- 1 permis de construire pour la rénovation et l'extension d'une maison - route de Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouet
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - Vie de la Moye
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - Vie de la Moye
- 1 permis de construire pour la construction de 2 maisons individuelles - route de Bonnaz

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Municipale Vie locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que le marché de la chandeleur a été annulé à cause du froid.

Il est évoqué la cérémonie des vœux, les améliorations possibles, l'ambiance simple et familiale dans laquelle elle s'est déroulée.

Il est à noter les compliments faits sur la qualité du buffet uniquement composé de produits locaux provenant des commerçants de la commune.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - parle du marché du carnaval qui est en cours de préparation.

En ce qui concerne les futures fêtes :

- pour le 13 juillet l'Orchestre d'Harmonie Municipale a des projets pour le déroulement de la soirée,
- pour la foire, l'association l'Etoile Sportive s'est portée volontaire pour l'organisation des repas et l'animation de la soirée.

Il est évoqué les besoins d'animations pour l'après-midi et les propositions sont les bienvenues !

Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - dit que les travaux du skate park doivent démarrer au printemps.

#### Commission Municipale Vie sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - parle des dossiers de la crèche et de ses abords qui se poursuivent.

Il est également fait part au Conseil Municipal d'une réunion très intéressante sur l'équipement numérique dans les écoles.

L'Inspection Académique peut aider pour former les instituteurs.

La Haute-Savoie fait partie du projet de la Région Rhône-Alpes et peut bénéficier d'une aide à la formation.

Monsieur le Maire dit qu'il pense intéressant et important d'étudier cette question.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjointe - évoque l'Assemblée Générale de la MJC de Viuz ; il est souligné l'action active et le super travail réalisé par son directeur et que l'accueil de loisirs qui se déroule sur Fillinges fonctionne bien.

Il est également évoqué le fait que la MJC fera partie des compétences à prendre en Communauté de Communes des 4 Rivières.

#### Commission Municipale Voirie Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que le premier chantier de l'année 2012 sera le chemin des Clos.

Il indique qu'il avance également le dossier de la passerelle piétonne au Pont de Fillinges.

Le dossier pour le parking et les abords de la crèche est en attente des plans définitifs, une réunion publique sera organisée dans les prochaines semaines pour le présenter, ainsi que les ronds points du Pont de Fillinges.

La commission municipale voirie réseaux et la commission municipale des bâtiments travaillent avec le bureau d'étude sur le projet de chaufferie bois.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer que le premier point bloquant est de trouver un emplacement.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - évoque la commune de Lucinges qui a aussi réalisé une étude et abandonné le projet en raison des difficultés d'approvisionnement. Il dit qu'il est techniquement impossible de fournir le combustible.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer que justement l'étude permet d'avoir un dossier complet à la fois sur le volet travaux et sur le volet approvisionnement.

Il n'est pas du tout question de suivre un « phénomène de mode », mais d'avoir une réflexion approfondie avant de prendre une décision.

Il est fait remarquer que dans le projet chaufferie bois, il y a également le réseau de chaleur et la chaufferie centrale.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - parle également d'une manifestation contre le gaz de schiste qui se déroulera à Saint Julien en Genevois (74), le samedi 11 février, il est décidé que le Maire et les Maires Adjointes qui s'y rendront revêtiront leur écharpe.

#### Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit qu'en raison du grand froid, le service bâtiment a eu du travail.

Il évoque les travaux à l'intérieur du bâtiment de la Mairie, dans le local archives et l'aménagement des bureaux, les travaux dans les écoles et les différents appartements gérés par la commune.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - évoque également en collaboration avec la commission municipale voirie la préparation du salon de la pêche.

\*\*\*\*\*

#### QUESTIONS DIVERSES

Sans Objet.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 10 AVRIL 2012**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le six avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix avril deux mil douze à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- Convention avec le club de football l'Etoile Sportive
- Projet d'aménagement de la bibliothèque
- Publication de la liste des marchés conclus en 2011
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- Approbation des comptes de gestion 2011
- Comptes Administratifs 2011
- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2011
- Fiscalisation de la contribution au centre de secours
- Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2012
- Vote des budgets primitifs 2012
- Travaux parking de la crèche
- Déclaration d'Utilité Publique agrandissement du cimetière
- Projet de territoire - Vote des compétences transférables et des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières
- Avis de la Commune sur l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) pour l'exercice de la compétence Contrat de Rivières Giffre / Risse
- Modification des statuts du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois
- Désignation ou confirmation des délégués au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois
- Participation aux dépenses d'état-civil engendrées par l'implantation du Centre Hospitalier Alpes Léman sur la commune de Contamine sur Arve
- Avis sur ouverture suite à un transfert d'une station service à l'enseigne Super U sur le territoire de la Commune de Bonne
- Acquisitions et cessions
- Réorganisation d'emplois communaux
- Convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle F 624
- Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme
- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- Dossiers d'urbanisme
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Questions diverses

L'an deux mille douze, le dix avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 15  
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier. Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 10 inclus), **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra et **DEGORRE** Aïcha.  
Monsieur **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à  
Madame **GENTIT** Véronique. Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne  
procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance, jusqu'au point N° 10 - inclus - et Monsieur **PELISSIER** Philippe, à partir du point N° 11.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 04 - 2012

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 18 janvier - 22 février - 13 avril et 7 juin 2011.

Si aucun membre de conseil municipal n'a de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 18 janvier - 22 février -13 avril et 7 juin 2011.

N° 02 - 04 - 2012

CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL L'ETOILE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 27 janvier 2009 - considérant les projets du club de football l'Etoile Sportive d'obtenir du district de Haute-Savoie Pays de Gex une labellisation dans un délai de 3 ans, d'engager un professionnel ayant pour mission de former les cadres bénévoles du club, de penser et de mettre en œuvre le programme pédagogique et sportif des entraînements, le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du conseil d'administration - il avait donné son accord pour accorder une subvention de 32 000 € pour l'année 2009, de 29 200 € pour l'année 2010 et 24 500 € en 2011 sur un budget estimé à 89 091 € et chargé Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive - avait dit que le montant de ces subventions votées serait inscrit aux budgets primitifs 2009 - 2010 et 2011 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" et avait chargé Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le compte rendu détaillé présenté par Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - expert sur les activités et le fonctionnement du club, lors de la séance du 27 septembre 2011.

Il parle également d'une rencontre avec Monsieur LAVAL Luc - Président du Club l'Etoile Sportive, pour discuter du renouvellement de la convention.

Monsieur le Maire dit que la précédente s'est terminée en janvier 2012 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2012 à 2014.

Il donne lecture du projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

« La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex, financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements ; le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ».

Monsieur le Maire ajoute que la labellisation n'est pas obtenue mais est en cours et que garder celle-ci suppose de maintenir le même travail et le même effort, notamment concernant la formation des intervenants, le respect de la déontologie, l'organisation préconisée par la fédération.

Il est rappelé que les joueurs ne sont pas rémunérés et que dans cette nouvelle convention l'état d'esprit reste le même.

Il a été rappelé au Président de l'Etoile Sportive qu'il faut maintenir le rôle social et éducatif sur le club, plutôt que d'être en tête.

Monsieur le Maire propose de prévoir une somme de 25 000 € 00 annuelle pour les années 2012, 2013 et 2014.

Cependant, Monsieur le Maire précise que les 25 000 € ne seront pas tout à fait suffisants pour maintenir le poste d'entraîneur mais que le club va continuer ses efforts pour combler la différence. Les cotisations au club ont été légèrement augmentées. Le club compte 300 licenciés. Il est précisé qu'il n'y a pas de différence de cotisation selon que l'on habite Fillinges ou non.

Monsieur le Maire dit que si le maintien de l'entraîneur dépend de questions financières, la porte de la collectivité ne sera pas fermée.

Il rappelle que les objectifs fixés au club ont été remplis et que la municipalité espère que cela continuera ainsi à l'avenir.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que la convention précédente était dégressive, mais pas celle-ci.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - demande si la durée sera également sur trois ans.

Monsieur le Maire répond que la convention porte sur 3 ans et que la subvention n'est plus dégressive.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - pense qu'il manquera du financement.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'augmenter la somme pour éviter des angoisses aux membres du Club de l'Etoile Sportive, il précise qu'à priori leur demande de financement est de 31 000 € 00 par an.

Madame METAIS-GUYEN Solange - conseillère municipale - précise que les cotisations payées par les joueurs sont faibles par rapport à d'autres sports.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que le football est un sport populaire.

Monsieur le Maire propose de porter la subvention à 29 000 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part d'une demande exceptionnelle d'une équipe en vue d'obtenir une aide exceptionnelle de 300 € 00 pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi des U9 (enfants de 9 ans) le weekend de Pentecôte dans les Bouches du Rhône (il a déjà été organisé une tombola et des ventes de gâteaux ; les parents et le club participent).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la précédente convention s'est terminée en janvier 2012 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2012 à 2014 ;

- considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

« La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex, financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements ; le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.

La Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend.

Enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien ».

- donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 29 000 € pour les années 2012 - 2013 - 2014 ;

- charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive ;

- dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2012 - 2013 et 2014 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" ;

- donne son accord pour une subvention exceptionnelle de 300 € 00 pour boucler le budget pour l'organisation d'un tournoi des U9 (enfants de 9 ans) le weekend de Pentecôte dans les Bouches du Rhône et dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » dans les divers ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 04 - 2012

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline, Maire-Adjointe, rappellent au Conseil Municipal la volonté politique d'aider et de soutenir la bibliothèque.  
Ils rappellent l'informatisation de celle-ci en 2011.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD, Maire-Adjointe, font part d'un nouveau projet présenté par les membres de la bibliothèque réparti jusqu'en 2015.

Monsieur le Maire précise que dans un souci de responsabilité et de respect du terme du mandat, cette demande ne sera étudiée que pour les années 2012 à 2014.

Monsieur le Maire dit que la première partie du projet concerne le mobilier actuel qui a atteint sa capacité maximum de rangement de livres, qu'il convient donc de le moderniser car il ne correspond plus aux besoins d'accueil du public de plus en plus nombreux (350 adhérents inscrits en 2011), ni à la qualité du travail rendu par l'équipe de bénévoles.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document complet établi par la bibliothèque qui prévoit du mobilier pour la somme de 15 456 € 21 HT.

Monsieur le Maire précise que ce mobilier sera complètement réutilisable lors de l'agrandissement éventuel du local de la bibliothèque. Il s'agit de mobilier spécifique.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD, Maire-Adjointe, rappellent également que la commune a signé la convention portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique avec l'Assemblée du Pays de Savoie.

Dans ce cadre, une partie des objectifs fixés est d'avoir un fonds global de 2 livres par habitant, d'où la deuxième partie du projet visant à acquérir un certain nombre de livres et bandes dessinées, à savoir :

2012 : 380 ouvrages pour 6 700 € HT

2013 : 450 ouvrages pour 6 750 € HT

2014 : 900 ouvrages pour 13 500 € HT

Monsieur le Maire précise que ce projet permettrait donc au final d'acquérir 1730 livres, ce qui complètera le fonds actuel qui est de 2 800 ouvrages.

Monsieur le Maire indique que lui-même et la municipalité qui a déjà étudié ce projet avant de le soumettre au Conseil Municipal, sont favorables à ce dossier.

Il dit que c'est un effort essentiel envers la culture.

Monsieur le Maire précise également qu'au départ, l'investissement pour le mobilier avait aussi été prévu sur plusieurs années, mais qu'il peut bénéficier d'une subvention de 30% dans la limite de 30 000 € et que cette subvention ne peut se demander que tous les 5 ans, c'est pourquoi il a été jugé préférable d'investir l'ensemble du mobilier en 2012.

Par ailleurs, l'acquisition d'ouvrages peut également bénéficier d'une subvention de 1 500 € 00.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra également de conserver une subvention communale de fonctionnement de 2 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier et propose un vote de principe sur les 3 ans.

Madame MARQUET Marion, Maire-Adjointe, ajoute que c'est un beau projet.

Monsieur le Maire dit qu'il a plaisir à soutenir ce projet.

Monsieur PELISSIER Philippe, premier-Adjoint, fait remarquer qu'au final, nous n'atteindrons pas les 2 livres par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant l'engagement pris en signant la convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie et la volonté politique d'aider et de soutenir la bibliothèque ;

- considérant que le mobilier actuel a atteint sa capacité maximum de rangement de livres, qu'il convient donc de le moderniser car il ne correspond plus aux besoins d'accueil du public de plus en plus nombreux (350 adhérents inscrits en 2011), ni à la qualité du travail rendu par l'équipe de bénévoles ;

- considérant que l'un des objectifs fixés, lors de la signature de la convention, était d'avoir un fonds global de 2 livres par habitant, d'où l'objectif d'acquérir un certain nombre de livres et bandes dessinées ;

- donne son accord pour acquérir le mobilier nécessaire à la modernisation de la bibliothèque dans la limite d'un budget maximal de 15 456 € 21 HT ;

- donne son accord pour acquérir des livres et bandes dessinées pour l'année 2012, pour la somme maximale de 6 700 € HT ;

- donne son accord de principe pour prévoir la somme nécessaire à la suite de l'acquisition de livres et bandes dessinées en inscrivant aux prochains budgets primitifs la somme de 6 750 € HT en 2013 et 13 500 € HT en 2014 ;

- précise que toutes les acquisitions seront effectuées par la commune

- sollicite l'octroi de deux subventions auprès de Savoie Biblio - La Ravoire - Metz Tassy - BP 42 - 74371 Pringy cedex, l'une de 30 % pour l'acquisition du mobilier nécessaire à la modernisation de la bibliothèque et l'autre de 1 500 € 00 pour la constitution de collections ;

- dit que la somme de 2 000 € de subvention de fonctionnement sera inscrite au budget primitif 2012

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD, Maire Adjointe, du suivi du dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 04 - 2012

PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 30 décembre 2009 pris en application de cet article 133 précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes :

- 20 000 euros HT à 49 999,99 euros HT ;
- 50 000 euros HT à 89 999,99 euros HT ;
- 90 000 euros HT à 124 999,99 euros HT ;
- 125 000 euros HT à 192 999,99 euros HT ;
- 193 000 euros HT à 999 999,99 euros HT ;
- 1 000 000 euros HT à 2 999 999,99 euros HT ;
- 3 000 000 euros HT à 4 844 999,99 euros HT ;
- 4 845 000 euros HT et plus.

Article 2 :

La liste, présentée conformément à l'article 1er, comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché ;
- nom de l'attributaire et code postal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des marchés conclus en 2011, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

## LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2011

(article 133 du code des marchés publics)

### MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

MARCHES DE 90 000 à 124 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 125 000 à 192 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	
Aménagement Intérieur Crèche	10/06/2011	VERGORI et Fils	74200	
		SAGANEO Sarl	73800	
		BATI FUTUR Sarl	74250	
		SEDIP	74301	
		SAS BOYER et Fils	74300	
		Sarl TECHNIDALLE	74890	
		THABUIS Sarl	74800	
		Daniel MEYER Sarl	74370	
		ALTI'FROID	74360	
		PAYSAGE CONCEPT Sarl	74163	
		08/09/2011	BANGUI SA	92735
		16/09/2011	CARME ELECTRICITE	74250
		Aménagement Routes de La Plaine et du Chef-Lieu	21/06/2011	J.B. BENEDETTI
COLAS	74130			

## MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 3 000 000 à 4 844 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 4 845 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE FOURNITURES

## MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 90 000 à 124 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 125 000 à 192 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective de la commune de Fillinges	05/08/2011	LEZTROY	74800

## MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 3 000 000 à 4 844 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 4 845 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE SERVICES

## MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des parkings et des accès piétons de la crèche et de l'école maternelle de Fillinges	14/04/2011	Sarl APS	74250
Maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une chaufferie centrale au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur dans le centre de Fillinges	18/11/2011	SYNAPSE CONSTRUCTION	01111

## MARCHES DE 90 000 à 124 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 125 000 à 192 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 193 000 à 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 3 000 000 à 4 844 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

## MARCHES DE 4 845 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
AUCUN MARCHÉ N'EST ATTRIBUÉ DANS CETTE FOURCHETTE DE MONTANTS			

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2011, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 05 - 04 - 2012

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1<sup>er</sup> avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2011 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2011**

Cession par Monsieur et Madame JACQUES Marc de 25 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 1134

Le Conseil Municipal - considérant qu'au lieu dit « Les Bellegardes », un collecteur de surface n'est pas resté dans le domaine communal et que de l'eau arrive à passer par le garage de Monsieur et Madame JACQUES Marc - considérant que la commune est d'accord de réaliser les travaux nécessaires pour résoudre ce problème à condition que ceux-ci se fassent sur le territoire communal - considérant que dans le cadre de cet aménagement, Monsieur le Maire a été en contact avec Monsieur et Madame JACQUES Marc, propriétaire de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes », en vue d'acquérir 25 m<sup>2</sup> de cette parcelle - considérant que cette acquisition permettra de réaliser le projet d'aménagement nécessaire - vu l'avis du service des domaines - vu l'accord des propriétaires de céder à la commune 25 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 1134 pour l'euro symbolique - décide de passer outre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition de 25 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1134 sise au lieu-dit « Les Bellegardes » pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame JACQUES Marc - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune en particulier ceux de géomètre et d'acte - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Gouvillet » par Monsieur TASSON Serge et Madame SCHMITT Pascale

Le Conseil Municipal - considérant que la parcelle E 2485 sur laquelle a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 10 A 1030 est concernée par l'emplacement réservé N° 9 au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 6 dite de Couvette à 6 mètres de plate-forme que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 142 m<sup>2</sup> - accepte la cession gratuite par Madame SCHMITT Pascale et Monsieur TASSON Serge de 142 m<sup>2</sup> de leur parcelle E 2485 sise au lieu-dit « Gouvillet » 1107 route de Couvette - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 12 780 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Le Clos Est » par Monsieur et Madame RUIZ Christophe

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est utile d'avoir l'opportunité de créer dans le futur un bouclage en sens unique entre le chemin des Pendants et celui des Clos - que la base du projet est un sens unique descendant jusqu'à la parcelle F 334, que cela sera une voie de desserte étroite pour l'accès aux habitations mais en aucun cas une route de traversée, que cela fera l'objet d'une étude plus approfondie - que pour l'instant il n'y a pas de projet précis et encore moins de date précise, ou de planning - vu l'avis du service des domaines en date du 10 décembre 2010, évaluant les 1 920 m<sup>2</sup> de la parcelle F 334 à 230 000 € 00 - vu l'accord des propriétaires de céder à la commune d'une part le terrain nécessaire à l'aménagement de la route, soit 669 m<sup>2</sup>, et d'autre part la partie constructible restante de leur parcelle, soit 1 251 m<sup>2</sup>, non utilisés pour leur propre projet, au prix de 225 000 € 00 - considérant que le prix proposé est inférieur à l'estimation du service des domaines - accepte l'acquisition de 1 920 m<sup>2</sup> de la parcelle F 334 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Monsieur et Madame RUIZ Christophe, réparti entre le terrain nécessaire à l'aménagement de la route, soit 669 m<sup>2</sup>, et la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m<sup>2</sup> - non utilisé pour leur propre projet, au prix de 225 000 € 00 (deux cent vingt cinq mille euros) - précise que par la suite la partie de terrain non utilisée pour la route sera soit revendue pour renflouer l'investissement communal, soit pourra faire l'objet d'un projet communal d'accession à la propriété - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession par Madame AMOUDRUZ Pascale de diverses parcelles boisées.

Le Conseil Municipal - considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ou forestier - considérant que l'ensemble représente presque cinq hectares - considérant que pour fixer ce prix, Monsieur le Maire s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts et que sa proposition est un peu en dessous de leur estimation - accepte l'acquisition des parcelles :

- A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
- A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
- A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
- A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
- A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
- A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
- A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
- A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
- A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
- A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
- A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
- A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
- A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
- A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
- D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
- D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares

pour la somme de 22 500 € (vingt deux mille cinq cent euros) à Madame AMOUDRUZ née CARRIER Pascale - précise que ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier immédiatement - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AVRIL 2011**Acquisition de divers terrains dans le secteur de Findrol au Département

Le Conseil Municipal - considérant que cette emprise du domaine public départemental d'environ 650 m<sup>2</sup> située le long de la route départementale 9, ces 207 m<sup>2</sup> de la parcelle E 584, ces 650 m<sup>2</sup> de la parcelle E 2298 permettraient de prévoir des aménagements d'un parking pour du covoiturage - accepte d'acquérir cette emprise du domaine public départemental d'environ 650 m<sup>2</sup> située le long de la route départementale 9, ces 207 m<sup>2</sup> de la parcelle E 584, ces 650 m<sup>2</sup> de la parcelle E 2298 à 1 € le m<sup>2</sup> au Département et en ce qui concerne la partie cédée provenant de la parcelle E 2298 précise qu'une clause sera stipulée à l'acte mentionnant que cette acquisition est réalisée strictement dans le but de permettre l'aménagement d'un parking pour covoiturage - charge Monsieur le Maire de faire établir le ou les documents d'arpentage correspondants - précise que ces acquisitions se font sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> de 1 € 00 mais que le coût définitif dépendra de l'établissement du ou des documents d'arpentage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné

pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cession de terrain au lieu-dit « Le Clos Est » par Monsieur et Madame RUIZ Christophe

Le Conseil Municipal - considérant qu'au final Monsieur et Madame RUIZ Christophe souhaitent uniquement céder à la commune le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m<sup>2</sup> et conserver la partie constructible restante de leur parcelle - soit 1 251 m<sup>2</sup> - considérant que ce chemin est dans la continuité du Chemin des Clos, qu'il ne rejoint pas le chemin des Pendants et qu'un éventuel bouclage fera l'objet d'un projet à part entière - considérant que la somme réclamée pour ces 669 m<sup>2</sup> de 50 000 € 00, est à un prix inférieur à l'estimation des domaines - considérant que ce projet correspond mieux à l'esprit de la commune, que c'est un achat pour créer une route communale, que cette création tient compte du fait que sur le terrain à savoir la parcelle F 334 sise au bout du chemin des Clos, l'ancien propriétaire avait obtenu un permis de construire, que ce projet permet un aménagement qui évite une aire de retournement au bout du chemin des Clos et que le prix demandé par les propriétaires tient compte d'une partie des frais liés à la réalisation de la route - accepte l'acquisition de 669 m<sup>2</sup> de la parcelle F 334 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Monsieur et Madame RUIZ Christophe, qui représente le terrain nécessaire à l'aménagement de la route - soit 669 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € (cinquante mille euros) - maintient les autres termes de sa délibération du 18 janvier 2011.

#### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 JUIN 2011**

##### Cession de terrain lieu-dit « Vignes des Bègues »

Le Conseil Municipal - considérant que la parcelle E 2443 sur laquelle a été déposé un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 11 A 1006 est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la voie communale N° 69 dite route de la Coullaz à six mètres de plateforme avec plateforme de retournement et que la surface nécessaire à prendre sur cette parcelle est de 45 m<sup>2</sup> - accepte la cession gratuite par Monsieur PERRET Joël de 45 m<sup>2</sup> de la parcelle E 2443 sise au lieu-dit « Vignes des Bègues » - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 3 375 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2011****COPROPRIETE DU PONT DE FILLINGES**

Le Conseil Municipal sauf Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - Messieurs BEULAY Stéphane et DUNAND Philippe - Conseillers Municipaux - qui s'opposent complètement - fait remarquer qu'il regrette le montant trop élevé mais est dans l'obligation d'acheter - donne son accord pour acquérir ces 350 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2087 au prix de 70 000 € (soixante dix mille euros) - dit que le sentiment des membres du Conseil Municipal est que l'intérêt général et public n'a pas été suffisamment pris en compte par la copropriété et que c'est fort dommage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**CESSIONS DU DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT DE DESSOUS JUFFLY**

Le Conseil Municipal - considérant que pour des raisons personnelles Madame HOMINAL Colette et Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les emprises du chemin déclassé, à savoir respectivement 11 m<sup>2</sup> et 43 m<sup>2</sup>, pour les sommes de 33 € 00 et 129 € 00 - considérant que Monsieur DUTTO Serge est lui intéressé par les 11 m<sup>2</sup> - prendre acte du fait que Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les 43 m<sup>2</sup> d'emprise du chemin déclassé, pour la somme de 129 € 00 - prendre acte du fait que Madame HOMINAL Colette ne souhaite plus acquérir les 11 m<sup>2</sup> d'emprise du chemin déclassé et accepte de les vendre à Monsieur DUTTO Serge, pour la somme de 33 € 00 - rappelle que les frais sont à la charge de Monsieur DUTTO - dit que les autres termes des délibérations des 9 mars et 7 décembre 2010 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

**DOSSIER BAUD-NALY**

Le Conseil Municipal - considérant que ce dossier a déjà fait l'objet de précédentes délibérations en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007, à savoir que suite à l'incendie de l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé, un arrangement était intervenu, à savoir que la commune échangeait le terrain où était situé l'atelier au cœur du carrefour de Bonnaz et facilitait la construction d'un nouvel atelier un peu plus loin dans le village - considérant que l'échange était constitué du terrain où était l'atelier ALBERT contre une parcelle de terrain rachetée dans un premier temps à Monsieur BAUD-NALY Noël - à savoir 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » et d'autres possessions communales - considérant que la commune a délivré le permis de construire à Monsieur ALBERT Hervé avec l'engagement de lui céder le terrain, que Monsieur ALBERT Hervé a construit son nouvel atelier et qu'après le changement de municipalité Monsieur BAUD-NALY Noël a dit qu'il n'était pas en accord avec cet arrangement - considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël - en tant que propriétaire - et sa sœur - en tant que tutrice de la mère qui avait un usufruit sur ce terrain - ont attaqué au Tribunal Administratif Monsieur ALBERT Hervé pour construction illégale sur la propriété d'autrui - considérant qu'en parallèle, certaines

négociations avaient lieu avec Monsieur BAUD-NALY Noël qui demandait alors en échange de sa parcelle le remboursement d'une facture d'émulsion, la fourniture de 500 m<sup>3</sup> de tout venant et 180 ml de canalisations en diamètre 300 - considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a poursuivi son action en justice et a été débouté en première instance car au cours des différentes négociations Monsieur le Maire et lui-même avaient signé un accord sur la base de sa nouvelle demande d'échange - considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a fait appel mais demande à négocier - considérant que Monsieur BAUD-NALY a fait réaliser les travaux de goudronnage, qu'il n'a plus besoin du tout-venant ni des tuyaux et que du coup il souhaite céder ces 522 m<sup>2</sup> contre une somme d'argent - considérant que suite au décès de sa mère, Monsieur BAUD-NALY Noël est désormais le seul propriétaire de ce terrain - donne mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations dans la limite maximale d'une somme de 20 000 € 00 (vingt mille euros) à Monsieur BAUD-NALY Noël et précise qu'il s'agira d'un accord qui vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et que par conséquence, l'accord trouvé règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux différents antérieurs à sa signature - dit qu'en ce qui concerne la signature de l'acte authentique concernant cet accord sera passé en l'étude de Maître Charles DELERCE et Marie-Odile EUVRARD-BURDET, notaires associés à 74420 BOEGE - et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - précise que cette délibération modifie et complète les précédentes en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007 - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature des différents actes et accords.

## **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2011**

### Cession par Madame AMOUDRUZ Pascale de diverses parcelles boisées

Le Conseil Municipal donne accord au retrait de la vente par Madame AMOUDRUZ Pascale des parcelles

- D 308 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 96 ares et 47 centiares
  - D 913 sise au lieu-dit Bois Chaubon de 31 ares et 92 centiares
  - décide d'acquérir l'ensemble des autres parcelles, à savoir :
    - A 135 sise au lieu-dit les Champs aux Quizard de 31 ares et 18 centiares
    - A 140 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 24 ares et 87 centiares
    - A 141 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 25 ares et 85 centiares
    - A 143 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 52 ares et 90 centiares
    - A 166 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 17 ares et 54 centiares
    - A 183 sise au lieu-dit les Mouillettes de 4 ares et 54 centiares
    - A 184 sise au lieu-dit les Mouillettes de 2 ares et 39 centiares
    - A 198 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 40 centiares
    - A 199 sise au lieu-dit les Mouillettes de 24 ares et 94 centiares
    - A 872 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 55 centiares
    - A 873 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 3 ares et 50 centiares
    - A 963 sise au lieu-dit les Mouillettes de 7 ares et 19 centiares
    - A 965 sise au lieu-dit les Mouillettes de 3 ares et 95 centiares
    - A 1014 sise au lieu-dit sur l'Eau Froide de 1 hectare, 39 ares et 06 centiares
- pour la somme de 19 290 € (dix neuf mille deux cent quatre vingt-dix euros) - précise que les autres termes de la délibération du 18 janvier 2011 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Cession par Madame TOLLARDO née BAILLARD Anne Marie de diverses parcelles boisées

Le Conseil Municipal - considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole ou forestier - considérant que l'ensemble représente presque un hectare - considérant que pour fixer ce prix, Monsieur le Maire s'est appuyé sur une estimation réalisée par l'Office National des Forêts - accepte l'acquisition des parcelles :

- B 466 sise au lieu-dit Chez les Blancs Valet de 12 ares et 26 centiares
- B 468 sise au lieu-dit Chez les Blancs Valet de 15 ares et 58 centiares
- B 471 sise au lieu-dit La Grange Pétay de 23 ares et 21 centiares
- B 472 sise au lieu-dit La Grange Pétay de 15 ares et 26 centiares
- B 493 sise au lieu-dit La Grange Pétay de 5 ares et 80 centiares
- B 402 sise au lieu-dit Les Genièvres de 24 ares et 74 centiares

pour la somme de 7 400 € (sept mille quatre cent euros) à Madame TOLLARDO née BAILLARD Anne-Marie - précise que ces parcelles ne seront pas soumises au régime forestier immédiatement - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2011**CESSION DE TERRAIN

Le Conseil Municipal - décide de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m<sup>2</sup>, pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser - accepte la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leurs plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup>, soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) - précise que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 DECEMBRE 2011**Cession par Madame MILON née BLANCHET Maryse des parcelles F 455 et F 982 sises « Vers La Cure »

Le Conseil Municipal - considérant que ces parcelles sont situées en face de la salle des fêtes, qu'elles sont desservies par une servitude de passage contraignante longeant la salle des

fêtes - considérant qu'il peut être intéressant de posséder ces parcelles dans le futur - accepte l'acquisition des parcelles F 455 de 19 ares 17 et F 982 de 18 ares 18 sises au lieu dit « Vers La Cure », à Madame MILON née BERTHET Maryse, pour la somme de 10 000 € 00 (dix mille euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cessions de 139 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2340 - de 133 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2352 et création d'une servitude

Le Conseil Municipal - considérant qu'un problème de stationnement et de circulation revient chaque hiver le long du chemin de Sabri - considérant que les accès aux différentes habitations sont très pentus, que de ce fait les propriétaires laissent leurs véhicules le long du chemin de Sabri pour pouvoir repartir en cas de neige et les services techniques n'arrivent donc pas à déneiger correctement cette voie - considérant qu'au droit des propriétés BLANCHARD, SINTES et MOURRIER, il serait possible de réaliser une voie de circulation qui permettrait un bouclage entre le Chemin de Sabri et celui du Crêtet - considérant que ce bouclage permettrait aux habitants de laisser leurs véhicules devant leurs propriétés et non plus le long du chemin de Sabri et leur permettrait également de repartir dans le sens de la descente - considérant que les propriétaires concernés sont d'accord si la voie créée est fermée par une barrière, si la clé est seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune, si elle n'est ouverte qu'en cas de neige - accepte les cessions par Monsieur et Madame BLANCHARD de 133 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 2352 pour l'euro symbolique, par Monsieur SINTES Michel de 139 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver - accepte la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURRIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia - précise que cette voie sera fermée par une barrière, que la clé sera seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune ; qu'elle ne sera ouverte qu'en cas de neige - prend note que sur la partie du chemin du Crêtet, Messieurs LOUVIER Georges et PACCARD Thierry, propriétaires de haies dont les implantations sont un peu gênantes ont très gentiment acceptés que la commune réalise les aménagements nécessaires - remercie sincèrement les différents propriétaires concernés - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cessions pour l'euro symbolique dans le cadre de l'aménagement de la route du Môle

Le Conseil Municipal- considérant que les différents propriétaires concernés par l'aménagement de la route du Môle sont d'accord de céder les parties de leurs propriétés

nécessaires à cet aménagement pour l'euro symbolique - accepte pour l'euro symbolique les cessions conformément au tableau établi ci-dessous :

Monsieur BETEND Claude			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 46	606 m <sup>2</sup>	99 m <sup>2</sup>	507 m <sup>2</sup>

Monsieur et Madame CHAMOUX Pascal			
Parcelles	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 41	694 m <sup>2</sup>	41 m <sup>2</sup>	653 m <sup>2</sup>
E 1519	374 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>	348 m <sup>2</sup>

Monsieur et Madame CHABROLHES John			
Parcelles	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 43	687 m <sup>2</sup>	29 m <sup>2</sup>	658 m <sup>2</sup>
E 972	111 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	106 m <sup>2</sup>

Monsieur et Madame CHENEVAL Bernard			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 76	414 m <sup>2</sup>	13 m <sup>2</sup>	401 m <sup>2</sup>

Monsieur et Madame DAHENNE Olivier Madame RIGOTT Frédérique			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 1520	380 m <sup>2</sup>	70 m <sup>2</sup>	310 m <sup>2</sup>

Monsieur MARQUET Michel			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 42	628 m <sup>2</sup>	28 m <sup>2</sup>	600 m <sup>2</sup>

Monsieur MUSY Franck			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 2214	268 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>	262 m <sup>2</sup>

Monsieur PETITFRERE Thomas et Mademoiselle CLOSQUINET Amélie			
Parcelles	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 80	158 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	154 m <sup>2</sup>
E 82	3 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	1 m <sup>2</sup>
E 1961	25 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	23 m <sup>2</sup>

Monsieur et Madame ROCH Guy			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 73	612 m <sup>2</sup>	11 m <sup>2</sup>	601 m <sup>2</sup>

Consorts CHENEVAL / PHILIPPE			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 1962	285 m <sup>2</sup>	3 m <sup>2</sup>	282 m <sup>2</sup>

Copropriété CHENEVAL / CHAVANNE / SERMONDADAZ			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 2025	846 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	844 m <sup>2</sup>

Monsieur et Madame KANAKIS Lucas			
Parcelle	Superficie	Cession à la commune	Reste
E 21	191 m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>	186 m <sup>2</sup>

remercie sincèrement les différents propriétaires concernés - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 17 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 06 - 04 - 2012APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 04 - 2012COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2011 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un rapide regard en arrière sur les années 2007 à 2011 pour se rendre compte de l'évolution.

Il souligne que les dépenses de fonctionnement en 2011 connaissent une évolution mesurée et que le montant des dépenses d'investissement est normal pour une équipe municipale qui a de nombreux projets.

Monsieur le Maire ajoute que l'état des finances de la commune est sain.

Il ressort des résultats cumulés et de l'affectation de ces résultats que la capacité d'autofinancement net de la commune est d'environ 850 000 € par an.

Monsieur PELISSIER ajoute que les dépenses de fonctionnement augmentent de 1% à peine et que les dépenses d'investissement augmentent d'environ 300 000 à 400 000 €. Ceci est le résultat d'une gestion équilibrée tout en soutenant un bon investissement.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est pas en difficulté, que le taux d'endettement est d'environ 20% ce qui est raisonnable. Il rappelle que depuis 3 ans la commune n'a pas emprunté.

Il indique qu'au niveau du budget primitif 2012, il proposera d'inscrire un emprunt, ce qui augmentera légèrement le taux d'endettement de la commune.

Il dit que l'investissement que représente la crèche ne doit pas être financé sur les seules ressources présentes. En effet, cet équipement sera utile sur au moins vingt ans, et il pense qu'il semble logique de le financer pour partie sur le long terme (12 à 15 ans) et donc de recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire conclut que les comptes administratifs 2011 traduisent une bonne gestion de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

En parallèle avec Monsieur le Maire, Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - présente le compte administratif des Forêts.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - concernant le budget des forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Philippe PELISSIER - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PELISSIER pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2011 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, aucune action de formation des élus locaux n'a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratif,

- approuve les comptes administratifs 2011, arrêtés aux chiffres suivants :

### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 580 083,57 €	4 164 832,17 €
Investissement	1 607 887,52 €	1 560 287,53 €
Totaux	4 187 971,09 €	5 725 119,70 €
Excédent		1 537 148,61 €

### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 483,30 €	4 570,73 €
Investissement	28 501,11 €	24 781,16 €
Totaux	44 984,41 €	29 351,89 €
Déficit		-15 632,52 €

### ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	38 408,41 €	0,00 €
Totaux	38 408,41 €	0,00 €
Déficit		-38 408,41 €

N° 07-04- Département HAUTE-SAVOIE Commune FILLINGES	2012	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	19
Séance du	10 avril 2012		15
			17

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PELISSIER  
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire  
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SOUS-PREFECTURE  
 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS  
 25 AVR. 2012  
 ARRIVÉE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 701 450.90			2 546 811.41	1 701 450.90	2 546 811.41
Opérations de l'exercice	1 607 887.52	1 560 287.53	2 580 083.57	4 164 832.17	4 187 971.09	5 725 119.70
<b>TOTAUX</b>	3 309 338.42	1 560 287.53	2 580 083.57	6 711 643.58	5 889 421.99	8 271 931.11
Résultats de clôture	1 749 050.89			4 131 560.01		2 382 509.12
Restes à réaliser	346 780.69	1 000 307.00			346 780.69	1 00 307.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 656 119.11	2 560 594.53	2 580 083.57	6 711 643.58	6 236 202.68	9 272 238.11
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 095 524.58			4 131 560.01		3 036 035.43

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b>						
Résultats reportés		29 412.02		55 675.84		85 087.86
Opérations de l'exercice	28 501.11	24 781.16	16 483.30	4 570.73	44 984.41	29 351.89
<b>TOTAUX</b>	28 501.11	54 193.18	16 483.30	60 246.57	44 984.41	114 439.75
Résultats de clôture		25 692.07		43 763.27		69 455.34
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	28 501.11	54 193.18	16 483.30	60 246.57	44 984.41	114 439.75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		25 692.07		43 763.27		69 455.34
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ZAE</b>						
Résultats reportés		565 804.60		93 832.26		659 636.86
Opérations de l'exercice	38 408.41	0.00	-0.00	0.00	38 408.41	0.00
<b>TOTAUX</b>	38 408.41	565 804.60	0.00	93 832.26	38 408.41	659 636.86
Résultats de clôture		527 396.19		93 832.26		621 228.45
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	38 408.41	565 804.60	0.00	93 832.26	38 408.41	659 636.86
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		527 396.19		93 832.26		621 228.45

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2011 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BEULAY Stéphane, CHENEVAL Bernard, CHENEVAL Paul, DUNAND Philippe, FOREL Bruno, MASCARELLO Denis, PALAFFRE Christian, PELISSIER Philippe, PRADEL Alain, et WEBER Olivier.

Mesdames FOLLEA Dominique, GENTIT Véronique, GUIARD Jacqueline, GUYEN METAIS Marie-Solange et MARQUET Marion.

EXCUSES : Madame CARPANNI Sandra

Madame DEGORRE Aïcha

Monsieur RICHARD Philippe qui donne procuration de vote à Madame FOLLEA Dominique

Monsieur FOREL Sébastien qui donne procuration de vote à Madame GENTIT Véronique.

Scneau de la mairie



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de  
Saint Julien en Genevois, le 25/04/2012  
Et publication, le 25/04/2012

N° 08 - 04 - 2012

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU  
BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,  
 Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal,  
 ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un  
 montant de 4 131 560.01 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 4 131 560.01 €

+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	4 131 560.01 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2011</b>  <b>Affectation obligatoire</b>  ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement  <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves	1 095 524.58 € (1068)

compte 1068 ② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	3 036 035.43 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/11</b> Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,  
Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 23 263.27 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de.....23 263.27 €,

+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	23 263.27 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2011</b> <b>Affectation obligatoire</b> ① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ② aux réserves réglementées ③ à l'exécution du virement à la section d'investissement	13 263.27 € (1068)

<b>Solde disponible</b> affecté comme suit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068</li> <li>❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)</li> </ul>	10 000.00 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/11</b> Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011 DU BUDGET ANNEXE "ZAE "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,  
Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2011 de la ZAE, ce jour,  
Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE  
d'un montant de 93 832.26 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 93 832.26 €

+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b> EXCEDENT DEFICIT	93 832.26 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2011</b> <b>Affectation obligatoire</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> <li>❷ aux réserves réglementées</li> <li>❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement</li> </ul>	

<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : <b>❶</b> affectation complémentaire en réserves compte 1068 <b>❷</b> affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	93 832.26 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/11</b>  Déficit à reporter	

\*\*\*\*\*

N° 09 - 04 - 2012

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois ».

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 664 € 20 pour 2012 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Monsieur Le Maire explique que cette année, le service de la fiscalité locale directe - dépendant de la Direction Départementale de Finances Publiques de la Haute-Savoie, lui a indiqué que la loi de Finances Rectificative 2011 du 29 juillet 2011 a créé une dotation de compensation pour les communes qui optent pour une participation budgétaire et qui renoncent par voie de conséquence au régime de la participation fiscalisée.

Fillinges est concernée, Monsieur le Maire dit que le choix est le suivant, soit la commune choisit de continuer et maintient la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois », soit elle accepte la dotation proposée sur trois ans et intègre aux taux communaux de 2012 cette participation (cette intégration demeure cependant facultative), la commune pouvant décider de la prendre directement sur le budget.

Le choix n'impacte que l'année 2012, la décision peut se prendre après mais la dotation sera réduite, car il n'est pas prévu de rétroactivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle la commune reste maître du montant des taxes directes locales mais que si elle accepte l'intégration, elle perd toute transparence vis-à-vis du taux et des citoyens. Il rappelle la promesse électorale de ne pas augmenter les impôts

communaux et que personnellement il est plutôt contre cette intégration tout en ayant conscience que si d'un côté la commune perd une dotation, de l'autre elle perd de la transparence par rapport à la population sur le coût de ce service.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - fait remarquer que notre collectivité est une exception vis-à-vis des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne car les autres collectivités dépendent soit d'Annemasse Agglomération, soit de la Communauté de Communes Arve et Salève et sont donc soumises à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Il est noté que malgré la dotation proposée, la prise de la dépense en charge directement sur le budget communal resterait importante.

Du tour de table, il ressort que majoritairement le Conseil Municipal ne souhaite pas intégrer en 2012.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 664 € 20 pour 2012 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;

- considérant que cette année, le service de la fiscalité locale directe - dépendant de la Direction Départementale de Finances Publiques de la Haute-Savoie, a indiqué que la loi de Finances Rectificative 2011 du 29 juillet 2011 a créé une dotation de compensation pour les communes qui optent pour une participation budgétaire et qui renoncent par voie de conséquence au régime de la participation fiscalisée ;

- considérant que notre commune est concernée et que le choix est le suivant, soit elle choisit de continuer et maintient la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois », soit elle accepte la dotation proposée sur trois ans et intègre aux taux communaux de 2012 cette participation (cette intégration demeure cependant facultative), soit elle décide de prendre directement sur le budget ;

- considérant que le choix n'impacte que l'année 2012, la décision pouvant se prendre après mais la dotation sera réduite, car il n'est pas prévu de rétroactivité ;

- considérant qu'à l'heure actuelle la commune reste maître du montant des taxes directes locales mais que si elle accepte l'intégration, elle perd toute transparence vis-à-vis du taux de ces taxes et des citoyens ;

- considérant la promesse électorale de ne pas augmenter les impôts locaux ;

- considérant les difficultés à percevoir les conséquences précises d'une telle décision et de la difficulté du choix à faire ;
- considérant que la participation fiscalisée - offre à priori - l'avantage de la transparence vis-à-vis des citoyens ;
- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 664,20 € pour l'année 2012.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 04 - 2012

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2012

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1990.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux et que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est légèrement abaissée.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011, pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2012 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,33 % (Pour mémoire : 9,76 % en 2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2012, au même niveau que les années précédentes ;
- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2012 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %
- vote le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,33 %, (Pour mémoire : 9,76 % en 2011) en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 04 - 2012

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2012.

Ce budget primitif traduit le maintien d'un support solide aux associations avec un effort particulier en direction des associations culturelles, et est particulièrement remarquable par la phase importante d'investissement en équipements publics que ces chiffres révèlent. 2012 devrait être l'année de plus fort investissement du mandat. Cependant ces investissements ont été préparés et ont été actés parce qu'ils sont financés.

En ce qui concerne le budget primitif des forêts, Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il est conforme au programme des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les budgets primitifs 2012, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 881 624.43	6 881 624.43
Investissement	7 622 386.05	7 622 386.05

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 174.74	22 174.14
Investissement	42 227.90	42 227.90

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 832.26	93 832.26
Investissement	646 068.62	646 068.62

\*\*\*\*\*

N° 12 - 04 - 2012

TRAVAUX PARKING DE LA CRECHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement parkings et accès crèche.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer la procédure pour la réalisation d'une partie des travaux évalués à 670 000 € 00 HT.

Il rappelle que les crédits sont prévus au budget primitif 2012.

En application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose de procéder à un marché à procédure adaptée (MAPA), il précise que les travaux seront répartis en lots et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire et signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire précise le financement :

Montant des travaux HT : 670 000 € 00 HT

Subvention du Conseil Général : 172 551 € 00 HT

Solde sur fonds propres : 497 449 € 00 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend note que le montant d'une partie des travaux pour le projet d'aménagement parkings et accès crèche est évalué à 670 000 € 00 HT et que les crédits sont prévus au budget primitif 2012 ;

- précise le financement

Montant des travaux HT : 670 000 € 00 HT

Subvention du Conseil Général : 172 551 € 00 HT

Solde sur fonds propres : 497 449 € 00 HT

- décide d'effectuer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA) ;
- précise que les travaux seront répartis par lots et autorise Monsieur le Maire à souscrire et signer les marchés correspondants ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 04 - 2012

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour d'une part créer de nouvelles concessions et, d'autre part, mettre à disposition un site pour urnes funéraires et un jardin du souvenir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner l'étude de faisabilité, établie par la société A.P.S (Aménagement et Paysage des Savoie), détaillant les possibilités d'agrandissement.

Monsieur le Maire expose que la commune a besoin d'acquérir des terrains privés pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer tant sur l'agrandissement projeté que sur les acquisitions qui en sont la conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3 808 m<sup>2</sup>, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 3 179 habitants, où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de douze ; que son agrandissement est donc indispensable ;
- considérant que la commune a besoin d'acquérir des terrains pour réaliser ce projet ;
- considérant que les terrains choisis pour l'agrandissement du cimetière sont situés en continuité du cimetière existant, dans un lieu élevé, en zone NC du POS, qu'ils sont orientés en partie nord et en partie est ;

- que l'extension prévue du cimetière est de 900 m<sup>2</sup>, qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée à 4 708 m<sup>2</sup>, étendue suffisante pour les besoins constatés ;

- autorise le Maire à constituer le dossier nécessaire à l'organisation d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière et, si nécessaire, à l'expropriation des terrains utiles à cette extension, et à payer les frais inhérents à cette affaire.

\*\*\*\*\*

N° 14 - 04 - 2012

PROJET DE TERRITOIRE - VOTE DES COMPETENCES TRANSFERABLES ET DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CC4R s'est élargie à 11 communes membres. Conscients de la nécessité d'étoffer les compétences de la Communauté de Communes, les élus de la CC4R ont mené une réflexion de plus de 8 mois sur la définition d'un projet de territoire.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire dit qu'il convient que le Conseil Municipal se positionne sur ces nouveaux statuts, notamment sur les compétences que la commune de Fillinges souhaite transférer à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**Aménagement du territoire**

Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement - Service Architecte Conseil (CAUE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Mise à disposition des habitants d'un service chargé d'exercer une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Participation au projet Franco Valdo Genevois piloté par l'ARC Syndicat Mixte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 14 voix pour et une abstention -

accepte le transfert de la compétence « Participation au projet Franco Valdo Genevois piloté par l'ARC Syndicat Mixte » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

Actions de promotion, de prospection dans le domaine économique et d'aide à l'implantation d'entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Actions de promotion, de prospection dans le domaine économique et d'aide à l'implantation d'entreprises » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Etude, mise en place et gestion d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de Communauté - FISAC intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 10 voix pour - une voix contre - 3 abstentions et un blanc -

accepte le transfert de la compétence « Etude, mise en place et gestion d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce de proximité sur l'ensemble du territoire de Communauté » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Création et réalisation de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la base des acquisitions foncières correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 12 voix pour - une voix contre et 2 abstentions

accepte le transfert de la compétence « Création et réalisation de Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur la base des acquisitions foncières correspondantes » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**Protection et mise en valeur de l'environnement**

Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries : création, construction, étude, aménagement et gestion des déchèteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchèteries (mise à disposition de bennes de récupération en apports volontaires hors tri sélectif)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Mise en place et gestion d'un réseau de déchèteries comme énoncée ci-dessus » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés à compter de 2013 : organisation et gestion de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des ordures ménagères et autres déchets ; adhésion à un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence « traitement des ordures ménagères »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 12 voix pour - 2 voix contre et une abstention

accepte le transfert de la compétence « Collecte, transport, élimination et valorisation des OM à compter de 2013, comme énoncée ci-dessus » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

## **Politique du logement et du cadre de vie**

### **Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat recouvrant le ressort de la Communauté de Communes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 14 voix pour - et une abstention

accepte le transfert de la compétence « Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat recouvrant le ressort de la Communauté de Communes ».

### **Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat d'intérêt communautaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 11 voix pour - 1 voix contre et 3 abstentions

accepte le transfert de la compétence « Mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat d'intérêt communautaire ».

## **Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'enseignement**

### **Mise à disposition de locaux pour PAYSALP et la Maison de la Mémoire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour et 2 abstentions

accepte le transfert de la compétence « Mise à disposition de locaux pour PAYSALP et la Maison de la Mémoire » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

## **Actions sociales d'intérêt communautaire**

### **Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles Accueil de Loisirs Sans Hébergement / PIJ / LAEP / MJCI » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

### **Création et Gestion des structures Multi Accueil de 0 à 4 ans à compter de 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour - une voix contre et une abstention

accepte le transfert de la compétence « Création et Gestion des structures Multi Accueil de 0 à 4 ans à compter de 2013 » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

### Mise en place d'un service d'aide à domicile en milieu rural

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par une voix pour - 13 voix contre et une abstention

rejette le transfert de la compétence « Mise en place d'un service d'aide à domicile en milieu rural » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

### Convention d'objectifs avec l'ADMR pour contribuer financièrement à la mise en place d'un service d'aide à la personne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour et 2 abstentions

accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec l'ADMR pour contribuer financièrement à la mise en place d'un service d'aide à la personne ».

### Actions culturelles d'intérêt communautaire

Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales : informatisation, animation du réseau, création d'un fond d'ouvrages communautaires, mise en œuvre d'une programmation, actions de formation des acteurs du réseau, adhésion à Genevois biblio/Savoie biblio

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales » comme énoncée ci-dessus à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musiques présentes sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour et 2 voix contre

accepte le transfert de la compétence « Développement de l'enseignement musical dans les écoles et sur le territoire en favorisant les actions des écoles de musiques présentes sur le territoire » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Acquisition et gestion d'équipements événementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes (scènes, chapiteaux,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour

accepte le transfert de la compétence « Acquisition et gestion d'équipements évènementiels mobiles destinés à l'ensemble des communes » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour - une voix contre et une abstention

accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec l'association PAYSALP pour la mise en œuvre d'une politique patrimoniale et culturelle intéressant le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières ».

Convention d'objectifs avec la MJCI « Les Clarines » pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'Education Populaire intéressant le territoire de la CC4R

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec la MJCI - Les Clarines - pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'Education Populaire intéressant le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières ».

Convention d'objectifs avec des associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour - 1 voix contre et 1 abstention

accepte le transfert de la compétence « Convention d'objectifs avec des associations participant de manière générale ou à l'occasion d'un évènement spécifique à la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire ».

**Politique de développement touristique**

Réalisation d'étude, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du PDIPR (équestre, pédestre et cycliste)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 13 voix pour – une voix contre et 1 abstention

accepte le transfert de la compétence « Réalisation d'un maillage de sentiers (PDIPR) cartographié comme énoncée ci-dessus » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

### Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 10 voix pour - 1 voix contre et 4 abstentions

accepte le transfert de la compétence « Aménagement touristique et gestion du Lac du Môle et de ses alentours » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

### Agriculture / forêt

#### Participation et mise en œuvre de la politique contractuelle liée aux alpages - Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Participation Plan Pastoral Territorial du Roc D'Enfer » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

#### Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

#### Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Promotion et soutien financier au monde agricole du territoire » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

#### Mise en place d'un Schéma de desserte/ sous secteurs pour les massifs boisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Mise en place d'un Schéma de desserte/ sous secteurs pour les massifs boisés » à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

### Exercice des compétences

Prestations de services - la CC4R pourra assurer une prestation de service pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI, y compris Syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 15 voix pour -

accepte le transfert de la compétence « Prestations de services - la Communauté de Communes des 4 Rivières pourra assurer une prestation de service pour le compte d'une autre collectivité locale, d'un autre EPCI, y compris Syndicat mixte et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre ».

Autorisation de créer ou d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour l'exercice de ses compétences. Autorisation de prendre part à des participations dans des sociétés de type SPL, SEM, SCICI dans le cadre de ses compétences

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 14 voix pour et 1 voix contre

accepte le transfert de la compétence « Autorisation de créer ou d'adhérer à des Syndicats Mixtes pour l'exercice de ses compétences. Autorisation de prendre part à des participations dans des sociétés de type SPL, SEM, SCICI dans le cadre de ses compétences ».

\*\*\*\*\*

N° 15 - 04 - 2012

AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES (CC4R) AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES ABORDS (SM3A) POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE CONTRAT DE RIVIERES GIFFRE / RISSE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en date du 9 janvier dernier relative à son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) pour l'exercice de la compétence Contrat de Rivières Giffre/Risse.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) est un syndicat mixte à vocation unique regroupant 6 structures intercommunales, et dont l'objet concerne l'aménagement, la valorisation de la rivière et de ses berges, l'entretien des ouvrages réalisés suite au Contrat de Rivière et aux initiatives du Syndicat ainsi que la gestion des matériaux solides de l'Arve.

Conscient d'une part de la nécessité d'appréhender les enjeux de l'eau à une échelle se rapprochant de celle du bassin versant, et soucieux d'autre part de tendre vers davantage d'efficacité à travers notamment une mutualisation des moyens techniques, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) est en train de faire évoluer ses statuts.

Cette évolution porte à la fois sur :

- une transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) en un syndicat à la carte

- l'adhésion de deux nouveaux membres : le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) du Haut Giffre et la Communauté de Communes des 4 Rivières
- une clarification de la compétence liée à l'Arve (cette compétence devenant par ailleurs optionnelle)
- la création d'une compétence nouvelle consacrée à l'aménagement et la gestion intégrés des eaux du bassin du Giffre et du Risse (compétence optionnelle également).

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, les compétences « Arve » et « Giffre/Risse », sont bâties sur une trame similaire qui vise : la perspective de reconquête de la qualité des eaux, la protection des personnes et des biens, le maintien de l'équilibre géomorphologique du/des cours d'eau, la préservation et la restauration des écosystèmes, la valorisation ou le développement des usages liés aux milieux aquatiques, la sensibilisation aux différents enjeux liés à l'eau (à travers notamment l'accès et la découverte des milieux aquatiques, l'éducation à l'environnement...)

Le bassin du Giffre et du Risse a fait l'objet d'un travail important de planification devant conduire à la mise en œuvre opérationnelle du contrat de rivière du même nom.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) afin de mettre en œuvre d'une manière opérationnelle le contrat de Rivière Giffre/Risse.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur l'adhésion de la Communautés de Communes des 4 Rivières au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 16 - 04 - 2012

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Suite au courrier du 20 février 2012 de Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois), le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,
- vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain en date du 9 décembre 2011 entérinant l'adhésion des Communes de Belleydoux et Echallon à la Communauté de Communes d'Oyonnax au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

- vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute Savoie et du Préfet de l'Ain N° 2011364 - 0007 en date du 30 décembre 2011 portant adhésion de la Commune d'Anglefort à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

- vu l'article 11 des statuts du SIDEFAGE relatif aux modifications statutaires,

- considérant que les Communautés de Communes d'Oyonnax et du Pays de Seyssel sont adhérentes au SIDEFAGE en tant qu'établissements publics de coopération intercommunale, et que les Communes de Belleydoux et Echallon d'une part, et d'Anglefort d'autre part, sont adhérentes au SIDEFAGE en tant que Communes indépendantes,

- considérant que suite aux différents changements intervenus au sein des adhérents du SIDEFAGE, il apparaît nécessaire de modifier d'une part, l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte » et, d'autre part, les articles 5 « Composition du Comité » et 6 « Composition du Bureau »,

- considérant par ailleurs qu'il convient d'actualiser les dispositions prévues aux articles 11 « Modifications statutaires » et 12 « Adhésion d'un nouveau membre - retrait d'un adhérent »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires suivantes :

#### Article 1 - Composition du Syndicat mixte :

- Adjonction des Communes d'Echallon et Belleydoux dans le périmètre de la Communauté de Communes d'Oyonnax et retrait de ces Communes en tant que membres du SIDEFAGE à titre individuel au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Adjonction de la Commune d'Anglefort dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et retrait de cette Commune en tant que membre du SIDEFAGE à titre individuel au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Article 5 - Composition du Comité :

« Le Comité syndical est composé de :

- 2 délégués représentant les Communes indépendantes (2 titulaires et 2 suppléants)  
(Au lieu de « 2 titulaires et 2 suppléants pour l'ensemble des Communes de l'Ain, plus 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de population de 10 000 habitants ; et de « 2 titulaires et 2 suppléants pour l'ensemble des Communes de Haute-Savoie, plus 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de population de 10 000 habitants »).

#### Article 6 - Composition du Bureau :

« Le Bureau est composé du Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres élus par le Comité. »

(Au lieu d' « 1 Vice-président par commission permanente, président de la Commission + 1 Vice-président par EPCI adhérent, sauf EPCI d'origine des présidents de Commission + 1 Vice-président représentant la Commune accueillant le siège social du SIDEFAGE

+ 1 membre représentant des Communes indépendantes + 1 membre par Commune siège d'installations de traitement ou de transfert du SIDEFAGE, sauf Commune(s) d'origine d'un Président de Commission »).

Article 11 - Modifications statutaires :

« - Accord du Comité syndical statuant à la majorité simple, notifiée au représentant légal de chaque adhérent,

- Accords des organes délibérants de chaque adhérent.

L'organe délibérant de chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La majorité qualifiée est définie comme suit : au moins 2/3 des membres de l'organe délibérant de l'adhérent représentant plus de 50 % de la population totale de celui-ci ou au moins 50 % des membres de l'organe délibérant de l'adhérent représentant les 2/3 de la population totale de l'adhérent. »

(Au lieu de « - délibération du Comité syndical statuant à la majorité qualifiée, notifiée au représentant légal de l'adhérent,

La majorité qualifiée est définie comme suit : 2/3 des membres du Comité syndical représentant 50 % de la population totale du syndicat ou 50 % des membres du Comité syndical représentant 2/3 de la population totale du syndicat.

- délibérations des organes délibérants de chaque adhérent, consultés par leur représentant légal dans les quarante jours à compter de la notification, et devant représenter la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Article 12 - Adhésion d'un nouveau membre - retrait d'un adhérent :

« Une nouvelle commune ou un nouvel EPCI peut adhérer au syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant dans les conditions définies au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11. »

Et « Un adhérent peut se retirer du syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant dans les conditions définies au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11.

Le retrait d'un adhérent s'effectue selon les conditions de l'article 8 ou selon des conditions dérogatoires à l'article 8 qui seront alors définies par le Comité syndical dans les conditions définies au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11. »

(Au lieu de « Une nouvelle commune ou un nouvel EPCI peut adhérer au syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des membres du Comité syndical, telle que définie au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11. »

Et de « Un adhérent peut se retirer du syndicat mixte avec le consentement du Comité syndical statuant à la majorité qualifiée des membres du Comité syndical, telle que définie au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11.

Le retrait d'un adhérent s'effectue selon les conditions de l'article 8 ou selon des conditions dérogatoires à l'article 8 qui seront alors définies par le Comité syndical à la majorité qualifiée de ses membres, telle que définie au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11. »)

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- adopte la modification des articles 1<sup>er</sup>, 5, 6, 11 et 12 des statuts du SIDEFAGE telle qu'elle est présentée ci-dessus ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 17 - 04 - 2012

DESIGNATION OU CONFIRMATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Président du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) qui précise que suite aux modifications des statuts du SIDEFAGE, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Pour mémoire, Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement les délégués titulaires sont Madame MARQUET Marion et Monsieur FOREL Sébastien et les délégués suppléants sont Madame DEGORRE Aïcha et Monsieur FOREL Bruno.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame MARQUET Marion - 15 voix -  
domiciliée à 340 - Route de La Lierre - 74250 FILLINGES

Elue déléguée titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GENEvois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Sébastien - 15 voix -  
domicilié à 137 - Route d'Arpigny - 74250 FILLINGES

Elu délégué titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets  
du Faucigny GENEVOIS au 1er tour du scrutin

Monsieur PALAFFRE Christian - 15 voix -  
domicilié à 438 - Route du Bois Chaubon - 74250 FILLINGES

Elu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets  
du Faucigny GENEVOIS au 1er tour du scrutin

\*\*\*\*\*

N° 18 - 04 - 2012

PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ETAT-CIVIL ENGENDREES PAR  
L'IMPLANTATION DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN SUR LA COMMUNE  
DE CONTAMINE SUR ARVE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement en fonction du nombre d'actes d'Etat-Civil concernant notre collectivité suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman).

Il précise que le coût par acte sera de l'ordre de 70 à 80 € 00.

Au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une dépense obligatoire pour notre commune.

Pour information, le nombre d'actes est de :

- 10 naissances et 9 décès en 2010
- 9 naissances et 21 décès en 2011

Il est précisé que la collectivité ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly .

Il est fait la remarque que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par un vote pour - deux abstentions et douze voix contre :

- considérant qu'au vu du texte réglementaire fixant les conditions de participation, cette dépense n'est pas obligatoire pour notre commune ;

- considérant que la commune ne paie rien par exemple à la Commune de la Tour et qu'auparavant elle ne payait rien à la commune d'Ambilly ;
- considérant que la commune de Contamine sur Arve a fait son choix de développement en acceptant un hôpital sur son territoire et que la commune de Fillinges participe au financement du foncier qui a permis l'établissement de cet équipement ;
- décide de ne pas participer aux frais de fonctionnement réclamés par la commune de Contamine sur Arve - en fonction du nombre d'actes d'Etat-Civil établis concernant notre collectivité - suite à l'implantation du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) sur leur territoire.

\*\*\*\*\*

N° 19 - 04 - 2012

AVIS SUR OUVERTURE SUITE A UN TRANSFERT D'UNE STATION SERVICE A L'ENSEIGNE SUPER U SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture - Direction Départementale de la Protection des Populations - un dossier prescrivant une consultation du public de 4 semaines du lundi 26 mars 2012 au lundi 23 avril 2012 inclus, concernant la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la SARL MENODIS dont le siège social est établi Parc d'activités de la Menoge - 74380 BONNE, en vue de l'ouverture suite à transfert d'une station service à l'enseigne SUPER U située au lieu dit « Chez Montagnon » - Parc d'activités de la Menoge sur le territoire de la commune de BONNE.

Monsieur le Maire indique que le territoire de la commune de Fillinges étant compris dans un rayon d'un km autour du périmètre de l'installation, la mairie a affiché cette consultation, et que conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et deux abstentions :

- vu le dossier prescrivant une consultation du public de 4 semaines du lundi 26 mars 2012 au lundi 23 avril 2012 inclus, concernant la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la SARL MENODIS dont le siège social est établi Parc d'activités de la Menoge - 74380 BONNE, en vue de l'ouverture suite à transfert d'une station service à l'enseigne SUPER U située au lieu dit « Chez Montagnon » - Parc d'activités de la Ménoge sur le territoire de la commune de BONNE ;
- considérant que le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet ;
- émet un avis favorable à l'ouverture suite à transfert d'une station service à l'enseigne SUPER U située au lieu dit « Chez Montagnon » - Parc d'activités de la Menoge sur le territoire de la commune de BONNE ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 20 - 04 - 2012

ACQUISITIONS ET CESSIONS

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur et Madame LARPERGE Thierry, à savoir 24 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 841 et 14 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 840.

L'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que les propriétaires sont d'accord de céder ces parties de parcelles pour la somme de cinq mille euros et la pose d'un grillage sur leur mur qui longe la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur et Madame LARPERGE Thierry, à savoir 24 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 841 et 14 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 840 ;

- considérant que l'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision ;

- considérant que les propriétaires sont d'accord de céder ces parties de parcelles pour la somme de cinq mille euros et la pose d'un grillage sur leur mur qui longe la route ;

- donne son accord pour acquérir 24 m<sup>2</sup> de la parcelle F 841 et 14 m<sup>2</sup> de la parcelle F 840, appartenant à Monsieur et Madame LAPERGE Thierry, pour la somme de cinq mille euros ;

- prend note que l'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 21 - 04 - 2012

REORGANISATION D'EMPLOIS COMMUNAUX

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN POSTE DE REDACTEUR CHEF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 2006, il avait été créé un poste de rédacteur pour le service financier de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour tenir compte de l'évolution du service financier et des différentes tâches confiées, il serait nécessaire de transformer ce poste de rédacteur en poste de rédacteur chef.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour transformer le poste de rédacteur du service financier en poste de rédacteur chef ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2012 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

TRANSFORMATION D'UN POSTE DE REDACTEUR EN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2011, il avait été créé un poste de rédacteur pour le service administratif de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour tenir compte de l'évolution du service administratif et de la réorganisation interne, il convient de transformer ce poste de rédacteur en poste d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour transformer le poste de rédacteur du service administratif en poste d'attaché ;
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2012 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

## REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire indique que par délibération du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal avait délibéré pour instituer la Prime de Service et de Rendement (PSR) au profit des cadres d'emplois des Techniciens supérieurs et des Contrôleurs de travaux au taux maximum.

Il rappelle également que par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal avait délibéré pour instituer l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) au profit du cadre d'emplois des Techniciens supérieurs, et par délibération du 24 février 2009 au profit du cadre d'emplois des Contrôleurs de travaux.

Cependant, le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 crée un nouveau cadre d'emplois pour les techniciens territoriaux, par fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux.

Les fonctionnaires appartenant, au 1<sup>er</sup> décembre 2010, à ces deux cadres d'emplois supprimés sont donc intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Concernant le régime indemnitaire, le décret N° 2011-540 du 17 mai 2011 est venu modifier le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pour fixer les équivalences pour les nouveaux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec les corps de l'Etat.

Il convient donc de délibérer pour pouvoir appliquer ce régime indemnitaire au nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adapte et complète le régime indemnitaire instauré par la commune en décidant d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) aux agents relevant du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux - au taux maximum ;
- précise que la PSR et l'ISS sont applicables aux agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice ;
- maintient comme critères d'attribution : la manière de servir, la qualité du service, la rapidité d'exécution, le rendement, la disponibilité, l'assiduité, la charge de travail, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer ;
- précise que ces indemnités seront maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée ; elles suivront le sort du salaire en cas de demi-traitement ;
- précise que ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

- le paiement des primes fixées par la présente délibération est effectué selon une périodicité mensuelle ;
- les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- prend note que Monsieur le Maire est chargé d'attribuer et répartir ces primes ;
- charge Monsieur le Maire de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 22 - 04 - 2012

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE) SUR LA PARCELLE F 624

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a reçu par l'intermédiaire du Bureau d'Etudes Cartographie Réseaux (B.E.C.R) - 290, rue du Vieux Village - 74500 AMPHION LES BAINS - une convention de passage pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter 1 câble BTS souterrain dans une bande de 0,40 m sur environ 2 ml, y établir si nécessaire des bornes de repérage ainsi qu'un coffret de coupure sur la parcelle communale F 624 dans le cadre de l'alimentation électrique de l'armoire tarif jaune du chef-lieu.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu la demande transmise par l'intermédiaire du Bureau d'Etudes Cartographie Réseaux (B.E.C.R) - 290, rue du Vieux Village - 74500 AMPHION LES BAINS - pour une convention de passage pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter 1 câble BTS souterrain dans une bande de 0,40 m sur environ 2 ml, y établir si nécessaire des bornes de repérage ainsi qu'un coffret de coupure sur la parcelle communale F 624 dans le cadre de l'alimentation électrique de l'armoire tarif jaune du chef-lieu ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de passage avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) sur la parcelle communale F 624 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 23 - 04 - 2012

AUTORISATION POUR DEPOT DES DEMANDES D'URBANISME

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction d'un préau accès stade ;

- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour une construction provisoire au vestiaire du football.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant le projet de travaux pour la construction d'un préau accès stade ;
- considérant le projet de travaux pour une construction provisoire au vestiaire du football ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

- \* une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction d'un préau accès stade ;

- \* une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour une construction provisoire au vestiaire du football ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 24 - 04 - 2012

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 28 février 2012 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2012 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 25 - 04 - 2012DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 8 février 2012 dernier, à savoir :

11 certificats d'urbanisme

22 déclarations préalables

7 permis de construire modificatifs

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouët

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouët

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Dessous Soly

1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - chemin de Méléze

1 permis de construire pour la construction d'un garage + piscine - route de Bonnaz

1 permis de construire pour la construction d'un garage - chemin des Lauriers

1 permis de construire pour l'aménagement d'un local motoculture - route de Bonnaz

1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment artisanal - route des Martinets

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

N° 26 - 04 - 2012COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelle C 2167- sise au lieu-dit « Pont de Fillinges », d'une contenance totale de 877 m<sup>2</sup> (le 3 mars 2012)
- propriété bâtie (appartement - garage - cave), parcelle C 2087 - sise au lieu-dit « route de la Vallée Verte », d'une contenance totale de 2101 m<sup>2</sup> (le 14 mars 2012)
- propriété non bâtie, parcelle F 1408 - sise au lieu-dit « La Plaine », d'une contenance totale de 47 m<sup>2</sup> (le 28 mars 2012)
- propriété non bâtie, parcelle F 1410 - sise au lieu-dit « La Plaine », d'une contenance totale de 47 m<sup>2</sup> (le 28 mars 2012)
- propriété bâtie, parcelles D 1434 et D 1435 - sises au lieu-dit « Luche », d'une contenance totale de 1000 m<sup>2</sup> (le 28 mars 2012)
- propriété bâtie, parcelle F 795 de 301 m<sup>2</sup>, le quart indivis des parcelles F 796, F 793 de 300 m<sup>2</sup>, la parcelle F 794 (parking) de 12 m<sup>2</sup> - sises au lieu-dit « Couvette » (le 31 mars 2012)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

#### QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.



EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration à Madame GUYEN METAIS Marie-Solange, **GENTIT Véronique** qui donne procuration à Monsieur PELISSIER Philippe, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame FOLLEA Dominique,  
Messieurs **CHENEVAL** Bernard qui donne procuration à Monsieur DUNAND Philippe, Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD Jacqueline** au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire fait part d'une erreur dans l'énoncé du point N°6 - en ce sens qu'il a été noté :

6° - Avenant aménagement d'un skate en béton pour skate, roller et BMX  
au lieu de

6° - Avenant aménagement d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX

\*\*\*\*\*

#### N° 01 - 05 - 2012

##### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 26 juillet - 27 septembre et 11 octobre 2011.

Aucun membre du conseil municipal n'ayant de remarques à formuler, il propose d'adopter ces procès verbaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 26 juillet - 27 septembre et 11 octobre 2011.

\*\*\*\*\*

#### N° 02 - 05 - 2012

##### DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Perception ont attiré l'attention sur les relations financières entre le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et les collectivités membres, en ce sens que les statuts autorisent le SYANE à percevoir des fonds de concours de la part des collectivités membres pour financer la réalisation d'équipements. Or, en vertu du principe d'exclusivité qui régit les EPCI, le budget des communes ne doit pas retracer des dépenses et des recettes relatives à l'exercice des compétences transférées. La seule exception concerne les fonds de concours, à condition que ceux-ci soient autorisés expressément par une disposition législative ou réglementaire. Or, aucune disposition n'autorise les syndicats mixtes ouverts à percevoir des fonds de concours. Il existe une dérogation spécifique pour les syndicats d'électricité, mais ces dispositions ne sont applicables qu'aux syndicats intercommunaux.

A défaut de disposition législative ou réglementaire le prévoyant, les fonds de concours ne sont pas autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice par un syndicat mixte ouvert de ses compétences.

Le SYANE, en sa qualité de syndicat mixte ouvert, ne peut donc pas percevoir de fonds de concours de la part des collectivités membres pour l'exercice des compétences transférées.

Pour tenir compte de cette réglementation, il convient de prendre une décision modificative sur le budget communal 2012 d'un point de vue juridique et comptable, en créant le compte 204 1582 « Subvention d'équipements aux autres groupements » en section investissement et en procédant à un virement de crédits du compte 21534 « Réseaux d'électrification » de - 107 000 € au compte 204 1582 « Subvention d'équipements aux autres groupements » de + 107 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant que les services de la Perception ont attiré l'attention sur les relations financières entre le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et les collectivités membres, en ce sens que les statuts autorisent le SYANE à percevoir des fonds de concours de la part des collectivités membres pour financer la réalisation d'équipements ; qu'en vertu du principe d'exclusivité qui régit les EPCI, le budget des communes ne doit pas retracer des dépenses et des recettes relatives à l'exercice des compétences transférées ; que la seule exception concerne les fonds de concours, à condition que ceux-ci soient autorisés expressément par une disposition législative ou réglementaire ; qu'aucune disposition n'autorise les syndicats mixtes ouverts à percevoir des fonds de concours ; qu'il existe une dérogation spécifique pour les syndicats d'électricité, mais ces dispositions ne sont applicables qu'aux syndicats intercommunaux ;

- considérant qu'à défaut de disposition législative ou réglementaire le prévoyant, les fonds de concours ne sont pas autorisés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice par un syndicat mixte ouvert de ses compétences ;

- considérant que le SYANE, en sa qualité de syndicat mixte ouvert, ne peut donc pas percevoir de fonds de concours de la part des collectivités membres pour l'exercice des compétences transférées ;

- décide de prendre une décision modificative sur le budget communal 2012 d'un point de vue juridique et comptable, en créant le compte 204 1582 « Subvention d'équipements aux autres groupements » en section investissement et en procédant à un virement de crédits du compte 21534 « Réseaux d'électrification » de - 107 000 € au compte 204 1582 « Subvention d'équipements aux autres groupements » de + 107 000 €.

\*\*\*\*\*

N° 03 - 05 - 2012

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - FIXATION DU MONTANT POUR 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 11 mai 2012 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2011.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2011 de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) fixé après avis favorable du comité des finances locales le 8 novembre 2011 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

Afin de poursuivre le rapprochement des montants de la D.S.I. et de l'I.R.L. en Haute-Savoie, Monsieur de Préfet propose d'augmenter le montant de l'I.R.L 2011 de 2,82% par rapport à 2010, sans prise en charge complémentaire par les communes pour l'I.R.L. de base et majorée à 25%.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 187,20 € (182,06 € en 2010) pour les instituteurs non chargés de famille,
- ◆ 234,00 € (227,58 € en 2010) pour les instituteurs chargés de famille,
- ◆ 271,44 € (263,99 € en 2010) pour les instituteurs chargés de famille, directeurs avant 1983.

Consulté à ce sujet lors de sa séance du 10 février 2012, le conseil départemental de l'éducation nationale a émis, comme chaque année, un avis défavorable sur ces montants qu'il juge insuffisants.

Monsieur le Préfet rappelle que si les montants mensuels proposés n'étaient pas retenus, les communes seraient tenues de verser un complément aux instituteurs dont l'indemnité annuelle dépasserait le montant unitaire de la dotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	187,20 €	2246,40 €	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	234,00 €	2808,00 €	0 €
Instituteurs chargés de famille - directeur avant 1983 (+ 25 % ; + 20 %)	271,44 €	3257,28 €	449,28 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 04 - 05 - 2012

PROGRAMME 2012 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE :  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2012.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle D sur une surface totale de 2 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 4 740 euros HT.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables : 4 740 € (nature et montant total)

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 200 €

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 540 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3 540 euros HT (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2012 : nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle D sur une surface totale de 2 hectares,

- considérant que le montant estimatif des travaux est de 4 740 euros HT,

- considérant le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale,

⇒ Dépenses subventionnables : 4 740 € (nature et montant total)

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 200 €

\* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 540 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3 540 euros HT (autofinancement + travaux non subventionnables),

- approuve le plan de financement présenté,

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 05 - 05 - 2012

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE SAVOYARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'Association des Enseignants de Savoyard qui sollicite une délibération pour demander au Ministère de l'Education Nationale la prise en compte comme option, pour les élèves qui le souhaitent, du savoyard (encore appelé francoprovençal) aux examens comme le diplôme national du brevet et le baccalauréat.

L'Association des Enseignants de Savoyard rappelle qu'aujourd'hui les élèves savoyards qui ont étudié cette langue jusqu'au bac ne peuvent pas la présenter, contrairement aux élèves des autres régions de France.

L'Association des Enseignants de Savoyard sollicite également une subvention pour contribuer à l'organisation des activités pour les élèves (concours scolaire de savoyard Constantin et Désormaux à Yvoire, Evian, Albertville, Chamonix, Chambéry, Bourg-st-Maurice... chaque année depuis 2000), à l'organisation de colloques nationaux et internationaux et pour envoyer des intervenants dans les classes qui le demandent.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande si le Savoyard est une langue, il parle des langues régionales.

Monsieur le Maire répond que c'est parlé, au même titre que le breton, le corse, le basque ... Il ajoute que dans la mesure où cette option existe et que des élèves la choisissent, il est important de valoriser leur travail en leur permettant de présenter cette option au bac.

Il estime que c'est important de conserver une langue, que c'est une richesse, un trésor.

Il considère que cela constitue un élément essentiel de la biodiversité culturelle.

Madame GUYEN-METAIS Marie - Solange - conseillère municipale - s'étonne qu'on paye des enseignants pour le Savoyard si cette langue ne peut pas être présentée au bac.

Monsieur le Maire répond que cet enseignement existe, et est porté par une association.

Madame GUYEN-METAIS Marie - Solange - conseillère municipale - explique qu'elle est plutôt contre car les élèves ont déjà beaucoup de matières à étudier ; mais elle estime également qu'il n'est pas normal de payer des enseignants et de ne pas permettre que cette matière soit présentée au bac.

Monsieur le Maire répond que pour sa part, il préfère qu'une option en langue soit conservée plutôt que des options très variées telles que certains sports de neige.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - trouve qu'il y a trop d'options aux examens car cela coûte beaucoup d'argent de les organiser.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mme GUYEN-METAIS pour elle-même et par procuration pour Madame DEGORRE Aïcha, Monsieur MASCARELLO) :

- de prendre cette délibération pour demander au Ministère de l'Education Nationale la prise en compte comme option pour les élèves qui le souhaitent, du savoyard (encore

appelé francoprovençal) aux examens comme le diplôme national du brevet et le baccalauréat,

- de verser une subvention à l'Association des Enseignants de Savoyard et décide de son montant à savoir 30 € par enfant de Fillinges concerné par cet enseignement, soit pour la somme de 120 €,

- dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes » dans les divers,

- charge Monsieur le Président de l'Association des Enseignants de Savoyard de faire le nécessaire pour transmettre cette délibération.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 05 - 2012

AVENANT AMENAGEMENT D'UN BOWL DE SKATE EN BETON POUR SKATE, ROLLER ET BMX

Monsieur le Maire fait part d'une erreur dans l'énoncé du point N°6 - en ce sens qu'il a été noté :

6° - Avenant aménagement d'un skate en béton pour skate, roller et BMX  
au lieu de

6° - Avenant aménagement d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la conception et réalisation d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX - avec F.T.P.C. - CONSTRUCTO chez F.T.P.C. - 15 bis avenue de la République - 69200 Vénissieux - d'un montant de 104 688,10 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été difficile de trouver un interlocuteur fiable pour construire le skate park.

Monsieur le Maire indique que la commission vie locale travaille en collaboration avec le concepteur et qu'il serait souhaitable d'apporter des améliorations au projet, en particulier pour avoir une surface plane autour du bowl et ajouter d'autres éléments à ce bowl, notamment des rails.

Les travaux liés à ces modifications s'élèvent à 13 273 € 90 HT, soit une modification de 12,67 % du marché initial. Le marché total s'élève à 117 962 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - ajoute que ce skate park va devenir l'un des plus importants de la vallée verte, qu'il va attirer des jeunes. Il pense que ce skate park sera une structure pérenne avec peu d'entretien, que c'est une bonne opportunité de mettre à disposition des enfants une activité de loisir sportif.

Monsieur le Maire précise que les travaux vont durer environ deux mois. Il dit qu'il est assez satisfait de voir se réaliser ce projet qui correspond à une forte demande des jeunes de la commune.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - ajoute que beaucoup de gens s'interrogent sur le choix de l'emplacement de ce skate park. Elle rappelle que le choix a été fait dans l'objectif de ne pas isoler les jeunes dans un endroit loin de tout et qu'il est le fruit d'une longue comparaison entre quatre autres sites.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emplacement est trop isolé, cela accroît les risques, et que si c'est trop près des habitations cela génère des nuisances. Le choix du parc de la Sapinière est adapté car les familles peuvent venir avec des enfants de tous âges ; ce projet s'intègre dans le contexte du parc familial.

Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, rappelle que le choix du bowl avait été fait pour éviter les nuisances sonores ; il demande si les accessoires que l'on va ajouter ne risquent pas de recréer ce problème.

Monsieur MASCARELLO répond que les rails vont nécessairement générer un plus de bruit mais infiniment moins qu'avec des installations en tôle.

Monsieur le Maire ajoute que l'entretien sera facile (tonte et plantations).

Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, suggère d'ajouter des chicanes pour que les jeunes n'amènent pas leurs scooters jusqu'au bord du skate park.

Monsieur le Maire indique qu'il préférerait que l'entrée se fasse par un chemin et que le parking de la Sapinière soit fermé. Il ajoute qu'on peut réfléchir encore quelques temps aux questions d'accès. Il rappelle que le plan retenu a été adopté par la commission vie locale qui a beaucoup travaillé dessus et a notamment longuement consulté les futurs utilisateurs.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - fait remarquer que le parking à côté du bâtiment des espaces verts offre des possibilités de stationnement.

Monsieur le Maire précise que le tennis n'est pas fermé durant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend note d'une erreur dans l'énoncé du point N°6 - en ce sens qu'il a été noté :

6° - Avenant aménagement d'un skate en béton pour skate, roller et BMX

au lieu de

6° - Avenant aménagement d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX

- considérant que la commission vie locale en travaillant en collaboration avec le concepteur, trouve qu'il serait souhaitable d'apporter des améliorations au projet, en particulier pour avoir une surface plane autour du bowl et ajouter d'autres éléments à ce bowl, notamment des rails ;

- considérant que ces travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine avec l'entreprise F.T.P.C. - CONSTRUCTO chez F.T.P.C. - s'avèrent nécessaires ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 13 273 € 90 HT, soit une modification de 12,67 % du marché initial avec l'entreprise F.T.P.C. - CONSTRUCTO chez

F.T.P.C. - 15 bis avenue de la République - 69200 Vénissieux - d'un montant de 104 688,10 € HT ;

- prend note que le montant total du marché s'élève à 117 962 € HT ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 05 - 2012

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 3° l'autorisant à « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à savoir dans la limite des prévisions budgétaires afférentes à l'opération concernée, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires », il a contracté un emprunt pour financer la construction d'une crèche au chef-lieu de Fillinges - auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes - d'un montant de 500 000 € - au taux de 4,59 % à échéances annuelles - dont le remboursement s'effectuera en 12 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 750 €.

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché de service passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » - avec la SARL Assurances des Vallées - MMA IARD - 18 rue du collège - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 401,36 € TTC/an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0,45291). Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- il a signé un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » - avec la SARL Assurances des Vallées - MMA IARD - DAS - 18 rue du collège - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 4 100 € TTC / an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0,38 %), avec une option 1 - protection juridique des personnes morales de 500 € TTC dont 100 € 00 pour le Centre Communal d'Action Sociale et une option 2 - atteintes à l'environnement de 878 € 00 TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 2 offres ;

- il a signé un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » - avec GROUPAMA RHONE-ALPES - 50 rue de Saint Cyr - 69009 Lyon pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 600 € TTC / an avec une option auto mission collaborateurs de 350 € 00 TTC, une option auto mission élus de 250 € 00 TTC, une option marchandises transportées de 350 € 00 TTC, une option assurance tous risques engins de 822€ 92 TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 2 offres ;

- il a signé un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, pour le lot N° 4 « Assurance protection juridique des élus et des agents » - avec la SARL Assurances des Vallées - MMA IARD - DAS - 18 rue du collège - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 152,50 € TTC par an. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la conception et réalisation d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX - avec F.T.P.C. - CONSTRUCTO chez F.T.P.C. - 15 bis avenue de la République - 69200 Vénissieux - d'un montant de 104 688,10 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 12 décembre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Dauphiné Libéré, le Progrès (Edition Rhône Alpes) - une annonce complémentaire a été mise en ligne et publiée le 20 décembre 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 10 janvier 2012 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- il a signé un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de voirie du chemin des Clos - avec S.M.T.P. S.A.S. - 217 rue des Celliers - 74800 Saint-Pierre-En-Faucigny - d'un

montant de 78 565 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 20 février 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Messenger - que la date limite de réception des offres était fixée au 20 mars 2012 à 17 H 00 et qu'il a reçu 9 réponses ;

- il a signé un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un télescopique avec reprise d'un télescopique JCB - avec BOSSON S.A.S. - 123 route de la Bergue - 74380 Cranves-Sales d'un montant de 55 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 12 mars 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Dauphiné Libéré - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 avril 2012 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 réponses.

- il a signé un contrat relatif à une mission de coordination S.P.S. - niveau 2 pour des travaux d'aménagement de voirie parkings et accès crèche - avec Guy-Pierre CERDA - Coordonnateur S.P.S. Niveaux 1-2-3 - 138 avenue Paul Langevin - Bellegarde Industries - 01200 Bellegarde Sur Valserine - d'un montant de 6 233 € HT ;

- il a signé une convention d'assistance et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS - 11 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon - d'un montant de 1 200 € HT - d'une durée de 2 ans ;

- il a signé une mission (missions « L » et « SEI ») de contrôle technique de construction pour l'aménagement d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX avec la société ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins - 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy-Le-Vieux - d'un montant de 2 000 € HT.

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a signé :

- deux baux pour louer :

\* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges,

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges,

\* un T1 - N°204 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges.

\* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND & Emmanuel DEPERY - 2 rue de la

Faucille - 74100 ANNEMASSE - une facture d'un montant HT de 336,97 € - pour l'établissement d'un procès-verbal de constat pour l'état du Chemin des Clos avant travaux.

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle C 1288p - sise au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 280 m<sup>2</sup> (le 19 avril 2012)

- propriété non bâtie, parcelle C 1288p - sise au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 115 m<sup>2</sup> (le 19 avril 2012)

- propriété bâtie, parcelle E 920- sise au lieu-dit « Soly », d'une contenance totale de 1 966 m<sup>2</sup>  
- deux DIA - (les 19 avril 2012 et 12 mai 2012)

- propriété non bâtie, parcelles B 1569 et 1562 - sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 1 000 m<sup>2</sup> (le 12 mai 2012)

- propriété bâtie, parcelle B 993 - sise au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 2082 m<sup>2</sup> (le 12 mai 2012)

- propriété non bâtie, parcelles B 1608 et 1046 - sises au lieu-dit « Les Terres Fortes », d'une contenance totale de 1 017 m<sup>2</sup> (le 23 mai 2012)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a contracté un emprunt pour financer la construction d'une crèche au chef-lieu de Fillinges - auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes - d'un montant de 500 000 € - au taux de 4,59 % à échéances annuelles - dont le remboursement s'effectuera en 12 ans à partir de la date de point de départ d'amortissement - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 750 € ;

- qu'il a signé un marché de service passé selon la procédure adaptée pour les prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » - avec la SARL Assurances des Vallées - MMA IARD - 18 rue du collège - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 401,36 € TTC/an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0,45291). Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- qu'il a signé un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » - avec la SARL Assurances des Vallées - MMA IARD - DAS - 18 rue du

collège - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 4 100 € TTC / an pour l'offre de base (avec un taux HT de 0,38 %), avec une option 1 - protection juridique des personnes morales de 500 € TTC dont 100 € 00 pour le Centre Communal d'Action Sociale et une option 2 - atteintes à l'environnement de 878 € 00 TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 2 offres ;

- qu'il a signé un marché de service passé selon la procédure adaptée pour la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, lot N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » - avec GROUPAMA RHONE-ALPES - 50 rue de Saint Cyr - 69009 Lyon pour une durée de 5 ans - d'un montant de 6 600 € TTC / an avec une option auto mission collaborateurs de 350 € 00 TTC, une option auto mission élus de 250 € 00 TTC, une option marchandises transportées de 350 € 00 TTC, une option assurance tous risques engins de 822 € 92 TTC. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 2 offres ;

- qu'il a signé un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges, pour le lot N° 4 « Assurance protection juridique des élus et des agents » - avec la SARL Assurances des Vallées - MMA IARD - DAS - 18 rue du collège - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne - pour une durée de 5 ans - d'un montant de 152,50 € TTC / an. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 27 octobre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, que la date limite de réception des offres était fixée au 29 novembre 2011 à 17 H 00 et qu'il a reçu 4 offres ;

- qu'il a signé un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la conception et réalisation d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX - avec F.T.P.C. - CONSTRUCTO chez F.T.P.C. - 15 bis avenue de la République - 69200 Vénissieux - d'un montant de 104 688,10 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 12 décembre 2011 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Dauphiné Libéré, le Progrès (Edition Rhône Alpes) - une annonce complémentaire a été mise en ligne et publiée le 20 décembre 2011 - que la date limite de réception des offres était fixée au 10 janvier 2012 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres ;

- qu'il a signé un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de voirie du chemin des Clos - avec S.M.T.P. S.A.S. - 217 rue des Celliers - 74800 Saint-Pierre-En-Faucigny - d'un montant de 78 565 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 20 février 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Messenger - que la date limite de réception des offres était fixée au 20 mars 2012 à 17 H 00 et qu'il a reçu 9 réponses ;

- qu'il a signé un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'un télescopique avec reprise d'un télescopique JCB - avec BOSSON S.A.S. - 123 route de la Bergue - 74380 Cranves-Sales d'un montant de 55 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 12 mars 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Dauphiné Libéré - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 avril 2012 à 12 H 00 et qu'il a reçu 4 réponses.

- qu'il a signé un contrat relatif à une mission de coordination S.P.S. - niveau 2 pour des travaux d'aménagement de voirie parkings et accès crèche - avec Guy-Pierre CERDA - Coordonnateur S.P.S. Niveaux 1-2-3 - 138 avenue Paul Langevin - Bellegarde Industries - 01200 Bellegarde Sur Valserine - d'un montant de 6 233 € HT ;

- qu'il a signé une convention d'assistance et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS - 11 avenue Edouard Droz - 25000 Besançon - d'un montant de 1 200 € HT - d'une durée de 2 ans ;

- qu'il a signé une mission (missions « L » et « SEI ») de contrôle technique de construction pour l'aménagement d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX avec la société ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins - 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy-Le-Vieux - d'un montant de 2 000 € HT.

- qu'il a signé deux baux pour louer :

\* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges,

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

\* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges,

\* un T1 - N°204 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € - hors charges.

- du règlement à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND & Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille 74100 ANNEMASSE - d'une facture d'un montant HT de 336,97 € - pour l'établissement d'un procès-verbal de constat pour l'état du Chemin des Clos avant travaux ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 08 - 05 - 2012

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 15 mars 2012 de Monsieur le Directeur Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) portant sur les modifications des modalités d'intervention et des prises en charges financières de certaines actions et sollicitant en conséquence la signature d'une nouvelle convention cadre de partenariat financière actualisée qui se substituera à la précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avait été signée en 2009, reconduite en 2010 puis en 2011. Cette convention de partenariat permet de simplifier et d'alléger les procédures avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale concernant les échanges de prestations avec contrepartie financière.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention cadre de participation financière concerne les demandes, par une collectivité, de formations particulières, différentes de celles prévues par le programme de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Il s'agit d'une part des actions collectives de formation organisées à la demande d'une ou plusieurs collectivités, dénommées « actions intra » et d'autre part des participations individuelles sur les formations ouvertes à toutes les collectivités.

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités de participation financière de la collectivité à ces formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Cette convention cadre de partenariat concerne l'année 2012 et est tacitement reconductible pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte cette nouvelle convention cadre de partenariat financière actualisée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui se substitue à la précédente, et qui concerne les demandes, par la collectivité, de formations particulières, différentes de celles prévues par le programme de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat N° 1274R044 pour l'année 2012 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, tacitement reconductible pour une durée totale n'excédant pas 3 ans ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09 - 05 - 2012

CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la poste lui a fait parvenir un avenant concernant la convention signée avec eux pour l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les principales modifications, suite à la rencontre tenue entre la Poste et l'Association des Maires de France, concernent principalement :

- le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux Agences Postales Communales et Intercommunales en 2011 ; ce montant a fait l'objet d'une régularisation comptable applicable avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et doit aussi faire l'objet d'une régularisation contractuelle avec un avenant,
- les heures d'ouverture des agences postales communales, qui ne sont plus imposées ; la commune détermine en fonction des besoins de la clientèle les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale ; la Poste doit être informée de ces choix d'horaires et de leurs modifications,
- le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle, qui n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture,
- le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement, porté à 350 € par titulaire et par compte sur 7 jours glissants.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres dispositions figurent dans cet avenant, lesquelles sont effectives depuis plusieurs mois : prise en charge des frais de communication téléphoniques liées au Terminal de Paiement Electronique, mise à jour de l'offre de produits et services Courrier-colis et optimisation des outils à disposition des gérants avec POSTACOM, PAPIRUS à compter de septembre 2011 et MESSAGERIE LOTUS à compter de novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que les horaires d'ouverture de la Poste de Fillinges sont déjà alignés sur ceux de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale concernant les heures d'ouverture qui ne sont plus imposées, le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle qui n'est plus corrélé à l'amplitude horaire d'ouverture, le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement qui est porté à 350 € par titulaire et par compte sur 7 jours glissants, la prise en charge des frais de communication téléphoniques liées au Terminal de Paiement Electronique, la mise à jour de l'offre de produits et services Courrier-colis et l'optimisation des outils à disposition des gérants avec POSTACOM, PAPIRUS à compter de septembre 2011 et MESSAGERIE LOTUS à compter de novembre 2011 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 10 - 05 - 2012DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur PELISSIER Philippe, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 10 avril 2012 dernier, à savoir :

- 12 certificats d'urbanisme
- 14 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - chemin de la sentinelle
- 1 permis de construire pour la construction d'une extension industrielle - route des Martinets
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Tattes
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route des Champs de Mijouet
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage - route de Mijouet
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - route de Juffly
- 1 permis de construire pour l'aménagement d'une maison individuelle - route de Chez Pilloux
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri de jardin - chemin du Crêtet

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 05 - 2012ACQUISITIONS ET CESSIONSCession de terrain au lieu-dit « Les Tattes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au bornage effectué sur la propriété DONCHE au lieu dit « Les Tattes », il a été constaté qu'il serait intéressant que la propriétaire cède à la commune 52 m<sup>2</sup> de sa parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 8 mars 2012, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 2 avril 2012, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 65 € 00 la valeur du terrain concerné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire est d'accord pour céder ce terrain à la commune pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que suite au bornage effectué sur la propriété DONCHE au lieu dit « Les Tattes », il a été constaté qu'il serait intéressant que la propriétaire cède à la commune 52 m<sup>2</sup> de sa parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes,

- considérant que la propriétaire est d'accord pour céder ce terrain à la commune pour l'euro symbolique,
- accepte la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m<sup>2</sup> de sa parcelle D 1341, au prix de l'euro symbolique,
- dit que la valeur du terrain concerné est évaluée par le service des domaines à 65 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz »,
- dit que le document d'arpentage est à la charge de l'intéressée,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

#### Acquisition de terrain lieu-dit « Crêt de Mélèse »

Monsieur le Maire indique que la parcelle E 2720 de 201 m<sup>2</sup> est concernée par l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement.

Il précise d'ailleurs que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressé.

Monsieur le Maire dit également qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur mais que le paiement de celle-ci sera dû au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que Monsieur BOURGEOIS Jean-François - propriétaire de la parcelle concernée - demande que celle-ci lui soit payée.

Monsieur PELISSIER Philippe - explique que ce point n'avait pas été régularisé et qu'il convient de la faire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'en date du 22 février 2012, la commune a consulté le service des domaines et par courrier du 29 mars 2012, le directeur des services fiscaux a fait savoir qu'il évaluait à 17 085 € 00 la valeur du terrain concerné.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire est d'accord de céder ce terrain au prix fixé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que la parcelle E 2720 de 201 m<sup>2</sup> est concernée l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement,
- considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà prise à l'intéressé,
- considérant qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur et que le paiement de celle-ci sera due au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme,
- considérant que Monsieur BOURGEOIS Jean-François - propriétaire de la parcelle concernée - demande que celle-ci lui soit payée,
- accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur BOURGEOIS Jean-François, de sa parcelle E 2720 de 201 m<sup>2</sup> au prix fixé par les domaines de 17 085 €,
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz »,
- dit que le document d'arpentage est à la charge de l'intéressé,
- dit que les frais seront à la charge de la commune,
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 05 - 2012

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE) SUR LA PARCELLE F 1385

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil municipal qu'ils ont reçu par l'intermédiaire du Bureau d'Etudes Cartographie Réseaux (B.E.C.R) - 290, rue du Vieux Village - 74500 AMPHION LES BAINS - une convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter 1 câble BTS souterrain dans une bande de 0,40 m de large sur environ 60 ml, poser 2 coffrets électriques et établir si besoin des bornes de repérage, sur la parcelle cadastrée N° 1385 section F, ceci dans le cadre d'une étude ERDF concernant la viabilisation du 304 chemin des Clos.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise qu'ERDF doit passer des câbles sur une parcelle privée communale.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - demande si c'est en souterrain ou en aérien.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise que tout le chemin

des Clos est en souterrain, c'est une contrainte technique qui permet d'améliorer le secteur.

Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - demande si en général quand il y a des travaux sur les routes, cela implique que les lignes soient enfouies.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que cela dépend si c'est un secteur où il y a des chutes de tension, les travaux sont mieux subventionnés par le SYANE, si c'est pour de l'esthétique, la subvention est moindre.

Monsieur le Maire dit que cela serait bien de pouvoir enfouir au fur et à mesure, mais qu'il faut également tenir compte des contraintes financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la convention de passage pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter 1 câble BTS souterrain dans une bande de 0,40 m de large sur environ 60 ml, poser 2 coffrets électriques et établir si besoin des bornes de repérage, sur la parcelle cadastrée N° 1385 section F, ceci dans le cadre d'une étude ERDF concernant la viabilisation du 304 chemin des Clos,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de passage avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France),
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 05 - 2012

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - rappellent que parmi les projets en cours, il y a ceux :

- de l'arrêt de bus pour le transport scolaire au chef-lieu
- de l'acquisition de quatre radars pédagogiques (radars fixes),

dont les coûts sont estimés respectivement à 29 830 € 70 HT et 11 717 € 60 HT.

Ils précisent que ces projets peuvent bénéficier de subventions au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Ils expliquent au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander deux subventions à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2011 - programme 2012, l'une correspondant au critère « arrêts de bus pour les transports scolaires » et l'autre au critère « autres opérations de sécurité (radars préventifs ou pédagogiques).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'arrêt de bus pour le transport scolaire au chef-lieu, et celui de l'acquisition de quatre radars pédagogiques, dont les coûts sont estimés respectivement à 29 830 € 70 HT et 11 717 € 60 HT,
- considérant que ces projets peuvent bénéficier de subventions au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT,
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de demander deux subventions à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2011 - programme 2012, l'une correspondant au critère « arrêts de bus pour les transports scolaires » et l'autre au critère « autres opérations de sécurité (radars préventifs ou pédagogiques),
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 14 - 05 - 2012

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, informent les membres du Conseil Municipal, d'une nouvelle procédure mise en place par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des subventions cantonales.

En effet, un nouveau partenariat a été décidé, créant un fonds départemental pour le développement du territoire, qui résulte de la fusion du fonds cantonalisé - PACT et fonds genevois.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, indiquent que le Conseiller Général a réuni, comme à l'accoutumée, les maires du canton pour répartir les subventions pour l'année 2012, mais que la procédure mise en place nécessite de lui présenter une fiche formalisée accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, indiquent que le Conseil Général diminue ses subventions aux communes de 40% pour les réserver aux investissements structurants. Ils précisent qu'ils seront donc attentifs au caractère structurant des investissements du Conseil Général, notamment en ce qui concerne l'organisation et la sécurisation de la circulation routière qui, à Fillinges, croît de manière exponentielle. Aussi ils rappellent que le Pont de Fillinges, le Pont Jacob et le Carrefour de Findrol nécessitent une intervention chaque jour plus urgente.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, indiquent que pour l'année 2012, il est possible d'inscrire le projet de construction d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX pour la somme de 140 000 € HT, montant subventionnable à hauteur de 20%, soit 28 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant la nouvelle procédure mise en place par le Conseil Général dans le cadre de la répartition des subventions cantonales,
- considérant le nouveau partenariat et la création d'un fonds départemental pour le développement du territoire, résultant de la fusion du fonds cantonalisé - PACT et fonds genevois,
- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention,
- considérant que pour l'année 2012 il est possible d'inscrire le projet de construction d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX pour la somme de 140 000 € HT,
- sollicite l'octroi d'une subvention de 28 000 €, à savoir 20% du montant des travaux pour la construction d'un bowl de skate en béton pour skate, roller et BMX, évalué à 140 000 € HT,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 15 - 05 - 2012

#### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association Pêche et Nature dans le cadre du salon de la pêche 2012 qui s'est déroulé à Fillinges, les 14 et 15 avril d'un montant de 2 050 €.

Monsieur le Maire dit que la commune mettait auparavant du matériel à disposition de l'Association Pêche et Nature, mais que cela occasionnait de nombreux désagréments et des problèmes d'assurance et qu'il est favorable au versement de cette subvention.

Monsieur le Maire dit qu'il est bon de savoir que le salon n'est pas sûr pour l'an prochain et qu'il faut réfléchir si c'est important que cet événement dure.

Il évoque une aide éventuelle de la Fédération de Pêche.

Il rappelle également que la commune continue de développer des opérations avec la Fédération de Pêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- vu la demande de subvention de l'association Pêche et Nature dans le cadre du salon de la pêche 2012 qui s'est déroulé à Fillinges, les 14 et 15 avril d'un montant de 2 050 €,
- considérant que la commune mettait auparavant du matériel à disposition de l'Association Pêche et Nature, mais que cela occasionnait de nombreux désagréments et des problèmes d'assurance,

- donne son accord pour verser une subvention de 2 050 €, à l'association Pêche et Nature dans le cadre du salon de la pêche 2012,
- dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU - DEBAT - SUR LES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES ET RAPPORT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2011 établi par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, précise qu'il est sur son site et qu'il fait donc part au Conseil Municipal de l'essentiel.

Monsieur le Maire évoque le service urbanisme mis en place, qui marche plutôt bien. Il évoque les difficultés des communes qui n'avaient pas l'habitude de fonctionner comme cela.

Monsieur le Maire dit que 1318 dossiers ont été traités répartis comme suit :

Faucigny	42
Ville-En-Sallaz	42
Mégevette	53
Saint Jean de Tholome	63
Marcellaz	73
La Tour	75
Peillonex	77
Onnion	113
Saint-Jeoire	179
Fillinges	272
Viuz-En-Sallaz	329

Au niveau de la gestion des déchetteries, Monsieur le Maire dit que l'analyse des tonnages mise en place est intéressante.

Sur Fillinges, le tonnage total est de 2 474,247 tonnes. Le plus gros tonnage est celui des déchets verts mais les communes concernées appartiennent à un secteur rural.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'échanger sur la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Au sujet du vote du projet de territoire, toutes les communes ont délibéré, certains choix ont des incidences sur les finances et l'équilibre budgétaire de la Communauté de Communes.

Il liste les principaux choix :

\* la petite enfance (0 à 4 ans), la compétence n'est pas prise, la Communauté de Communes a voté pour mais les communes ont majoritairement refusé ,

\* le traitement des ordures ménagères, qui est un vecteur de financement, de transparence financière, car les déchetteries sont anormalement financées par les impôts : la compétence n'est pas prise,

\* la Maison des Jeunes et de la Culture, la Communauté de Communes l'a prise en responsabilité, ce qui représente une dépense annuelle de 160 000 € 00,

\* Paysalp, la compétence est prise pour une dépense de fonctionnement et de mise à disposition annuelle de 90 000 € 00,

\* le Syndicat de Lac du Môle, la compétence est prise pour une dépense annuelle de 50 000 € 00,

\* l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), la compétence est prise pour une dépense annuelle de 40 000 € 00,

\* Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et les Commerces), le schéma de desserte des forêts, le Plan Pastoral Territorial, les sentiers d'intérêt communautaire sont pris en compétence,

\* le PLH (Plan Local d'Habitat) n'est pas pris en compétence, ce qui est regrettable car c'était également une source d'argent,  
Monsieur le Maire dit que la seule contrainte est de réaliser un plan pour situer où seront les logements sociaux, mais que les projets peuvent bénéficier d'une subvention de plus de 80 %.

Madame METAIS-GUYEN Marie- Solange - conseillère municipale - demande pourquoi ce non vote de certaines communes pour certaines compétences.

Monsieur le Maire répond que c'est peut-être la perte de souveraineté qui a motivé ces refus.

Il dit que la petite enfance semble avoir été refusée par les communes de Saint-Jeoire et de Viuz-En-Sallaz parce que entre autre que Loi dit que si il y a transfert à la Communauté de Communes, les installations doivent être mises à disposition gratuitement. Pourtant en contrepartie la Communauté de Communes prend les frais inhérents à ces bâtiments en y incluant les emprunts.

Monsieur le Maire dit que pour s'en faire une idée précise, il faut consulter les délibérations des communes de Viuz-En-Sallaz et Saint-Jeoire.

A Saint-Jeoire, l'ACPE paie un loyer mais le déficit est compensé par une subvention municipale.

Les compétences non acceptées n'ont pas fait l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaitait informer et parler avec le Conseil Municipal.

Il précise que les petites communes ne sont pas contentes que la Petite Enfance et les Ordures Ménagères ne soient pas acceptées et qu'elles demandent si on peut réexaminer.

Monsieur le Maire rappelle que pour notre collectivité, la gestion des ordures ménagères est à la TEOM, ce qui n'implique pas de travail administratif, que le SIDEFAGE auquel nous adhérons est un syndicat qui fonctionne bien et que d'en sortir pour donner la compétence à la Communauté de Communes supposerait une indemnité à ce syndicat.

Il dit également que nous sommes la collectivité où le ramassage des ordures ménagères coûte le moins cher de la Communauté de Communes.

Pour la petite enfance, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif initial était de travailler en commun, les travaux préparatoires ont mis à jour des divergences d'approche nécessitant un temps plus large pour mener le projet.

Sur l'ensemble de la Communauté de Communes représentant près de 19 000 habitants, on comptera 170 berceaux (après l'ouverture de notre crèche).

Monsieur le Maire évoque une relative déception et manifeste son intention en tant que président de la Communauté de Communes des 4 Rivières de ne pas laisser tomber ce dossier.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - pense que l'on a mis beaucoup de compétences en jeu d'un coup, ce qui a desservi le projet et qu'il faut encore expliquer.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - pense pour sa part que les petites communes qui auraient eu beaucoup à gagner de la mise en commun des compétences au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières vont y perdre à cause de l'égo de certaines communes plus grosses.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - évoque le temps nécessaire pour que cela mûrisse, qu'elle a un bon espoir pour l'évolution ; que les communes vont réfléchir, qu'il faut du temps pour que les mentalités changent.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il ne faut pas baisser les bras, qu'un travail énorme a été réalisé très vite, que là on bute un peu mais rien de dramatique.

Monsieur le Maire dit qu'il a voulu ouvrir le débat, que ce n'est pas la commune de Fillinges qui a demandé l'intégration de la petite enfance mais Monsieur le Maire de Viuz-En-Sallaz qui aujourd'hui recule sur cette question.

En ce qui concerne les ordures ménagères, il dit qu'en revanche c'est lui - en tant que président - qui l'a demandé, il évoque le bonus de l'Etat très important par le biais de la Dotation Globale de Fonctionnement (100 000 € 00 annuel de plus sur pour l'ensemble de la Communauté de Communes des 4 Rivières).

Il dit que dans la méthode, il a ouvert le débat aux différentes communes pour les compétences à prendre pour être plus proche des attentes du territoire.

Le débat est toujours difficile. L'idée de base était de poser la question une bonne fois pour gérer et organiser le travail sans introspection.

Monsieur le Maire parle de 525 000 € 00 de dépenses annuelles pour les compétences engagées et que le budget actuel peut les assumer, mais qu'il est bien dommage de ne pas avoir la compétence ordures ménagères au regard de l'opportunité financière.

La récente augmentation des taux d'imposition de la Communauté de Communes la met au niveau de pression fiscale des autres communautés de communes.  
Il n'est pas envisagé d'augmenter à nouveau les taux jusqu'à la fin du mandat

La compétence ordures ménagères, pouvait accroître les recettes. Il faut remarquer que de plus le mode de financement des déchetteries ne paraît pas conforme au Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire conclut en disant que le travail et les échanges en Communauté de Communes des Quatre Rivières se poursuivent avec de la bonne volonté.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire-Adjoint - demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir lui faire savoir qui sera présent pour le jour de la foire de la Saint Laurent et rappelle que les bénévoles sont les bienvenus.

En ce qui concerne le marché, elle indique qu'une rose a été offerte aux femmes pour la fête des mères et un sac de tri pour la fête des pères.

#### Commission Municipale Voirie - Réseaux - Sécurité

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que le choix de l'entreprise pour la construction de la passerelle sur le Foron va avoir lieu dans les prochaines semaines.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les travaux du Chemin des Clos débiteront aux alentours du 15 juin et qu'une étude est également en cours pour un projet d'aménagement de trottoirs de la fruitière du Pont Jacob au Chef-Lieu.

Il indique que le dossier pour l'aménagement du parking et l'accès de la crèche va être envoyé à la consultation dès que possible.

Il évoque une réunion de travaux à laquelle Monsieur PALAFFRE Christian - Conseiller Municipal - a assisté concernant les travaux d'aménagement de l'entrée Est de Bonne.  
Il indique que les travaux doivent commencer en juin et se terminer en décembre.  
Il précise que pendant une période d'au moins 15 jours de fin juillet à début août la circulation sera complètement fermée et que cela aura des conséquences sur la circulation de nos voies communales, il évoque également la pose d'une barrière bois sur la route de Malan pour sécuriser l'afflux de trafic que recevra cette voie pendant les travaux de Bonne.

### Commission Municipale des Bâtiments

Les travaux d'aménagement intérieur de la crèche doivent démarrer prochainement.  
L'armoire électrique de la salle du Môle vient d'être modifiée et la finition des travaux du WC extérieur se fera à l'automne.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - fait remarquer que le service bâtiment est bien occupé par les travaux au football, à la salle de cinéma, dans les classes et à la bibliothèque.

Madame GUIARD Jacqueline - Maire-adjoint - rappelle la demande pour alimenter le marché, il lui est indiqué que le maximum sera entrepris pour que cela soit fait à l'automne.

Il est évoqué un travail commun des services bâtiments et voirie pour maintenir et consolider la charpente d'un bâtiment communal.

### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - évoque le dossier de la Délégation de Service Public pour la crèche qui suit son cours, elle indique qu'il y a huit candidatures déposées.

### Commission Municipale Développement Durable

Il est évoqué le début de la pose des panneaux indicateurs pour le PDIPR.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - évoque les emplois des jeunes pour l'été. Monsieur le Maire rappelle les nombreuses difficultés pour faire travailler les jeunes et les problèmes liés à leur gestion et leur encadrement, il précise que cette année, les jeunes pris sont ceux qui avaient été refusé en 2011.

Il indique qu'il n'est pas favorable à reconduire les emplois jeunes de l'été pour l'avenir, beaucoup de demandes, peu de poste, comment choisir ? et de nombreuses perturbations des services à une période où les équipes sont réduites.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - défend ce projet même s'il est compliqué car elle évoque son objectif éducatif.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.



EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration à Madame **GENTIT** Véronique.  
Messieurs **DUNAND** Philippe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Bernard, Monsieur **RICHARD** Philippe qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT Véronique** au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 06 - 2012

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément :

- à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- au décret N° 675-2007 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,
- à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à la circulaire préfectorale N° 96-42 du 18 avril 1996 relative à l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

il est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents rapports qu'il a reçus :

- pour le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles (service de l'eau), reçu le 25 mai 2012,
- pour le Syndicat Intercommunal de Bellecombe (service de l'assainissement), reçu le 25 mai 2012.

Monsieur le Maire indique qu'il doit compléter ces rapports par une note mais que ceux-ci sont établis conformément aux annexes 1 et 2 du décret N° 85-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et qu'ils contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire commente les rapports sur l'eau et l'assainissement, c'est à dire ceux établis par les différents EPCI gérant ces services :

- Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles
- Syndicat Intercommunal de Bellecombe.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a reçu ces rapports et que ceux-ci sont également à la disposition du public.

Il dit que les prix de l'eau et de l'assainissement n'ont pas évolué.

Il précise qu'il n'y a pas de problème sanitaire pour l'eau.

Monsieur le Maire dit que des travaux importants sont en cours par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles concernant l'ouverture d'un 4<sup>ème</sup> puits qui se met en place. Il parle également des travaux de désensablage dans les autres puits.

Pour le Syndicat Intercommunal de Bellecombe les travaux sont un peu moins importants que les années précédentes. Néanmoins les travaux d'investissement restent élevés sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail de rapprochement des deux syndicats est en cours en vue d'une fusion. Cette fusion est relativement avancée et il conviendra de revenir prochainement vers les communes afin de délibérer et d'entériner la fusion et les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'assainissement. La nouvelle station d'épuration fonctionne très bien. Elle est largement dans les normes.

Monsieur le Maire évoque l'opération Sipibel, qui étudie l'impact des effluents hospitaliers. Il dit que la communauté scientifique s'intéresse au site pilote qu'est devenu Bellecombe en raison de l'ouverture du CHAL (Centre Hospitalier des Alpes du Léman) à Findrol et du traitement de ses rejets.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande si le quatrième puits se situe à Scientrier.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'essentiel, le Syndicat des Eaux des Rocailles pompe dans la nappe phréatique de Scientrier. Il précise qu'un puits est quasiment inactif, que les deux autres sont action et que les travaux du quatrième puits autorisé commencent.

Il est dit que la fusion entre les deux syndicats se passe dans une ambiance très constructive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe - et après en avoir délibéré - prend connaissance :

- des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établis par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, à savoir rapport sur l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, sur l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe ;

- de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports ;

- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 02 - 06 - 2012

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 ETABLI PAR LE SIDEFAGE (SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DU FAUCIGNY GENEVOIS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que selon le décret N° 93-1410 du 29 décembre 1993 et l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GÈnevois) lui a transmis - par courrier du 7 juin 2012 - son rapport annuel d'activité 2011 - composé de deux livres - au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARQUET Marion - maire adjointe - qui présente le contenu des deux rapports, le premier est le rapport annuel d'activités et le deuxième est le rapport annuel de l'unité de valorisation énergétique.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que le SIDEFAGE fonctionne avec des commissions et elle dit que le vice président de la commission recyclage a changé.

Elle détaille les chiffres de 2011 :

- Les déchets verts : 30 737 T soit + 5,1%
- Les journaux, magazines et emballages ménagers : 24 864 T soit + 5,2%
- Les ordures ménagères et assimilées : 122 458 T soit + 2,7%

Pour les ordures ménagères, Fillinges est passé de 728 tonnes à 775 tonnes soit + 6,51% en un an, ce qui place la commune parmi les plus fortes augmentations.

M. FOREL Sébastien - conseiller municipal - s'interroge sur les raisons de cette augmentation.

Monsieur le Maire explique que la population est plus urbaine et que le nombre de kg par habitant (241 kg / habitant) est dans la moyenne par comparaison avec les autres communes.

Monsieur le Maire rappelle aussi que les chiffres en déchetterie sont difficiles à analyser car ils ne concernent pas seulement Fillinges.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que pour la deuxième fois, le SIDEFAGE a mené fin 2011, une étude de caractérisation des ordures ménagères : un container à ordures ménagères est composé en moyenne de :

6 %	→	verre
8 %	→	carton
16 %	→	papier, flaconnage plastique, brique alimentaire
5 %	→	métaux
2 %	→	déchets électroniques, électriques et électro ménagers
38 %	→	déchets fermentescibles
25 %	→	autres

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - parle d'une marge de progrès qu'il reste à faire pour le tri.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle d'un comportement de tri différent entre urbain et rural. Il dit que c'est difficile de comparer.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle d'un paradoxe car dans le même temps, il est important d'avoir du carton dans les ordures ménagères pour la combustion.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque le non tri de la ferraille.

Monsieur le Maire évoque un problème de tri vis-à-vis des boîtes de conserve qui sont refusées dans la ferraille si elles ne sont pas correctement nettoyées.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - pense qu'il faut faire le tri de la ferraille à l'entrée de l'usine de traitement.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que sur 114 467 tonnes incinérées, il ressort en mâchefers (ferrailles recyclées → 2 661 tonnes - non ferreux recyclés → 146 tonnes).

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - souligne un gros travail de communication et elle précise que des ambassadeurs du tri interviennent dans les communes.

Un nouvel ambassadeur du compostage va ainsi intervenir dans la cantine de l'école primaire et à partir de la rentrée de septembre 2012, un composteur sera installé.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que les consignes de tri seront indiquées dans le Bulletin Municipal.

Il est important de noter que le SIDEFAGE reverse aux communes l'argent du tri par le biais d'incitations financières pour celles qui trient bien, ce qui a concerné Fillinges l'an dernier, même s'il y a encore des marges de progression.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que le SIDEFAGE subventionne les points d'apport volontaire enterrés, qu'un projet est à l'étude, mais qu'ensuite ceux-ci deviennent propriété communale et le SIDEFAGE verse une subvention d'entretien.

Monsieur le Maire ajoute de se référer aux documents du SIDEFAGE qui sont très bien faits.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2011, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 03 - 06 - 2012

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire et Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCSPRA, informent les membres du Conseil Municipal que par courrier du 6 avril 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours leur a transmis le rapport d'activités 2011, en précisant que ce rapport permet de mesurer l'activité intense et variée des services et du personnel et le dynamisme de l'établissement pour assurer un service de secours de qualité au profit de la population du département.

Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCPRA, présente le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans lequel le Président du SDIS précise que l'année 2011 a été marquée par une augmentation à la fois du nombre d'appels et du nombre d'interventions par rapport à 2010. Afin de répondre de manière rapide et qualitative à cette forte sollicitation, le SDIS doit sans cesse se moderniser et adapter ses moyens à l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. L'implication financière du département, des communes et des EPCI est essentielle pour permettre au SDIS 74 de faire face aux dépenses qui en découlent.

Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCSPRA, dit que ce rapport ne présente pas de grandes différences en comparaison de celui de l'an dernier.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il a été voté pour abandonner la prime de fiscalisation et d'intégration aux impôts locaux pour garder la transparence vis à vis du concitoyen.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCPRA - après en avoir délibéré :

- prend connaissance du rapport d'activités 2011 du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui permet de mesurer l'activité intense et variée des services et du personnel et le dynamisme de l'établissement pour assurer un service de secours de qualité au profit de la population du département, qui précise que l'année 2011 a été marquée par une augmentation à la fois du nombre d'appels et du nombre d'interventions par rapport à 2010 et qu'afin de répondre de manière rapide et qualitative à cette forte sollicitation, le SDIS doit sans cesse se moderniser et adapter ses moyens à l'ensemble des missions qui lui sont dévolues. L'implication financière du département, des communes et des EPCI est essentielle pour permettre au SDIS 74 de faire face aux dépenses qui en découlent ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 04 - 06 - 2012

RAPPORT D'ACTIVITES 2011 - SYANE (SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - présentent au Conseil Municipal le rapport qu'ils ont reçu le 23 avril 2012 du Président du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie). Il s'agit du rapport des concessions entre le SYANE et ERDF. Une partie porte sur le rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz et l'autre partie sur le rapport de contrôle de distribution publique d'électricité.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que la commune de Fillinges a concédé pour le gaz et l'électricité. Pour le gaz, à l'heure actuelle, seul le hameau de Findrol est concerné.

Sur l'ensemble du département, 112 communes sont adhérentes pour le gaz.

Monsieur le Maire ajoute que le SYANE est aussi concessionnaire pour la fibre (réseau très haut débit) et il demande où en est le projet.

Monsieur WEBER Olivier - Conseiller Municipal - précise que les marchés pour le très haut débit sont en train d'être attribués en Haute-Savoie.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que rien n'est encore défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - prend connaissance du rapport des concessions entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et ERDF dont une partie porte sur le rapport de contrôle des concessions de distribution publique de gaz et l'autre partie sur le rapport de contrôle de distribution publique d'électricité.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 06 - 2012

REORGANISATION D'EMPLOIS COMMUNAUX

RECRUTEMENT POUR FAIRE FACE A UN ARRET MALADIE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'absence d'un agent des services techniques en arrêt maladie depuis de nombreux mois.

Monsieur le Maire dit que les équipes bâtiment et voirie se retrouvent avec de nombreuses sollicitations et du personnel en moins et qu'il y a donc un besoin d'étoffer les services, et qu'il lui paraît raisonnable de remplacer cet agent pendant son arrêt maladie.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité prévenir le Conseil Municipal car une annonce va paraître pour recruter quelqu'un sur ce remplacement.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire et Mme FOLLEA Dominique, Maire Adjoint, rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 2 août 2007, le temps de travail d'un poste d'ATSEM a été modifié en le mettant à 32/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, pour tenir compte des besoins du poste.

Il convient désormais de tenir compte des nouveaux horaires de la garderie du matin et du soir à partir de la rentrée de septembre 2012, à savoir 7 h le matin et 19 h le soir, de la participation au restaurant scolaire des maternelles, du fait que ce temps périscolaire est assuré en partie par une ATSEM et donc de modifier le temps de travail de ce poste en le portant à 33,5/35<sup>ème</sup> annualisé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne concernée par ce poste lui a donné son accord de principe pour ce temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- pour tenir compte des nouveaux horaires de la garderie du matin et de soir,
- décide d'augmenter le temps de travail de ce poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en le portant de 32/35<sup>ème</sup> à 33,5/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire et Mme FOLLEA Dominique, Maire Adjoint, rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 30 juin 2009, un poste d'agent technique à temps non complet a été transformé en un poste d'ATSEM à temps non complet de 33,5/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, afin de tenir compte d'une nouvelle répartition du travail à l'école maternelle et au périscolaire.

Il convient désormais de tenir compte des nouveaux horaires de la garderie du matin et du soir à partir de la rentrée de septembre 2012, à savoir 7 h le matin et 19 h le soir, que ce temps périscolaire est assuré en partie par une ATSEM, et donc de modifier le temps de travail de ce poste en le portant à 35 h soit un temps complet annualisé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Compte tenu des difficultés de recrutement en région frontalière, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait également de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, sur le même volume horaire, pour cet emploi, afin d'élargir le périmètre de recrutement, mais que bien évidemment, au final, un seul emploi sera créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- pour tenir compte des nouveaux horaires de la garderie du matin et du soir,

- donne son accord pour augmenter le temps de travail de ce poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en le portant de 33,5/35<sup>ème</sup> annualisé à 35h annualisé (soit un temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- compte tenu des difficultés de recrutement en région frontalière, donne son accord pour créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur le même volume horaire, afin d'élargir le périmètre de recrutement, mais au final qu'un seul emploi sera créé,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

#### MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire et Mme FOLLEA Dominique, Maire Adjoint, rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 2 juillet 2008, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a été créé à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> annualisé, pour l'entretien dans les écoles. Ce temps de travail permet de couvrir le ménage à l'école primaire.

Il convient à présent d'augmenter ce temps de travail pour tenir compte des besoins d'entretien sur l'école maternelle. Cela conduit à accroître le nombre d'heures à 17/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne concernée par ce poste lui a donné son accord de principe pour ce temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- pour tenir compte des besoins en entretien sur l'école maternelle,
- donne son accord pour augmenter le temps de travail de ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en le portant de 10/35<sup>ème</sup> à 17/35<sup>ème</sup> annualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 06 - 2012

#### REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement des restaurants scolaires communaux, à savoir :

#### REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Le restaurant scolaire est un service public en gestion directe.

Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...)

Article 2 : Lieu

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école : un self-service en élémentaire et un service à table en maternelle.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants de 11 h 25 à 13 h 15 (élémentaire) et de 11 h 30 à 13 h 20 (maternelle).

Article 4 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 5 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 6 : Inscriptions, modifications et annulations

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire).

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscription utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie).

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- un délai minimum étant nécessaire entre l'inscription, la commande du repas et son élaboration, les inscriptions occasionnelles ou les annulations doivent se faire au plus tard :

<b>Jour de repas</b>	<b>Dernier jour pour inscrire ou annuler</b>	<b>Mode d'inscription ou d'annulation</b>
Lundi	Vendredi avant 10h	Tél, mail, passage en mairie
Mardi	Samedi avant 12h	Tél ou passage en mairie
Jeudi	Mercredi avant 10h	Tél, mail, passage en mairie
Vendredi	Jeudi avant 10h	Tél, mail, passage en mairie

Article 7 : Tarification, facturation et paiement

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des repas.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

Article 8 : Absences

- pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour est dû. L'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour grève ou absence d'enseignant : le 1<sup>er</sup> jour est dû ; l'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.

- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ;

En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être laissé sur répondeur ou par mail avant 10 h 00.

Article 9 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

Article 10 : Régime alimentaire

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles des familles ne peut être envisagée à l'exception de la substitution du plat de porc par un autre plat.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (plan d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

Article 11 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps du restaurant scolaire sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 12 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal du restaurant scolaire donnera lieu à un 1<sup>er</sup> avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2<sup>ème</sup> avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3<sup>ème</sup>, d'une exclusion définitive.

Article 13 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image de leurs enfants soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le .....

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la question de la substitution prévue en cas de repas avec porc par un repas sans porc, en effet cela conduit à prendre en considération un régime alimentaire attaché à des convictions religieuses.

Ceci est-il compatible avec une république laïque ?

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que la discussion a été très longue en commission et qu'il trouve qu'il ne faut rien changer car c'est un retour en arrière pour les usagers concernés.

Monsieur le Maire dit qu'il est ennuyeux que l'on sacrifie à quelques religions que ce soit les valeurs de la République et il souhaite que si un jour aucune famille n'est concernée, cette substitution soit enlevée du règlement.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que l'antériorité n'est pas une raison, il est favorable à la suppression de cette substitution.

S'ensuit un débat où chacun se positionne entre la prise en compte de la laïcité républicaine, et la volonté d'intégrer au service public la diversité des religions.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - est favorable à cette substitution.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal - interrogé sur la question de la substitution prévue en cas de repas avec porc par un repas sans porc, qui conduit à prendre en considération un régime alimentaire attaché à des convictions religieuses, après un débat où chacun s'est positionné entre la prise en compte de la laïcité républicaine et la volonté d'intégrer au service public la diversité des religions - par huit voix contre et dix voix pour adopte le nouveau règlement des restaurants scolaires tel que présenté ci-dessus qui prévoit cette substitution.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 06 - 2012

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - et Monsieur le Maire présentent au Conseil Municipal, le projet du nouveau règlement de la garderie périscolaire, à savoir :

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire est en gestion communale.

Elle obéit au règlement suivant qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1 : Ayant droit

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

Article 2 : Lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants dans des locaux appropriés.

Article 3 : Encadrement et responsabilité

La mairie met à disposition le personnel compétent et nécessaire pour assurer :

- la surveillance des enfants durant le temps de la garderie
- l'accompagnement dans leurs écoles (à 8 h 20)
- la récupération à l'école (à 16 h 25).

Seuls les enfants inscrits dans les délais sont pris en charge par la garderie périscolaire.

Article 4 : Horaires d'ouverture et de fermeture

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (jours scolaires) : de 7 h 00 à 8 h 30, de 16 h 30 à 19 h 00.

L'inscription à la ½ heure n'est possible que de 7 h 00 à 7 h 30 et de 18 h 30 à 19 h 00.

La garderie périscolaire fonctionne lors des absences des enseignants.

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DEPOSER LES ENFANTS AU PORTAIL.

Le soir, le non respect de l'horaire de fermeture sera sanctionné par un avertissement au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> retard et une exclusion temporaire de quatre jours consécutifs ou non sera appliquée dès le 3<sup>ème</sup>.

Les retards sont comptabilisés à l'année scolaire.

Article 5 : Goûters

Un goûter collectif sera servi aux enfants inscrits à la garderie à la première heure du soir.

Les enfants bénéficiant d'un PAI devront apporter le leur.

Article 6 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 7 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel au médecin de garde ou aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

Article 8 : Inscriptions, modifications et annulations

Dès le mois de juin, toutes les inscriptions sont enregistrées en mairie pour la mise en place des formalités d'accueil (sauf pendant la période de fermeture estivale du service périscolaire).

A partir du mois d'octobre, et quel que soit le mode d'inscription utilisé (téléphone, courriel, ou en mairie).

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année,
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle selon les modalités suivantes :

<b>Jour de garderie</b>	<b>Dernier jour pour inscrire ou annuler</b>	<b>Mode d'inscription ou d'annulation</b>
Lundi	Vendredi avant 10h	Tél, mail, passage en mairie
Mardi	Samedi avant 12h	Tél ou passage en mairie
jeudi	Mercredi avant 10h	Tél, mail, passage en mairie
vendredi	Jeudi avant 10h	Tél, mail, passage en mairie

#### Article 9 : Tarification, facturation et paiement

Le Conseil municipal fixe par délibération les tarifs.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

#### Article 10 : Absences

- pour maladie : le 1<sup>er</sup> jour est dû. L'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1<sup>er</sup> jour est dû ; l'absence doit être confirmée le jour même avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les heures seront facturées.
- pour le soutien scolaire : les enseignants doivent communiquer en mairie ainsi qu'à l'agent responsable de la garderie la liste des élèves et les dates et les horaires.
- pour les sorties scolaires : le responsable de l'établissement scolaire doit communiquer en mairie les dates et horaires de sorties scolaires ; en cas de dépassement du cadre scolaire ou périscolaire (départ avant 7 h et / ou retour après 16h30), l'annulation est automatique et l'inscription à la garderie ne sera pas possible.

Quand l'absence tombe un lundi, le message doit être laissé sur répondeur ou par mail avant 10 h 00.

#### Article 11 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues.

#### Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de garderie sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (plan d'accueil individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin, le traitement et de veiller à sa validité.

Article 13 : Personnes habilitées

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer les enfants.

Article 14 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps de garderie.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un 1<sup>er</sup> avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le 2<sup>ème</sup> avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le 3<sup>ème</sup>, d'une exclusion définitive.

Article 15 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image de leurs enfants soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le .....

Par les soussignés :

Les Parents ou l'autorité parentale,

Le Maire,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que présenté ci-dessus,
- fixe le tarif de la ½ heure supplémentaire du matin et du soir, comme suit :

Garderie	½ heure de 7 h 00 à 7 h 30	½ heure de 18 h 30 à 19 h 00
	1 € 40	1 € 40

\*\*\*\*\*

N° 08 - 06 - 2012

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent que depuis de nombreuses années un transport scolaire a été mis en place suite à la fermeture des écoles de hameaux de Juffly et Mijouët.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire - indiquent qu'il serait bien de prévoir un règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève concernant ce circuit et ils présentent le projet suivant :

## REGLEMENT COMMUNAL COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

La Communauté de Communes a été chargée par le Conseil Général de la Haute-Savoie de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par le cahier des charges des transports scolaires établi par le Conseil Général, la gestion locale de ces transports.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion locale.

### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

En complément du règlement de la Communauté de Communes Arve et Salève, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

### Article 2 : ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire n'est assuré qu'en présence d'un adulte dans le car, le chauffeur. L'apport éventuel d'une personne complémentaire n'est lié qu'à la présence d'enfants de l'école maternelle.

### RESPONSABILITE

L'organisateur n'est responsable des enfants que lorsqu'ils sont dans le car.

L'enfant du primaire qui regagnera son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est sous la responsabilité de ses parents. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité.

L'établissement scolaire veille tout particulièrement au respect des horaires de sortie afin d'éviter que des élèves n'arrivent à l'arrêt après l'heure de départ du car. Si le cas se produit, les élèves du primaire doivent revenir dans la cour de l'école et rejoindre les animateurs de la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie et régler celle-ci.

### Article 3 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

L'heure de départ de l'école primaire est fixée à 16 h 35.

Pas de bus scolaire pour les maternelles le jour de la rentrée.

En cas de suppression ou de non passage du car pour cas de force majeure (neige, verglas, grève...) les organisateurs informent les familles dans la mesure du possible.

En cas de non passage du car le matin, les familles doivent assurer le transport des élèves.

En cas de non passage du car le soir :

Les élèves de la maternelle sont emmenés par l'accompagnateur (trice) du car scolaire à la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie.

Les élèves du primaire doivent revenir dans la cour de l'école et rejoindre les animateurs de la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie.

#### Article 4 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors.

#### Article 5 : SACS ET CARTABLES

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Article 6 : DEPOSE DES ENFANTS

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnateur (trice) lorsque leur enfant, scolarisé en maternelle, n'emprunte pas le car pour rentrer le soir alors qu'il était inscrit.

Article 7 : ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les enfants doivent se rendre directement de l'école au bus et du bus à l'école.

Article 8 : ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

A la descente du car, les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

L'agent communal est autorisé à accompagner les enfants de l'école maternelle à l'école primaire à 16 h 15 pour prendre le car scolaire.

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire du soir à l'école maternelle. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit du car. La prise en charge sera facturée au tarif horaire de la garderie périscolaire.

Un formulaire d'inscription mensuel est transmis par l'accompagnateur (trice), aux parents d'enfants scolarisés en maternelle ; toutes modifications postérieures à ces inscriptions devront être signalées sans délai à l'accompagnateur (trice).

Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement complémentaire du transport scolaire et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et peut être révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à FILLINGES, le

Signature des parents,

Signature de l'enfant,

PERSONNES HABILITEES A PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS A LA SORTIE  
DU BUS SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mme

.....  
Représentant légal de l'enfant :

.....  
Scolarisé(e) en classe de :

.....  
Autorise la ou les personnes ci-dessous désignée(s) à prendre en charge mon enfant à la descente du bus :

- .....  
Tél : .....
  
- .....  
Tél : .....
  
- .....  
Tél : .....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève tel que présenté ci-dessus.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 06 - 2012

PARTICIPATION DES ENSEIGNANTS A LA PAUSE MERIDIENNE DU  
RESTAURANT SCOLAIRE DES PRIMAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juillet 2011, il a été décidé de continuer pour l'année scolaire 2011 - 2012 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prise en charge de 12 H 15 à 13 H 15 avec chaque jour une animation complémentaire au choix, bibliothèque, sport, informatique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2012 - 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;

- décide de continuer pour l'année scolaire 2012 - 2013 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, sur la base de l'heure d'étude surveillée ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 10 - 06 - 2012

#### REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CONTAMINE SUR ARVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 14 juin 2012, un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal de Contamine Sur Arve en date du 7 juin 2012 : « Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation ». Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 mai 2010 afin de prendre en compte l'évolution du contexte législatif, les évolutions de la jurisprudence, ainsi que les prescriptions du SCOT Faucigny Glières approuvé le 16 mai 2011.

Monsieur le Maire indique qu'au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article L 123-8, notre commune peut être consultée, si elle le souhaite, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'une commune voisine.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que l'aménagement spatial de la commune voisine de Contamine Sur Arve peut avoir une incidence sur l'aménagement du territoire de la commune de Fillinges,
- décide que la commune de Fillinges, représentée par Monsieur le Maire, sera consultée au cours de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 11 - 06 - 2012

#### REAMENAGEMENT FUTUR DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet concernant le secteur du Chef-Lieu afin de le soumettre à son jugement.

En effet, il convient d'aménager la voirie et les différents espaces afin d'améliorer la sécurité routière et Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant de prévoir une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour permettre d'améliorer la sécurité routière ;

- approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur du Chef-Lieu et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération conformément au plan annexé ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 06 - 2012

CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF (ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) SUR LA PARCELLE F 511

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - informent le Conseil municipal, qu'ils ont reçu deux conventions par l'intermédiaire de I.R.R.A.L.P. (Ingénierie de Réseaux Rhône-Alpes) - 1200, route de Noyer - 74200 Allinges à savoir :

- une convention de servitudes pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à déplacer le poste du STADE, situé à La Ferme Saillet, sur les parcelles cadastrées section F N° 510/511 et pour cela établir à demeure dans une bande de 0,60 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

- une convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter des câbles souterrains d'une longueur totale de 80 m de lignes électriques, sur une largeur totale de tranchée de 0,60 m, sur la parcelle cadastrée section F N° 511, à l'adresse la Ferme Saillet. Ceci pour implanter un poste de distribution publique d'électricité et les lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste. Ce poste dénommé STADE est d'une longueur de 3,80 m, d'une largeur de 2,40 m, d'une hauteur de 2,60 m et d'une surface de 9,10 m<sup>2</sup>. Sa puissance lors de la mise en service sera de 400 kVa.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier adjoint - ajoute qu'ERDF n'ayant pas de convention signée avec la commune, il prend à sa charge le déplacement du poste stade suite aux travaux du parking de la crèche, mais que du coup il demande la signature de deux conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les conventions :

- \* pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à déplacer le poste dénommé « STADE », situé à La Ferme Saillet, sur la parcelle cadastrée section F N° 510/511 et pour cela établir à demeure dans une bande de 0,60 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

\* pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter des câbles souterrains d'une longueur totale de 80 m de lignes électriques, sur une largeur totale de tranchée de 0,60 m, sur la parcelle cadastrée section F N° 511, à l'adresse la Ferme Saillet. Ceci pour implanter un poste de distribution publique d'électricité et les lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste. Ce poste dénommé STADE est d'une longueur de 3,80 m, d'une largeur de 2,40 m, d'une hauteur de 2,60 m et d'une surface de 9,10 m<sup>2</sup>. Sa puissance lors de la mise en service sera de 400 kVa ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France),

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 06 - 2012

COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche. En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle E 16 - sise au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 193 m<sup>2</sup> (le 20 juin 2012)

- propriété non bâtie, parcelles E 13 et E 1517 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 783 m<sup>2</sup> (le 20 juin 2012)

\*\*\*\*\*

N° 14 - 06 - 2012

DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 29 mai 2012 dernier, à savoir :

- 3 certificats d'urbanisme
- 11 déclarations préalables
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour la construction d'un préau - chemin de la Ferme Saillet

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que samedi 30 juin, il y a Fillinges en folie.

Elle parle également du 13 juillet et précise qu'il faudra de l'aide pour la distribution des lampions.

Le 11 août, pour la foire, des tee-shirts ou des chemises seront fournis pour les aidants. Cette personnalisation est très utile et très appréciée du public.

Madame GUIARD ajoute que le gros des travaux du skate Park devrait se terminer fin juillet, le mois d'août sera consacré aux aménagements extérieurs. La mise en service est prévue en septembre.

Il est évoqué également l'organisation d'une fête pour la labellisation du foot et la pose en même temps de la plaque Henri CHIOSO au stade.

Il convient de proposer une date au district.

#### Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque le chantier en cours sur la route des Clos. Il dit que les murs sont réalisés en T pour pouvoir élargir, que le chantier avance bien et que les travaux devraient être terminés en septembre.

En ce qui concerne le projet de passerelle sur le Foron, le dossier se poursuit et les travaux devraient bientôt commencer.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - demande l'avis du Conseil Municipal sur trois esquisses pour le projet d'aménagement de trottoirs de la fruitière du Pont Jacob au Chef-lieu ainsi que de la voirie.

La première est un plateau, la deuxième est une chicane et la dernière - qui est celle qui plaît le plus - est un S.

#### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - précise que dès la rentrée deux services seront organisés au restaurant scolaire des maternelles. Un premier service sera fait avec les petits et moyens, de 11 h 30 à 12 h 15, puis les petits iront à la sieste. Le deuxième service réunira les grands et peut-être une partie des moyens. Deux ATSEM seront nécessaires pour aider à ces deux services.

#### Commission Municipale Développement Durable

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque les travaux de la route de la Joux et dit que pour qu'ils puissent être subventionnés, il faudra les inscrire au FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Monsieur MASCARELLO Denis évoque le PDIPR qui est en train de se mettre en place sur la commune et les petits problèmes à résoudre.

Il est évoqué un travail d'étude en cours concernant l'implantation de trottoirs en différents endroits de la commune, avec une prévision à très long terme et un classement possible comme suit : zone 1 → marquage au sol - zone 2 → barrière bois - zone 3 → à sécuriser par exemple arrêt de bus.

Il est à noter qu'un travail se déroule sur plusieurs années et que pour l'instant, c'est une réflexion.

#### QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2012**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le treize novembre deux mille douze à vingt heures trente.

Ordre du jour

- 1° - Révision anticipée du plan de gestion forestier
- 2° - Office National des Forêts - programme des coupes de bois pour l'exercice 2013
- 3° - Acceptation du périmètre du futur syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux des ROCAILLES et de BELLECOMBE »
- 4° - Nomination de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Fillinges au sein de l'organe délibérant du futur syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux des ROCAILLES et de BELLECOMBE »
- 5° - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
- 6° - Ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits (travaux en régie)
- 7° - Acquisitions
- 8° - Mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T)
- 9° - Conventions de servitude
- 10° - Avenant à bail avec Télédiffusion de France - Révision Indice Loyer
- 11° - Avenant aménagement de voirie du chemin des Clos
- 12° - Rapport d'activité du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute Savoie)
- 13° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 14° - Dossiers d'urbanisme
- 15° - Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption
- 16° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 17° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le treize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 16

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration à Madame Véronique GENTIT, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline.  
Messieurs **BEULAY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur PELISSIER Philippe, **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame GENTIT Véronique** au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour du point N° 15 - Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption.

\*\*\*\*\*

N° 1 - 11 - 2012

Révision anticipée du plan de gestion forestier

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2012 - 2031, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

A cette fin, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal accueillent trois représentants de l'Office National des Forêts : Monsieur HELL Gérard - Agent Patrimonial - Monsieur RADET Michel - Aménagiste - et Monsieur GEFFART Jean-Paul - responsable d'unité territoriale.

Cette unité territoriale compte 37 communes dont Fillinges depuis 1998.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - rappelle que l'objectif était de réduire les coupes de 600 à 300 m<sup>3</sup> pour préserver la forêt. Pour pouvoir diminuer les coupes, il faut revoir le plan d'aménagement, d'où la demande faite à l'Office National des Forêts de revoir le programme de révision du plan d'aménagement forestier.

Les représentants de l'Office National des Forêts présentent le document de révision, qui est un document de gestion pour définir un plan d'action de façon à atteindre les objectifs de gestion de la forêt.

Dans ce document sont présentés une analyse de milieu naturel (pour définir les essences, la fertilité de la forêt), des besoins économiques et sociaux (pour obtenir une adéquation entre l'offre et la demande) et un examen de la gestion passée.

La synthèse permet de définir des objectifs, ainsi que le programme d'actions avec prévision des recettes et des dépenses.

Il est rappelé que la décision finale appartient à la commune.

Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 183,7872 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Les représentants de l'Office National des Forêts présentent ensuite le bilan du dernier aménagement :

Le volume de récolte est de 818 m<sup>3</sup> / an dont 30% de produit accidentel.

C'est un peu plus que les prévisions qui étaient de 700 m<sup>3</sup> / an.

Il est évoqué les nombreuses plantations qui ont été faites, notamment suite aux tempêtes de 1975 - 1977 - 1983 ... de l'entretien et des travaux.

Le coût réel de ces travaux est de 25 493 € / an (avec les frais d'exploitation) alors qu'il était prévu 15 800 € / an. Il est précisé que les bois façonnés occasionnent des frais.

Il est indiqué que la forêt de Fillinges est une forêt très productive.

Le bilan des études de terrain réalisées est que la fertilité est moyenne sur 92% de la forêt.

C'est une forêt très rajeunie (57 % de jeunes futaies). La forêt adulte est de 11 %.

Il est évoqué une parcelle qui est un point noir pour l'exploitation, c'est la parcelle S de la Gouille aux morts qui est non accessible, les dégâts sont liés à la surpopulation du gibier notamment des cerfs.

En ce qui concerne la durée de l'aménagement prévu de 2012 à 2031 :

\* les objectifs principaux de la forêt sont la production de bois d'œuvre résineux, la fonction sociale (accueil du public) et le maintien de la biodiversité ;

\* les programmes de coupes pour chaque année sont de 314 m<sup>3</sup> / an prévu, conformément au souhait de la commune.

Il est évoqué un autre programme, à savoir la mise au gabarit de la route forestière de la Joux, ce qui nécessite une délibération de chacune des trois communes concernées par cette route intercommunale. Il est précisé que la commune de Fillinges a déjà délibéré et que le total des dépenses prévues de travaux est de l'ordre 22 485 € / an sur 20 ans.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que c'est Fillinges qui porte la maîtrise d'ouvrage du projet mais qu'il sera établi des conventions pour le remboursement par les autres communes.

Monsieur le Maire dit qu'il doit relancer les autres communes sur ce dossier. Il est rappelé l'intérêt à présenter ce projet mais également rappelle que les travaux seront réalisés uniquement s'ils sont subventionnés.

Le bilan financier s'établit comme suit :

- récoltes de bois, recettes : 15 130 € HT / an
  - subventions estimées : 9 206 € HT / an
  - dépenses pour travaux : 22 485 € HT / an
  - autres dépenses : 1 828 € HT / an
- d'où un solde positif de 23 € 00.

Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjoint - demande pourquoi il n'y a pas d'affouage dans la forêt de Fillinges.

Les représentants de l'Office National des Forêts expliquent que la forêt ne s'y prête pas car elle a beaucoup de résineux, il est difficile de vendre aux particuliers des arbres de diamètre inférieur à 30.

Le Maire ajoute qu'il n'y a eu qu'une seule demande.

Suite à cette présentation, il convient que le Conseil Municipal approuve ou non ce plan.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande pourquoi certains endroits de la forêt ne semblent pas être nettoyés.

Les représentants de l'Office National des Forêts répondent que le coût de débardage est très élevé, ce qui explique que les résidus ne sont pas souvent sortis, sauf quand cela peut être fait facilement.

En général, les rémanents sont empilés et on replante.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - précise que presque toute la forêt communale sera gérée dans le cadre de Natura 2000 (98 %). La contrainte principale est la limitation des coupes claires.

Monsieur le Maire demande si on pourrait tirer du bois énergie de notre forêt communale.

Les représentants de l'Office National des Forêts évoquent l'expérience de la Commune des Gets qui est peu rentable, la filière dite sèche avec des copeaux à faible taux d'humidité mais l'inconvénient est que l'on broie que de la grume (les feuillages et les haies... sont exclus). La filière humide (en Suisse) est d'un rendement moindre, mais le combustible est plus facilement disponible, ce qui résout le problème des déchets verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 et à la préservation du patrimoine biologique (arrêté de protection de biotope du Massif des Voirons) ;

- précise que le document d'aménagement forestier sera à la disposition du public sur le site internet de la commune ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 2 - 11 - 2012

Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2013

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2013.

Ils disent qu'il est prévu de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente groupée avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

L'exploitation se fera, dans la majorité des cas, entre juin 2013 et juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve la proposition de l'ONF relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2013, à savoir :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage proposée	Renseignements complémentaires	Vol. Rx présumé (m <sup>3</sup> )	Estimation en € en équivalent Bois sur pied	Destination - Avis du propriétaire
Unique	A	PBF13	2013		288	14000	
	T	SUP13	2013		0	0	

DEL 13 : Délivrance 2013  
 PRINT13 : Vente de printemps 2013  
 AUT13 : Vente d'automne 2013  
 CA13 : Cession Amiable 2013  
 PBF 13 : Prévente Bois Façonnés 2013  
 AJO : Coupe ajournée  
 SUP : Coupe supprimée

- accepte la destination de ces coupes ;

- donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée ;

- en cas de lot de faible valeur, autorise la vente de gré à gré aux particuliers ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 3 - 11 - 2012Acceptation du périmètre du futur syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie reçue le 17 octobre 2012 concernant le projet de fusion du Syndicat Intercommunal de Bellecombe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles.

Monsieur le Préfet rappelle qu'en l'absence de consensus sur certains projets, le schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas pu être arrêté dans le département au 31 décembre 2011, néanmoins, à défaut de schéma, l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée lui permet de proposer notamment après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I) la fusion de plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Monsieur Le Préfet indique qu'il a ainsi soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale le projet de fusion du Syndicat Intercommunal de Bellecombe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles qui a donné lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2011 un avis favorable à cette fusion.

Les organes délibérants de ces deux syndicats se sont prononcés favorablement en faveur de ce projet.

Suite à cet accord, Monsieur le Préfet a fixé par arrêté N° 2012289-0013 - du 15 octobre 2012 - le périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion.

Il convient au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet arrêté et conformément aux dispositions de l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée et de se prononcer sur le périmètre défini, à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Le projet de périmètre du futur syndicat mixte comprend les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières
- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Arbusigny
- Arthaz-Pont-Notre-Dame
- La Chapelle-Rambaud
- Contamine-sur-Arve
- Faucigny
- Fillinges
- Marcellaz-En-Faucigny
- Monnetier-Mornex
- La Muraz
- Nangy
- Pers-Jussy
- Reignier-Esery
- Scientrier

Monsieur Le Préfet a également communiqué le projet de statuts du futur syndicat mixte issu de la fusion. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- après avoir pris connaissance de l'arrêté de Monsieur le Préfet - N° 2012289-0013 - du 15 octobre 2012 - fixant le périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Bellecombe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles ;

- conformément aux dispositions de l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, indiquant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le périmètre défini, car à défaut de délibération dans un délai de trois mois, l'avis est réputé favorable ;

- donne son accord sur le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Bellecombe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, périmètre comprenant les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières
- Communauté de Communes du Pays Rochois
- Arbusigny
- Arthaz-Pont-Notre-Dame
- La Chapelle-Rambaud
- Contamine-sur-Arve
- Faucigny
- Fillinges
- Marcellaz-En-Faucigny
- Monnetier-Mornex
- La Muraz
- Nangy
- Pers-Jussy
- Reignier-Esery
- Scientrier

- prend connaissance du projet de statuts de ce futur syndicat mixte issu de la fusion et dit qu'il n'a aucune remarque à formuler ;

- prend note que ce futur syndicat mixte issu de la fusion se dénommera « Syndicat des Eaux des ROCAILLES et de BELLECOMBE (SRB) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers et des différentes formalités nécessaires.

N° 4 - 11 - 2012

Nomination de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Fillinges au sein de l'organe délibérant du futur syndicat mixte dénommé « syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des présidents du syndicat des Rocailles et du syndicat de Bellecombe concernant la fusion de ces deux syndicats.

Il rappelle que les statuts du futur « Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe » (SRB) ont été approuvés par délibération des comités des deux syndicats en date du 27 juin 2012.

Afin de permettre à la nouvelle structure de se mettre en place dans les meilleurs délais dès le début de l'année 2013, et en accord avec les services de la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal doit se prononcer pour nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la commune de Fillinges au sein de l'organe délibérant du futur syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que :

- pour le Syndicat des Eaux des Rocailles, les délégués titulaires élus sont actuellement Messieurs Philippe RICHARD et Denis MASCARELLO ;
- pour le Syndicat de Bellecombe, les délégués titulaires élus sont Messieurs Bruno FOREL et Olivier WEBER et la déléguée suppléante est Madame Sandra CARPANINI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués du futur syndicat mixte issu de la fusion.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

M. Bruno FOREL - 16 voix -

Elu délégué titulaire du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

M. Paul CHENEVAL - 16 voix -

Elu délégué titulaire du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

M. Alain PRADEL - 16 voix -

Elu délégué suppléant du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe au 1<sup>er</sup> tour de scrutin

N° 5 - 11 - 2012Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal, que par circulaire du 4 octobre 2012, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2013.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - rappellent qu'il s'agit d'une dotation, issue de la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) et de la DDR (Dotation de Développement Rural). Cette dotation est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural dans les domaines économique, social, environnemental et touristique. L'objectif est de favoriser, de développer ou de maintenir les services publics et les services à la population.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent que le préfet a décidé d'apporter une attention particulière aux projets innovants ou faisant preuve d'une préoccupation environnementale importante.

Ils rappellent également que la priorité sera aussi donnée aux projets prêts à démarrer en 2013 et qui pourront justifier de la finalisation de leur plan de financement.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 17 décembre 2012.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - souhaitent proposer un dossier dans la catégorie prioritaire - opérations structurantes pour les territoires ruraux - dans les projets à vocation environnementale et touristique.

En effet, la commune souhaite aménager le secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu.

Ce projet d'aménagement a pour but de mettre en valeur un bâtiment historique de la commune, site d'intérêt commercial et touristique, tout en le sécurisant.

Un trottoir sera construit de part et d'autre de la voie et un parking sera créé.

Il pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve.

Il sera utilisé à la fois par les promeneurs, les touristes, les clients de la fruitière et les pêcheurs.

En effet, ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude :

- \* un parcours de pêche touristique
- \* un parcours de pêche enfants
- \* une maison de la Rivière.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le conseil municipal que les subventions accordées au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des

Territoires Ruraux), doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La fourchette des taux de subventions est fixée à minima à 20 % et à maxima à 60 %. Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.

Ils indiquent que le projet est estimé à 242 000 € 00 HT et ils demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la commune souhaite aménager le secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu ;
- considérant que ce projet d'aménagement a pour but de mettre en valeur un bâtiment historique de la commune, site d'intérêt commercial et touristique, tout en le sécurisant, qu'un trottoir sera construit de part et d'autre de la voie et qu'un parking sera créé, qui pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve ;
- considérant que ce parking sera utilisé à la fois par les promeneurs, les touristes, les clients de la fruitière et les pêcheurs ;
- considérant que ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude :
  - \* un parcours de pêche touristique
  - \* un parcours de pêche enfants
  - \* une maison de la Rivière ;
- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 % et 60 % ;
- approuve le projet d'aménagement du secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu, qui a pour but de mettre en valeur un bâtiment historique de la commune, site d'intérêt commercial et touristique, tout en le sécurisant, avec un trottoir qui sera construit de part et d'autre de la voie et un parking qui sera créé, pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve ; ce parking sera utilisé à la fois par les promeneurs, les touristes, les clients de la fruitière et les pêcheurs ; ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude :
  - \* un parcours de pêche touristique
  - \* un parcours de pêche enfants
  - \* une maison de la Rivière ;
- dit que ce projet a un coût estimé de 242 000 € 00 HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de

40 000 € 00, par une subvention du Conseil Général au titre du PACT (Programme Aménagement Concerté du Territoire) de 20 000 € 00 et par un autofinancement de 182 000 € 00 ;

- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programme 2013, pour ce projet d'aménagement ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 6 - 11 - 2012

Ouverture de crédits complémentaires et virements de crédits (travaux en régie)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2012 étant insuffisants, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits complémentaires et un virement de crédits ceci afin d'inscrire des travaux effectués par le service technique en travaux en régie :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>OUVERTURE DE CREDITS</b>	
COMPTE 60632-011 : + 45 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 45 000.00 €
<b>VIREMENT DE CREDITS</b>	<b>DEPENSES</b>
COMPTE 2158-021 : - 45 000.00 €	COMPTE 2128-040 : + 45 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve cette ouverture et ce virement de crédits décrits ci-dessus ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 7 - 11 - 2012

Acquisitions

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré à plusieurs reprises Monsieur PERRET Paul, car il serait souhaitable que la commune fasse l'acquisition de sa parcelle C 2589 de 171 m<sup>2</sup> sise 285 - Route de la Vallée Verte - en prévision des travaux qui sont prévus dans cette zone.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - précise que cela permettra d'aménager le carrefour et de prolonger le trottoir existant le long de la route de Chez Radelet jusqu'au Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire dit que l'estimation des domaines - en date du 6 juin 2012 - est à 7 700 €00 ; qu'il a fait une proposition pour cette parcelle à ce prix et que l'intéressé a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager le carrefour et de prolonger le trottoir existant le long de la route de Chez Radelet jusqu'au Pont de Fillinges ;
- vu l'avis du service des domaines en date du 6 juin 2012, évaluant à 7 700 € cette parcelle ;
- considérant que Monsieur PERRET Paul est d'accord de céder sa parcelle au prix des domaines ;
- décide de suivre l'avis du service des domaines ;
- accepte l'acquisition de la parcelle C 2589 de 171 m<sup>2</sup> - sise 285 - Route de la Vallée Verte - au prix de sept mille sept cents euros (7 700 €) ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

#### N° 8 - 11 - 2012

#### Mise en place du dispositif du Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite proposer la mise en place d'un dispositif de Compte Epargne Temps (CET) pour le personnel de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire présente le projet de dispositif de CET.

Un CET doit être ouvert dès lors qu'au moins un agent le demande, ce qui est le cas. Il s'agit de permettre aux agents d'épargner des jours de congés non pris, sachant que la loi impose aux agents de prendre au moins 20 jours de congés par an. Seuls les jours non pris au-delà de ces 20 jours peuvent être placés dans le CET.

Monsieur le Maire présente les détails du dispositif et conclut en disant que le Conseil Municipal doit décider si les jours épargnés dans le CET pourront par la suite être payés ou s'ils ne pourront être pris que sous la forme de congés.

Une discussion s'ensuit entre les membres du Conseil Municipal sur le choix d'ouvrir ou non la possibilité de payer les jours de congés épargnés.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - indique qu'il est favorable au paiement des jours de congés.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - pense qu'il est souvent intéressant pour les agents de pouvoir poser des congés en fin de carrière, pour partir plus tôt à la retraite.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - évoque le côté budgétaire si les jours sont payés.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- décide que les jours épargnés dans le Compte Epargne Temps ne pourront être pris que sous la forme de congés (par 16 voix pour et 1 voix contre) ;
- décide la mise en place du dispositif de Compte Epargne Temps, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, pour le personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comme annexé ci-dessous ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ces dossiers et des différentes formalités nécessaires.

### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Conseil Municipal propose de mettre en place un dispositif de Compte Epargne Temps (CET) à l'attention de l'ensemble du personnel de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation par l'agent, doivent être fixées par délibération, après consultation du Comité Technique Paritaire.

Le dispositif du CET a été mis en place par le décret N° 2004-878 du 26 août 2004 puis réformé par le décret N° 2010-531 du 20 mai 2010.

## **1 - Principe du Compte Epargne Temps**

Le CET permet à l'agent d'épargner des congés non pris et de les reporter d'une année sur l'autre, afin de les utiliser ultérieurement.

## **2 - Bénéficiaires du Compte Epargne Temps**

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet,
- Les agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, sous réserve d'être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Ceux qui avaient acquis auparavant des droits à congé au titre d'un CET, en qualité de fonctionnaire ou de non titulaire, ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

## **3 - Les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps**

### ***A - Ouverture du Compte Epargne Temps***

L'ouverture d'un CET est facultative. Le CET est ouvert sur demande écrite de l'agent auprès du service du Personnel, sous couvert de son responsable hiérarchique. Cette ouverture est de droit.

L'agent est informé annuellement de ses droits (consommés et épargnés) par le service du Personnel.

### ***B - Alimentation du Compte Epargne Temps***

Les agents versent dans le CET leurs jours de congés annuels non pris, à la condition obligatoire que l'agent prenne au minimum 20 jours de congés annuels dans l'année

La comptabilisation des jours pris en compte pour alimenter le CET ne peut intervenir qu'à la fin de l'année civile.

Les jours accumulés au titre du CET sont assimilés à des congés ordinaires (c'est-à-dire assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que telle).

En début d'année suivante, l'agent communique sa demande écrite au service du Personnel au moyen de l'imprimé type. Il indique le nombre de jours de congés annuels qu'il souhaite épargner.

### ***C - Utilisation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps***

Les jours de congés annuels épargnés dans le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés (ils ne sont donc pas indemnisés).

Pour des raisons de service, le responsable hiérarchique ou la Direction peuvent refuser le congé, à condition de le motiver, notamment pour assurer la continuité du service. Le cas échéant, l'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui doit saisir la CAP avant de statuer.

Les droits à congés peuvent être exercés de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

#### ***D - Cas de conservation des jours épargnés dans le cadre du CET***

Les droits acquis au titre du CET sont conservés :

- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité,
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale,
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national, de congé parental, de mise à disposition, de détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

#### ***E - Cas de cessation de fonctions***

En cas de radiation des cadres, de licenciement ou lorsque le contrat prend fin, les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.

\*\*\*\*\*

N° 9 - 11 - 2012

Conventions de servitude

Conventions de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur les parcelles E 712-713 et E 1454

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal, qu'ils ont reçu de la société BRIERE - située 34 avenue Général Leclerc BP 297 - 38203 Vienne - une demande de signature de convention de servitudes pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur les parcelles E 712-713 lieu-dit « Bois de Jonzier » et E 1454 lieu-dit « Gouvillet », pour l'enfouissement du réseau HTA Tronçon Sauge - La Plaine - Fillinges départ Arthaz d'Annemasse, à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - informent également le Conseil Municipal qu'ils ont reçu de cette même société BRIERE une demande de signature de convention de servitudes pour autoriser ERDF à occuper, sur la parcelle E 713 lieu-dit « Bois de Jonzier », un terrain de 7 m<sup>2</sup> sur lequel sera installé un poste de transformation et ses accessoires, à faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires (câbles souterrains sur une longueur de 2 m et une largeur de tranchée de 3 m - bande de servitude), à utiliser ces ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée par ERDF à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur les parcelles E 712-713 lieu-dit « Bois de Jonzier » et E 1454 lieu-dit « Gouvillet », pour l'enfouissement du réseau HTA Tronçon Sauge - La Plaine - Fillinges départ Arthaz d'Annemasse, à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

- accepte la convention pour autoriser ERDF à occuper, sur la parcelle E 713 lieu-dit « Bois de Jonzier », un terrain de 7 m<sup>2</sup> sur lequel sera installé un poste de transformation et ses accessoires, à faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires (câbles souterrains sur une longueur de 2 m et une largeur de tranchée de 3 m - bande de servitude), à utiliser ces ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ; une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée par ERDF à la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - du suivi de ces dossiers et des différentes formalités nécessaires.

Conventions avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) sur les parcelles F 723 et E 1164

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu de la société GEOPROCESS - située 45 rue du Val Vert - 74600 Seynod - deux demandes de signature de conventions pour autoriser le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), à confier au concessionnaire du réseau Electricité EDF GDF le droit :

- sur la parcelle F 723 lieu-dit « Pont Jacob », d'établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 29 m dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface après travaux,
- sur la parcelle E 1164 lieu dit « Moulin Cheneval », d'établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 5 m dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface après travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention avec le SYANE pour autoriser EDF GDF, sur la parcelle F 723 lieu-dit « Pont Jacob », à établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 29 m dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface après travaux,

- accepte la convention avec le SYANE pour autoriser EDF GDF, sur la parcelle E 1164 lieu dit « Moulin Cheneval », à établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 5 m dont tout élément sera situé à au moins 0,80 m de la surface après travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie),
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 10 - 11 - 2012

#### Avenant à bail avec Télédiffusion de France - Révision indice loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de signature d'un avenant au bail du 27 octobre 1997 avec Télédiffusion de France (TDF).

Ce bail a été consenti pour une durée de 20 ans à compter de cette date.

Il concerne la location à Télédiffusion De France par la commune de deux parcelles de terrain (N° C 2039 et C 2041 « Chez Jacquetet ») sur lesquelles sont édifiés un bâtiment à usage de station de réémission et un pylône.

Le loyer payé par TDF est initialement fixé à 2000 F.

Monsieur le Maire dit que suite à des variations importantes à la hausse comme à la baisse de l'indice du Coût de la Construction sur lequel les baux signés avec TDF sont indexés, TDF a proposé à son bailleur (la commune de Fillinges) d'encadrer cette variation, permettant ainsi aux deux parties une meilleure prévisibilité. Aussi il est proposé d'apporter au bail une modification quant à l'indice de révision applicable.

L'article « loyer » du bail est complété de la manière suivante :

le loyer annuel versé comprend désormais une partie fixe d'un montant de 464,34 € nets et une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile au public, soit un montant de 1 857,37 € nets pour le 1<sup>er</sup> opérateur installé.

Le montant du loyer sera majoré de 1 160,87 € nets par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la partie variable.

A ce jour, le loyer dû au titre de 2012 s'élève à 3 482,58 € nets compte tenu de la présence de deux opérateurs de communications électroniques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait déjà reçu un courrier de TDF concernant cette proposition de modification de clause de révision au bail civil du 27 octobre 1997 auquel il avait répondu qu'il acceptait cette proposition d'avenant, or cette lettre proposait des éléments un peu différents de ceux écrits dans l'avenant.

Le Conseil Municipal - après en avoir discuté et délibéré :

- considérant que le premier courrier de Télédiffusion De France ( TDF ) concernant cette proposition de modification de clause de révision au bail civil du 27 octobre 1997 auquel Monsieur le Maire avait répondu qu'il acceptait cette proposition d'avenant, proposait des éléments un peu différents de ceux écrits dans l'avenant proposé ;
- décide de revoir ce dossier au prochain Conseil Municipal avec plus de précisions concernant le contenu de l'avenant ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 11 - 11 - 2012

##### Avenant aménagement de voirie du chemin des Clos

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de voirie du chemin des Clos - avec S.M.T.P. S.A.S. - 217 rue des Celliers - 74800 Saint-Pierre-En-Faucigny - d'un montant de 78 565 € HT.

Des travaux non prévisibles sont nécessaires pour la somme de 10 875 € 00 HT, soit une modification du marché initial de 13,84 %.

Le marché total s'élève à 89 440 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que des travaux non prévisibles lors de l'établissement du marché d'origine avec l'entreprise S.M.T.P. S.A.S. s'avèrent nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour l'aménagement de voirie du chemin des Clos pour la somme de 10 875 € 00 HT, soit une modification du marché initial de 13,84 % ; avec S.M.T.P. S.A.S. - 217 rue des Celliers - 74800 Saint-Pierre-En-Faucigny ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

#### N° 12 - 11 - 2012

##### Rapport d'activité du SYANE (Syndicat des Energies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) lui a transmis son rapport d'activité 2011.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - pour la présentation de ce rapport.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que le programme d'investissement est de 37,6 M€, dont 34,4 M€ pour le programme de travaux et de 2,4 M€ pour le programme de travaux pour l'aménagement numérique.

Il rappelle que ce syndicat réalise des travaux pour le compte des communes.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande de rappeler au SYANE de nommer correctement la commune de Fillinges dans ses documents, car il est indiqué Allinges au lieu de Fillinges.

Monsieur le Maire dit qu'il fait fasse à un vrai problème avec le SYANE dans le sens où il a la compétence pour la fibre optique et que les industriels des zones en ont besoin rapidement. Il dit que l'on pourrait réaliser un projet en se reliant à la tête qui part du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman), cependant ce projet semble incompatible avec la délégation de compétence accordée au SYANE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activité 2011 établi par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie) ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- prend note qu'il y a un vrai problème avec le SYANE dans le sens où il a la compétence pour la fibre optique et que les industriels des zones en ont besoin rapidement - qu'on pourrait réaliser un projet en se reliant à la tête qui part du CHAL (Centre Hospitalier Alpes Léman) - que cependant ce projet semble incompatible avec la délégation de compétence accordée au SYANE ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 13 - 11 - 2012

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société ORTEC Environnement - Agence de Bonneville - Rue de Sarcelles - ZI des Bordets - 74130 BONNEVILLE - pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères - pour une durée d'un

an renouvelable 1 fois - pour la somme de 39 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 28 septembre 2012, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 4 octobre 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 20 octobre 2012 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres ;

- il a signé un avenant avec la société APS - Aménagement et Paysage de Savoie - 57 route des Martinets - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, arrêtant le montant définitif du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des parkings et des accès piétons de la crèche et de l'école maternelle - étude de création de trottoirs et de circulations piétonnes, d'aménagements paysagers, pour un montant de 48 462.95 € HT ;

- il a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau au droit de l'accès au stade de Fillinges avec la Sarl NG Architecture - 1461 route de Juffly - 74250 FILLINGES - pour un montant de 9 000 € HT.

En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- à la SCP d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 38000 GRENOBLE - une facture d'un montant HT de 200 € 00 - pour un conseil et une aide à la rédaction d'un courrier de recours contre un arrêté de refus de permis de construire ;

- à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 1750 € 00, représentant 50 % du devis, pour une aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche.

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles C 1011, 1013 et 1964 - sises au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 2 634 m<sup>2</sup> (le 19 septembre 2012)

- propriété bâtie, parcelle F 902 - sise au lieu-dit « Chef-Lieu », d'une contenance totale de 1 530 m<sup>2</sup> (le 13 octobre 2012)

- propriété bâtie, parcelles C 161, 164 et 1562 - sises au lieu-dit « Les Dantines », d'une contenance totale de 6 315 m<sup>2</sup> (le 31 octobre 2012)

- propriété bâtie, parcelle E 2477 - sise au lieu-dit « Marais des Bègues », d'une contenance totale de 1 413 m<sup>2</sup> - lot un - quote part des parties communes de 499/1000<sup>ème</sup> - (le 2 novembre 2012).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société ORTEC Environnement - Agence de Bonneville - Rue de Sarcelles - ZI des Bordets - 74130 BONNEVILLE - pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères - pour une durée d'un an renouvelable 1 fois - pour la somme de 39 000 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 28 septembre 2012, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 4 octobre 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 20 octobre 2012 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres ;

- qu'il a signé un avenant avec la société APS - Aménagement et Paysage de Savoie - 57 route des Martinets - ZAE de Findrol - 74250 FILLINGES, arrêtant le montant définitif du contrat de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des parkings et des accès piétons de la crèche et de l'école maternelle - étude de création de trottoirs et de circulations piétonnes, d'aménagements paysagers, pour un montant de 48 462.95 € HT ;

- qu'il a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau au droit de l'accès au stade de Fillinges avec la Sarl NG Architecture - 1461 route de Juffly - 74250 FILLINGES - pour un montant de 9 000 € HT ;

- qu'il a réglé à la SCP d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 38000 GRENOBLE - une facture d'un montant HT de 200 € 00 - pour un conseil et une aide à la rédaction d'un courrier de recours contre un arrêté de refus de permis de construire ;

- qu'il a réglé à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 1750 € 00, représentant 50 % du devis, pour une aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

N° 14-11-2012

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 dernier, à savoir :

- 13 déclarations préalables
- 4 certificats d'urbanisme
- 1 permis d'aménager modificatif - lieu-dit Sous les Rochers - pour un lotissement de 16 lots
- 1 permis de construire pour un silo à sel - lieu-dit Pont de Fillinges

- 1 permis de construire pour une extension du rez-de-chaussée - Chemin des Clos
- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation créant un logement - Chemin de la Fontaine (avis défavorable)
- 1 permis de construire pour une maison individuelle - Sur Martin (avis défavorable)
- 1 permis de construire modificatif pour une maison - création d'une aire de retournement qui entraîne la construction d'un mur de soutènement en limite (avis défavorable)
- 1 permis de construire modificatif pour teinte des boiseries et des avants toits en lasure blanc - Route de Chez Pilloux (avis défavorable)
- 1 permis de construire sans suite - lieu-dit Sous les Tras

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

#### Demande d'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) par l'exercice de son droit de préemption

Point supprimé de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

#### Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

##### Containers enterrés

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne le projet de containers enterrés, un modèle a été choisi, mais après vérification ce modèle n'existe plus.

La Commission Municipale Développement Durable doit donc refaire un choix de container.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est encore en cours par rapport à la passation du marché, soit d'un côté le génie civil et de l'autre côté la fourniture des containers, soit un marché global pour favoriser la continuité.

##### Journée Nettoyage

Une journée de nettoyage d'automne est prévue le samedi 24 novembre au matin. Il faudra déterminer des priorités.

##### Label du club l'Etoile Sportive

En ce qui concerne l'invitation pour le Label du club de foot le 24 novembre, Monsieur le Maire fait part de ses regrets et dit qu'il sera absent ce jour là.

Monsieur le Maire dit qu'il attendait une proposition de date du club pour ce label et la pose de la plaque Henri CHIOSO pour le nom du stade et qu'il souhaite que la date soit choisie pour qu'il puisse être présent afin de représenter la commune.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - pense que ce sont deux événements différents.

Il évoque un plateau ce jour là qui permettait de mobiliser du monde et qui a influencé le choix de cette date.

Monsieur le Maire dit qu'il peut comprendre mais que la subvention attribuée représente les impôts de tout le monde et qu'il faut que la collectivité soit associée à la remise de ce label.

#### Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que le prochain théâtre aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2012 à la salle des fêtes et que cette soirée est organisée par la compagnie des 4 jeudis.

#### Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que Halpades livre normalement ses logements le 5 décembre, sauf celui situé sous le toit qui a été endommagé suite à l'incendie.

Elle indique que les travaux de la crèche se poursuivent, l'étanchéité est en cours. Elle fait part du fait que la porte d'entrée principale a été refusée par la commission de sécurité. Il convient de résoudre ce problème et de rechercher les responsables.

Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - précise que sur un total de 13 appartements, trois sont en réservation communale, mais que pour cette première attribution, du fait du désistement d'autres organismes, la commune a pu avoir six attributions au lieu de trois prévues initialement.

La commission Municipale Vie Sociale continue de travailler pour l'attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de la crèche.

Un questionnaire de pré-recensement a été préparé pour la crèche, demandé par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce questionnaire a été envoyé via les écoles et le site internet.

Lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont validé le principe du matériel informatique interactif pour certaines classes. Ils demandent des devis.

La cantine primaire est passée à deux services. Les enseignants qui animent la pause méridienne ont suivi cette organisation et proposent plusieurs horaires.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que le Centre Communal d'Action Sociale a choisi le cadeau de Noël pour les personnes âgées : il y aura boîte de chocolat et / ou champagne, selon la situation (en couple ou seul).

### Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que Franck D'APOLITO termine les travaux des toilettes ; ensuite il arrêtera définitivement.

En attendant l'arrivée de son ou sa remplaçant(e), les travaux des bâtiments vont être suivis par Madame FLECHE et lui-même.

Il dit que 50% de l'avancement du chantier de la crèche est fait. Un problème se pose avec le préau. Il y a du retard.

Il parle également du problème déjà évoqué, avec la porte d'entrée, mais dans l'ensemble le chantier avance bien.

Il dit que pour les réparations suite à l'incendie du toit, on est dans l'attente de l'intervention de l'assurance.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - rappelle qu'il est délégué de la commission accessibilité de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et que la première réunion a eu lieu à Marcellaz. Elle va surtout travailler sur l'accès aux bâtiments de la Communauté des Communes des Quatre Rivières dans un premier temps.

### Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que les travaux du chemin des Clos seront finis fin novembre, que ceux du parking de la crèche sont en cours.

Il indique que les travaux de la passerelle piétonne du Pont de Fillinges, prennent du retard car à priori l'entreprise retenue rencontre des soucis liés au manque de personnel, mais que normalement les culées devraient être réalisées très prochainement et la passerelle en elle-même serait posée début 2013.

Les travaux d'assainissement de la Savière se terminent.

La remise en état par les services techniques du chemin rural des Crêts est terminée.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - demande si les animations du marché vont reprendre.

Il est lui est répondu de manière positive et précisé que la prochaine animation est le marché de Noël.

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2012**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-huit septembre deux mille douze à vingt heures trente.

**Ordre du jour**

- 1° - Règlement intérieur du skate park
- 2° - Demande de subvention
- 3° - Garantie financière à accorder à la S.E.M.C.O.D.A
- 4° - Demande d'aide publique pour une opération de réfection de la route forestière de la Joux
- 5° - Acquisitions et cessions
- 6° - Réorganisation d'emplois communaux
- 7° - Mise à jour du protocole accord ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)
- 8° - Conventions de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle E 2037
- 9° - Virements de crédits
- 10° - Règlement local de publicité
- 11° - Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme
- 12° - Remboursement facture
- 13° - Carte de l'inventaire frayère
- 14° - Espaces naturels sensibles sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 15° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 16° - Dossiers d'urbanisme
- 17° - Travaux parking de la crèche
- 18° - Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 19° - Rapport d'activités SED 74 (Société d'Equipement du Département de la Haute-Savoie)
- 20° - Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 21° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 22° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille douze, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 17

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain.  
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Monsieur **PELISSIER** Philippe  
Messieurs **DUNAND** Philippe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Bernard, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme **Madame GENTIT Véronique** au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 1 - 09 - 2012

Règlement intérieur du skate park

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - rappellent au Conseil Municipal que la commune a construit un skate parc pour skate, roller et BMX sur le site de la Sapinière.

Afin que l'utilisation par les différents pratiquants se fasse dans les meilleures conditions possibles et dans le respect du voisinage, Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire-Adjoint - proposent de voter le règlement intérieur de ce skate parc.

Ils donnent lecture au Conseil Municipal de ce projet de règlement.

S'ensuit un débat au cours duquel, il est demandé de modifier les phrases concernant les protections et les infractions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'écrire le mot park sous sa forme française, à savoir parc ;
- approuve le règlement intérieur du skate parc, qui suit :

### SKATE PARC - COMMUNE DE FILLINGES

Toute utilisation suppose la lecture du présent règlement.

#### REGLEMENT INTERIEUR DU SKATE PARC DE LA COMMUNE DE FILLINGES

#### ARTICLE 1- OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et d'utilisation du skate parc situé dans le parc de la Sapinière et dont l'enceinte est définie par un périmètre de barrières de bois.  
Cet équipement est propriété de la commune de Fillinges et est géré par elle.  
Le skate parc est d'accès libre, il n'est donc pas surveillé.

Dispositions générales :

L'accès à l'équipement est autorisé sous réserve du respect du présent règlement.

L'utilisation du skate parc est réservée uniquement aux pratiquants des disciplines suivantes :  
skate, roller, patins à roulettes, BMX, trottinettes.

L'accès est formellement interdit aux VTT, vélos, toute autre forme de cycle et tout véhicule à moteur.

L'accès aux espaces libres du skate parc s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations (notamment quant à la propreté des lieux).

L'accès aux aires de pratique sportive est interdit aux spectateurs ou individus non pratiquants (accompagnateurs, parents...) sauf en cas de manifestations événementielles.

Le matériel est réalisé selon la norme AFNOR S53 E en vigueur, relative aux structures pour skates, patins à roulettes, patins en ligne, trottinettes, et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

#### ARTICLE 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

L'accès au skate parc est autorisé tous les jours de 10 heures à 21 heures en période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre), et de 10 heures à 18 heures pendant la période hivernale (du 16 octobre au 30 avril).

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage public et il est interdit de l'éclairer par tout autres moyens, toute utilisation nocturne est proscrite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Pour la sécurité des personnes, le skate parc ne doit pas être utilisé en cas d'intempéries (pluie, verglas, neige...).

#### ARTICLE 3 - ACCES

L'accès se fait par le portail spécial situé en amont du parc.

Pour des questions de sécurité l'accès est réservé aux pratiquants à partir de 8 ans (sauf pour les activités encadrées par un moniteur diplômé).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Le port du casque attaché est obligatoire pour tous les pratiquants sous peine d'exclusion immédiate du site.

Le port d'équipements de protection de type protège-poignets, genouillères et coudières est obligatoire pour les moins de 12 ans et fortement conseillé pour les autres.

L'utilisation de cet espace ne peut se faire qu'avec du matériel adapté aux normes en vigueur et dans le cadre des réglementations applicables.

De plus, pour les pratiquants, il est souhaitable de protéger à l'aide de pièce en caoutchouc tout appendice susceptible de rayer le béton.

Tout manquement repéré à cette disposition fera l'objet d'une exclusion immédiate et définitive.

#### ARTICLE 4 - REGLES DE CIRCULATION ET DE COMPORTEMENT

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skate parc, à savoir :

- circulation à droite,
- attente d'un espace libre pour s'élancer dans le bowl,
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis,
- la plus grande prudence est rappelée à tous les utilisateurs.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate.

L'utilisation du skate parc doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants dans le respect des différents niveaux et expériences, mais aussi en observant les règles de politesse et de respect de tous.

#### ARTICLE 5 - REGLES DE CONDUITE ET DE SAVOIR VIVRE

Sont interdits :

- toutes les activités pour lesquelles l'espace n'est pas destiné : jeux de ballon, véhicules à moteur, piétons, voitures à pédales, tricycles, poussettes,
- de faire pénétrer des animaux,
- de faire du feu, bivouaquer et d'y consommer de l'alcool avec excès,
- de déverser toutes formes de déchets ou d'ordures, de procéder à des dégradations tant des espaces verts que des installations sportives,
- d'utiliser des instruments de musique ou des appareils de diffusion sonore en dehors du dispositif prévu lors de manifestations évenementielles, d'y pratiquer du camping,
- d'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- d'introduire et d'utiliser des armes de quelque nature que ce soit, des frondes, arcs, jouets et objets dangereux.

En cas d'infraction à ces interdictions, concernant les règles de circulation et de comportement et celles de conduite et de savoir vivre, le contrevenant s'expose à une expulsion temporaire ou définitive par Monsieur le Maire, le représentant de son autorité ou toutes personnes qui auront été dûment mandatées pour gérer cet espace.

#### ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

Tout utilisateur de l'espace glisse, présent sur le site à quel titre que ce soit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les termes et être conscient qu'il pourra lui être opposé à toutes fins utiles.

L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, des parents, et accompagnateurs. La pratique s'effectue aux risques et périls des pratiquants.

La commune de Fillinges décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site, en particulier en cas d'accident ou de vol.

#### ARTICLE 7 - ASSURANCE

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du Code Civil).

#### ARTICLE 8 - SECOURS

En cas d'incident, prévenir la Police Municipale afin qu'elle appelle les secours.

A défaut ou si urgence, appeler les secours indiqués sur le panneau à l'entrée du skate parc.

Numéros d'urgence en cas d'accident :

Pompiers : 18

Samu : 15 ou 112

Gendarmerie : 04-50-92-11-66 ou 17 et Police Municipale : 04-50-36-48-94

ARTICLE 9 - SOLIDARITE

Les règles de bonne conduite s'imposent à tous, chacun devant veiller à maintenir l'espace en bon état, faire du site un bon usage, conforme à sa destination et s'abstenir de toute pratique pouvant détériorer l'équipement.

Toute anomalie constatée (détérioration, dégâts, obstacles dans le bowl ou sur le terrain, l'environnement proche) pouvant présenter un danger ou non devra immédiatement et impérativement être signalée.

ARTICLE 10 - EXECUTION

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de faire respecter le présent règlement dont les principales dispositions seront affichées en permanence à l'entrée du skate parc à la vue du public.

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à une peine d'amende au regard de l'infraction constatée.

- charge Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire-Adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 2 - 09 - 2012Demande de subvention

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - informent le Conseil Municipal de l'arrivée d'une nouvelle association au sein de la commune, l'association BOWLMOLE, dont le but principal est l'animation et la création d'évènements autour du bowl.

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - précisent que le premier évènement qui sera organisé avec l'aide de cette association sera l'inauguration du bowl le 7 octobre 2012.

Monsieur le Maire et Madame Jacqueline GUIARD - Maire Adjoint - indiquent que l'association sollicite une subvention pour démarrer. Ils proposent la somme de 1000 € et demandent au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne son accord pour verser une subvention de 1 000 € à l'association « BowlôMôle »,

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes",

- se réjouit de l'arrivée d'une nouvelle association sur la commune,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 3 - 09 -2012Garantie financière à accorder à LA S.E.M.C.O.D.A

Monsieur le Maire rappelle que la commune a autorisé une majoration du volume constructible pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Les Jardins d'Elodie » s'est saisi de cette disposition et a intégré deux logements sociaux en PLUS et un logement social en PLAI sur son projet.

La S.E.M.C.O.D.A qui est le bailleur social sollicite de la commune la garantie financière totale des Prêts Locatifs à Usage Social et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration, destinés à concourir à la construction de ces logements d'un montant de 274 200 € 00, en contrepartie d'un droit prioritaire pour l'attribution des logements.

Monsieur le Maire dit qu'il est possible de garantir de 25 à 100 % et il pense que le risque est minimum.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - Conseillère Municipale - souhaite savoir si cela rentrera dans le décompte des logements sociaux.

Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit que de garantir un niveau élevé montre que l'on est pour, même si les droits ne sont pas proportionnels, mais que cela peut encourager ce type de possibilité.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que la somme à garantir ne représente pas la totalité de l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour :

- vu la demande formulée par la Société d'Economie Mixte de CONstruction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.), et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Fillinges pour quatre emprunts d'un montant total de 274 200 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI à FILLINGES « Les Jardins d'Elodie ».

- vu la présentation de Monsieur le Maire,

- vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

- vu l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : La Commune de Fillinges accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte de CONstruction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 274 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements PLUS et 1 logement PLAI à FILLINGES « Les Jardins d'Elodie ».

Article 2 : Les caractéristiques des deux Prêts Locatifs à Usage Social et des deux Prêts Locatifs Aidé d'Intégration consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1<sup>er</sup> Prêt PLUS : Financement de la construction

- Montant : 113 300 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2<sup>ème</sup> Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

- Montant : 92 300 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1<sup>er</sup> Prêt PLAI : Financement de la construction

- Montant : 44 600 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2<sup>ème</sup> Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

- Montant : 24 000 €,
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie de la Commune de Fillinges est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la construction, d'un montant total de 157 900 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de Fillinges est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux emprunts destinés au financement de la charge foncière, d'un montant total de 116 300 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt et à signer la convention qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 4 - 09 - 2012

Demande d'aide publique pour une opération de réfection de la route forestière de la Joux

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque le projet de réfection de la route de la Joux, dont une partie serait goudronnée ainsi qu'une partie en piste forestière, et le fait que seuls les ayants droits pourraient passer.

Il est dit que le public se manifeste pour connaître le projet, mais qu'à l'heure actuelle la barrière entre les deux parties n'est pas définie, que ce point est toujours en discussion.

Il est cependant dit que la partie goudronnée n'irait pas plus loin que le Pont de Fer car après c'est la limite de la commune et que le projet doit tenir compte de Natura 2000.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que le coût sera partagé entre les communes de Fillinges, Bonne et Saint-André-de-Boège, il évoque les intérêts économiques privés et communaux.

Il précise que notre forêt communale s'étend après la cabane des gardes sur environ 114 hectares.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que de faire la demande de subvention n'oblige pas à faire les travaux.

Monsieur le Maire propose la clé de répartition suivante :

21 % pour la Commune de Bonne

16 % pour la Commune de Saint-André-De-Boège

63 % pour la Commune de Fillinges

En effet, c'est Fillinges qui a la plus grande surface de forêt privée et de forêt publique et le plus grand linéaire de route.

Monsieur le Maire dit qu'il a été plus tenu compte de la surface boisée que du linéaire de route pour établir cette clé de répartition.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande qui sera chargé de faire la demande de subvention.

Madame METAIS-GUYEN Marie-Solange - conseillère municipale - dit que la route de Coulé devrait être prioritaire sur celle de la Joux.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont deux dossiers différents, la piste forestière de la Joux peut bénéficier d'une subvention, la réfection de la route de Coulé est entièrement à la charge du budget communal.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que la commune a déjà le devis de réfection de la route de Coulé, mais qu'il n'est pas possible de procéder à sa remise en état cette année à cause des travaux de la traversée de Bonne et de la circulation qui se dévie par là.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est indéniable que des travaux sont à mettre en œuvre sur cette route, que là on parle d'exploitation forestière, que l'on ne peut pas faire de comparaison.

Il dit qu'il est possible d'obtenir un financement pour la piste forestière de la Joux, mais qu'il est bien évident que l'on ne rejette pas la route de Coulé, que les deux dossiers ne sont pas contradictoires.

Il est évoqué l'urgence de faire quelque chose sur la route de la Joux, car il y a danger pour l'exploitation forestière, cependant il convient de bien tenir compte des espaces naturels.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - parle de politique nouvelle pour mobiliser la ressource bois, d'où des possibilités de financement pour l'accessibilité aux massifs, mais que cela n'est pas garanti dans le temps.

Monsieur le Maire parle de l'inscription au schéma de desserte forestière et de la cohérence de l'intercommunalité avec Natura 2000. Il évoque une politique logique et bien fondée.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - insiste sur la route de Coulé.

Monsieur le Maire dit que la route de la Joux n'est pas une voie communale, qu'il faut bien l'expliquer car pour les habitants, il y a un amalgame.

Il dit que pour la route de la Joux, on se met en position pour agir mais que ce n'est pas pour tout de suite.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est l'Office National des Forêts qui a chiffré, qu'il pense que la subvention ne concernera que les travaux correspondants à la piste forestière.

Il semble évident que beaucoup de questions reste à régler.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il faut savoir si on initie le projet et si oui, qu'il faut demander la subvention.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - fait remarquer que de nombreux points ne sont pas des détails.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - insiste sur le fait qu'il est important de présenter aux communes de Bonne et Saint-André-de-Boège un projet chiffré, de choisir la clé de répartition et qu'il conviendra ensuite d'améliorer le coté technique.

Monsieur le Maire rappelle que le principe est d'engager le projet, de proposer la répartition et de faire la demande de subvention.

Monsieur le Maire donne donc connaissance au Conseil Municipal du projet de mise au gabarit de la route Forestière de la Joux, desservant les forêts communales de Bonne, Fillinges, Saint-André-De-Boège et les forêts privées attenantes.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 382 564.52 Euros H.T. (T.V.A. en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été présenté, évalué à 382 564.52 Euros H.T. (T.V.A. en sus) soit 457 547.17 Euros TTC dont

21 % à la charge de la commune de Bonne

16 % à la charge de la commune de Saint-André-De-Boège

63 % à la charge de la commune de Fillinges

- accepte que la commune de FILLINGES soit désignée en qualité de Maître d'Ouvrage délégué par les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège vu le caractère intercommunal de la route forestière et prend note que les communes de Bonne et Saint-André-De-Boège s'engagent à lui verser leur participation financière à la réalisation des travaux au fur et à mesure de l'avancement des dits travaux.

La commune de Fillinges procèdera à la consultation des entreprises, signera le marché de Maîtrise d'œuvre et le Marché de travaux, procèdera aux démarches administratives après accord unanime des signataires.

La Commune de Fillinges règlera les factures et percevra les subventions.

- sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de :

Montant des travaux 382 564.52. Euros H.T x 80 % 306 051.61 Euros établi sur la base du devis estimatif ci-joint ;

- s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération sur ressources propres ;

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette route forestière ;

- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;

- prend note des remarques des conseillers municipaux du hameau de Juffly, concernant l'état de la route de Coulé, du fait que la piste forestière de la Joux peut bénéficier d'une subvention, la réfection de la route de Coulé est entièrement à charge du budget communal, que la commune a déjà le devis de réfection, mais qu'il n'est pas possible de procéder à sa remise en état cette année à cause des travaux de la traversée de Bonne et de la circulation qui se dévie par là.

\*\*\*\*\*

N° 5- 09-2012

Acquisitions et cessions

Cessions de 139 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2340 - de 133 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2352  
et création d'une servitude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 6 décembre 2011 :

- considérant qu'un problème de stationnement et de circulation revient chaque hiver le long du chemin de Sabri ;

- considérant que les accès aux différentes habitations sont très pentus, que de ce fait les propriétaires laissent leurs véhicules le long du chemin de Sabri pour pouvoir repartir en cas de neige et les services techniques n'arrivent donc pas à déneiger correctement cette voie ;

- considérant qu'au droit des propriétés BLANCHARD, SINTES et MOURRIER, il serait possible de réaliser une voie de circulation qui permettrait un bouclage entre le Chemin de Sabri et celui du Crêtet ;

- considérant que ce bouclage permettrait aux habitants de laisser leurs véhicules devant leurs propriétés et non plus le long du chemin de Sabri et leur permettrait également de repartir dans le sens de la descente ;

- considérant que les propriétaires concernés sont d'accord si la voie créée est fermée par une barrière, si la clé est seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune, si elle n'est ouverte qu'en cas de neige ;

il a :

- accepté les cessions par Monsieur et Madame BLANCHARD de 133 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 2352 pour l'euro symbolique, par Monsieur SINTES Michel de 139 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver ;

- accepté la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ;
- précisé que cette voie sera fermée par une barrière, que la clé sera seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune ; qu'elle ne sera ouverte qu'en cas de neige ;
- pris note que sur la partie du chemin du Cretêt, Messieurs LOUVIER Georges et PACCARD Thierry, propriétaires de haies dont les implantations sont un peu gênantes ont très gentiment acceptés que la commune réalise les aménagements nécessaires ;
- remercié sincèrement les différents propriétaires concernés ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire informe :

- d'une part d'une erreur concernant la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ; en ce sens que la parcelle C 2363 est également concernée par cette servitude ;
- d'autre part de la nécessité d'autoriser l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8, rue Capitaine Charles-Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex - à établir l'acte en lieu et place de la SARL SAF ACT pour la cession par Monsieur SINTES Michel pour l'euro symbolique de 139 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 2340 car sa propriété étant en vente, il convient que les deux actes soient établis de manière concomitante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a :
  - \* accepté les cessions par Monsieur et Madame BLANCHARD de 133 m<sup>2</sup> de leur parcelle C 2352 pour l'euro symbolique, par Monsieur SINTES Michel de 139 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver ;
  - \* accepté la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ;
  - \* précisé que cette voie sera fermée par une barrière, que la clé sera seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune ; qu'elle ne sera ouverte qu'en cas de neige ;
  - \* pris note que sur la partie du chemin du Cretêt, Messieurs LOUVIER Georges et PACCARD Thierry, propriétaires de haies dont les implantations sont un peu gênantes ont très gentiment acceptés que la commune réalise les aménagements nécessaires ;
  - \* remercié sincèrement les différents propriétaires concernés ;
  - \* dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
  - \* dit que les frais seront à la charge de la commune ;

\* rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

\* donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- considérant d'une part une erreur concernant la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ; en ce sens que la parcelle C 2363 est également concernée par cette servitude ;

- considérant d'autre part la nécessité d'autoriser l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8 , rue Capitaine Charles-Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex, - d'établir l'acte en lieu et place de la SARL SAF ACT pour la cession par Monsieur SINTES Michel pour l'euro symbolique de 139 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 2340 car sa propriété étant en vente, il convient que les deux actes soient établis de manière concomitante ;

- accepte la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 - C 2361 et C 2363 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ;

- accepte en ce qui concerne la cession par Monsieur SINTES Michel de 139 m<sup>2</sup> de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver que l'acte soit établi par l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8, rue Capitaine Charles Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex, les frais seront à la charge de la commune ;

- précise que les autres termes de la délibération du 6 décembre sont inchangés.

#### Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 octobre 2011, il a :

- décidé de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m<sup>2</sup>, pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser ;
- accepté la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup>, soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) ;
- précisé que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la SARL « SAFACT » ne peut rédiger cet acte en la forme administrative pour une question de prêt lié à cette acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs et qu'il convient que le Conseil Municipal les autorise à passer cet acte chez la SCP ACHARD et CONVERS - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2011, par laquelle il a :

\* décidé de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m<sup>2</sup>, pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser ;

\* accepté la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m<sup>2</sup> - E 2492 p de 243 m<sup>2</sup> - E 575 p de 67 m<sup>2</sup> et E 578 de 1 099 m<sup>2</sup>, soit 1 446 m<sup>2</sup> au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) ;

\* précisé que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes ;

\* dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

\* rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

\* donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- considérant que la SARL « SAFACT » ne peut rédiger cet acte en la forme administrative pour une question de prêt lié à cette acquisition ;

- considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;

- autorise les intéressés à passer cet acte chez la SCP ACHARD et CONVERS - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER et précise que le prix s'entend en hors taxes ;

- précise que les autres termes de la délibération du 11 octobre 2011 sont inchangés ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2012, le Conseil Municipal, l'avait chargé de faire la proposition suivante à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois, à savoir que la commune serait d'accord d'acquérir la parcelle bâtie B 1165 d'une superficie de 2 218 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « les Communaux de Vouan » pour la somme estimée par le service des domaines et qu'elle serait également d'accord pour leur céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière et également de revenir vers le Conseil Municipal pour prise de décision définitive.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines, par avis du 14 décembre 2010, actualisé le 15 mars 2012, a évalué ce bien à 35 000 € 00, avec une marge de négociation de 10 %, soit 38 500 € 00.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois lui a fait connaître son accord pour céder cette parcelle bâtie pour la somme de 38 500 € 00, soit le prix estimé par le service des domaines et lui a confirmé son intérêt de se voir céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de la rivière Menoge pour lutter contre le braconnage.

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de réutilisation de ce bâtiment a été évoqué par les commissions développement durable et vie locale ; qu'il pourrait s'agir d'une « Maison de la Pêche » située au bord de la rivière qui fournirait un point d'attache pour le développement d'activités de pêche et de nature en lien avec la démarche du contrat de rivière, la participation de la fédération de pêche et les projets de développement de parcours de pêche.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il préférerait que l'on parle de « Maison de la Rivière ».

Il insiste sur le fait que cette acquisition s'inscrit dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et rappelle que trois projets sont à l'étude :

- \* un parcours de pêche touristique
- \* un parcours de pêche enfants
- \* cette maison de la Rivière.

Il convient donc que le Conseil Municipal prenne une décision définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2010, - actualisé le 15 mars 2012, évaluant ce bien à 35 000 € 00, avec une marge de négociation de 10 %, soit 38 500 € 00 ;

- vu l'accord de l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois pour céder cette parcelle bâtie pour la somme de 38 500 € 00, soit le prix estimé par le service des domaines et son intérêt à se voir céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière Menoge pour lutter contre le braconnage ;

- considérant qu'un projet de réutilisation de ce bâtiment a été évoqué par les commissions développement durable et vie locale ; qu'il pourrait s'agir d'une « Maison de la Rivière » située au bord de la Menoge qui fournirait un point d'attache pour le développement d'activités de pêche et de nature en lien avec la démarche du contrat de rivière, la participation de la fédération de pêche et les projets de développement de parcours de pêche ;

- considérant que cette acquisition s'inscrit dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et que trois projets sont à l'étude :

- \* un parcours de pêche touristique
- \* un parcours de pêche enfants
- \* une maison de la Rivière ;

- décide de suivre l'avis du service des domaines ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) ;
- donne son accord céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de la rivière Menoge, sous la forme juridique la plus appropriée, peut être via un bail de pêche ;
- dit que les actes correspondants seront passés dans la mesure du possible en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cession de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'étang de la Tourne

Monsieur le Maire dit que Monsieur et Madame NOISETTE possèdent les parcelles F 450 de 1 320 m<sup>2</sup> et F 981 de 3 771 m<sup>2</sup> dont respectivement 118 m<sup>2</sup> et 306 m<sup>2</sup> sont actuellement dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé aux propriétaires s'ils voulaient céder ces emprises et ils ont donné leur accord de céder ces emprises pour l'euro symbolique à la condition d'avoir une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que les emprises des parcelles concernées sont dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne ;
- considérant que les propriétaires sont d'accord de céder ces emprises pour l'euro symbolique à la condition d'avoir une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords ;
- accepte l'acquisition de 118 m<sup>2</sup> de la parcelle F 450 et de 306 m<sup>2</sup> de la parcelle F 981 sises au lieu-dit « Vers la Cure », appartenant à Monsieur et Madame NOISETTE Nicolas, pour l'euro symbolique ;
- donne son accord pour la pose d'une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec les conjoints Raibon et Chioso

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'entrée du Chef-lieu du côté de la Plaine se trouvent trois terrains appartenant respectivement à Monsieur CHIOSO Dominique, Madame et Monsieur RAIBON André et à la commune.

Les terrains sont des bandes longitudinales et l'un des propriétaires Monsieur CHIOSO Dominique a contacté les deux autres pour obtenir une exploitation rationnelle et raisonnable de ces terrains pour qu'ils puissent devenir constructibles.

Monsieur le Maire explique qu'à la place de trois bandes parallèles, il est possible d'obtenir trois terrains carrés les uns à côté des autres en prévoyant les servitudes nécessaires.

Cette opération laisse la possibilité de valoriser le patrimoine communal dans le futur.

Monsieur le Maire précise ce projet d'échange :

ORIGINE			SITUATION PROJETEE		
Propriétaires	Parcelles	Surface	M. et Mme RAIBON André	M. CHIOSO Dominique	Commune
M. CHIOSO Dominique	F 572	505 m <sup>2</sup>	F 1423 : 246 m <sup>2</sup>	F 1422 : 239 m <sup>2</sup>	F 1424 : 20 m <sup>2</sup>
	F 584	505 m <sup>2</sup>			F 584 : 505 m <sup>2</sup>
M. et Mme RAIBON André	F 574	986 m <sup>2</sup>	F 1428 : 222 m <sup>2</sup>	F 1429 : 245 m <sup>2</sup>	F 1430 : 519 m <sup>2</sup>
Commune de Fillinges	F 573	1976 m <sup>2</sup>	F 1425 : 518 m <sup>2</sup>	F 1426 : 526 m <sup>2</sup>	F 1427 : 932 m <sup>2</sup>
			986 m <sup>2</sup>	1010 m <sup>2</sup>	1976 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire fait remarquer que ces échanges se font au m<sup>2</sup> de terrain près et qu'à la suite de ces divisions chaque propriétaire retrouve sa surface d'origine.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service des domaines - par avis du 18 juin 2012 - a évalué les échanges à intervenir entre la commune, Monsieur CHIOSO Dominique et Monsieur et Madame RAIBON André comme suit :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			EVALUATION DOMANIALE	CESSION PAR LA COMMUNE A :			EVALUATION DOMANIALE
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 000 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 160 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

Monsieur le Maire indique que ces valeurs sont assorties d'une marge de négociation de 10 %. Ils indiquent que les propriétaires sont d'accord compte tenu du peu de différence d'évaluation pour un échange sans soulte basé sur le prix de 63 120 € 00 et 62 160 € 00.

Par ailleurs, il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

- \* une servitude de passage tous usages existante
- \* une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m
- \* une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'à l'entrée du Chef-lieu du côté de la Plaine se trouvent trois terrains appartenant respectivement à Monsieur CHIOSO Dominique, Madame et Monsieur RAIBON André et à la commune ;

- considérant que ces terrains sont des bandes longitudinales et que l'un des propriétaires Monsieur CHIOSO Dominique a contacté les deux autres pour obtenir une exploitation rationnelle et raisonnable de ces terrains pour qu'ils puissent devenir constructibles ;

- considérant qu'à la place de trois bandes parallèles, il est possible d'obtenir trois terrains carrés les uns à côté des autres en prévoyant les servitudes nécessaires ;

- considérant que cette opération laisse la possibilité de valoriser le patrimoine communal dans le futur ;

- considérant l'accord des propriétaires concernés sur les échanges et leurs valeurs ;

- considérant que ces échanges se font au m<sup>2</sup> de terrain près et qu'à la suite de ces divisions chaque propriétaire retrouve sa surface d'origine ;

- décide de suivre l'avis du service des domaines ;

- donne son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

\* une servitude de passage tous usages existante

\* une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m

\* une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p ;

- dit que les actes nécessaires seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin ;

- dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

\*\*\*\*\*

N° 6 - 09 - 2012

Réorganisation d'emplois communaux

Création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain départ du responsable des Bâtiments nécessite de recruter pour le remplacer. Considérant les missions et responsabilités liées au poste, le recrutement est envisagé sur le grade de technicien ou sur le grade d'agent de maîtrise, pour élargir les possibilités de recrutement.

Il convient donc de créer un poste sur le grade d'agent de maîtrise.

Lorsque le recrutement sera effectif, il conviendra alors de supprimer le poste correspondant au grade non pourvu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant les missions et responsabilités liées au poste, le recrutement est envisagé sur le grade de technicien ou sur le grade d'agent de maîtrise pour élargir les possibilités de recrutement,
- considérant que lorsque le recrutement sera effectif, il conviendra alors de supprimer le poste correspondant au grade non pourvu,
- décide la création d'un poste d'agent de maîtrise, pour les services techniques de la commune, à temps complet,
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte de l'évolution des tâches assurées par les services techniques et de la répartition du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques de la commune, pour assurer, entre autres, le travail d'une partie du déneigement et du fauchage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des tâches assurées par les services techniques et de la répartition du personnel,
- décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour les services techniques de la commune, à temps complet,
- dit que cet emploi est créé pour prendre effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012,
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier du choix du personnel.

\*\*\*\*\*

N° 7 - 09 - 2012Mise à jour du protocole accord ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations en date du 21 décembre 2001 et du 25 juin 2002 concernant l'approbation du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour l'application des 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a paru nécessaire de procéder à la mise à jour de ce protocole et que pour ce faire il a établi une nouvelle mouture, qu'il a transmis pour avis au CTP (Comité Technique Paritaire) le 24 mai 2012.

Monsieur le Maire indique que par avis du 21 juin 2012, le CTP a émis un avis favorable à ce projet et que par courrier l'ensemble des membres du personnel communal a reçu ce protocole.

Monsieur le Maire dit qu'il convient maintenant que le Conseil Municipal se prononce et il laisse la parole aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,
- Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

- Vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 21 juin 2012,
- Considérant la présentation de Monsieur le Maire,
- Considérant que pour tenir compte des besoins de la commune il est nécessaire de procéder à la mise à jour du protocole,
  
- approuve le protocole d'accord - ci-annexé - concernant l'ARTT (Aménagement Réduction du Temps de Travail), qui modifie les délibérations en date des 21 décembre 2001 et 25 juin 2002.

<b>MISE A JOUR DU PROTOCOLE ACCORD ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail)</b>
--

## **INTRODUCTION**

Les délibérations des 21 décembre 2001 et 25 juin 2002 ont approuvé le protocole d'accord concernant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail pour l'application des 35 heures à compter du 1er janvier 2002.

Il convient à ce jour d'adapter certaines dispositions prévues dans ce protocole afin de les mettre en adéquation avec les besoins de la commune de Fillinges.

### **1 - Rappel des références juridiques :**

- Le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable à la fonction publique territoriale par l'article 1 du décret N°2001-623 du 12 juillet 2001.
  
- Le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
  
- La loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 21.
  
- La loi N° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant une « journée de solidarité ».
  
- L'article 59-3 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et stipulant que peuvent être accordées aux fonctionnaires des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

### **2 - Rappel des principales règles :**

- La réduction du temps de travail est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif (temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles) de 1600 heures maximum sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
- La durée hebdomadaire de travail, heures supplémentaires comprises ne peut excéder 48 heures au cours d'une semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire comprenant en principe le dimanche ne peut être inférieur à 35 heures (11 heures + 24 heures).
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures (aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'une pause minimale de 20 minutes soit octroyée aux agents (pour les ATSEM, le temps de pause est en dehors de la présence des enfants).
- Le travail est annualisé pour les agents des écoles et du périscolaire. La notion d'heures supplémentaires se déclenche dans le dépassement des bornes horaires fixées pour chaque cycle (les heures supplémentaires sont en principe compensées et indemnisées à titre exceptionnel).

### **3 - Modifications apportées au protocole d'accord ARTT tel qu'adopté par les délibérations des 21/12/01 et 25/06/02 :**

- Aux 1600 h annuelles à effectuer, il convient d'ajouter les 7 h de travail dues au titre de la journée de solidarité (au prorata du temps de travail des agents).
- La durée minimale de la pause méridienne est de 30 minutes.
- La commune propose de fixer les modalités concernant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

\*\*\*\*\*

Tous les agents de la commune seront informés par courrier des modifications apportées au protocole d'accord ARTT.

Il a ainsi été décidé ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Date d'effectivité**

La date d'effectivité de la mise à jour du protocole d'accord ARTT est le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

**Article 2 : Champ d'application**

Toutes les dispositions de ce protocole modifié s'appliquent à l'ensemble du personnel de la commune.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels sont concernés.

Les contrats emplois consolidés sont exclus du dispositif.

**Article 3 : Durée du travail**

Le temps de travail annuel est de 1600 heures + 7 h au titre de la journée de solidarité.

Pour les agents autorisés à exercer leur emploi à temps partiel, la durée annuelle de travail est calculée au prorata du pourcentage de temps octroyé sur la base de 1607 heures annuelles, à savoir :

50 % = 804 h

80 % = 1286 h

90 % = 1446 h

**Article 4 : Congés annuels**

Le nombre de jours de congés annuels est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. 2 jours de fractionnement peuvent être accordés aux agents selon les dispositions légales.

Pour les agents à temps non complet, le nombre de jours de congés est calculé au prorata du pourcentage octroyé sur la base de 25 jours ou inclus dans le nombre d'heures (temps annualisé).

Les congés annuels doivent être pris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée. Cependant par dérogation les congés peuvent, à titre exceptionnel sur autorisation de l'autorité territoriale, être soldés jusqu'au 31 mai de l'année suivante dernier délai.

Les congés non pris ne peuvent faire l'objet d'aucune compensation pécuniaire quelle que soit la raison pour laquelle ils n'ont pas été pris.

Les congés annuels qui n'ont pas pu être soldés sur la période de référence en raison d'un congé de maladie sont reportés sur l'année suivante.

**Article 5 : Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux**

Ces autorisations d'absence concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires. Elles sont également accordées aux agents non titulaires occupant un emploi permanent et justifiant d'un an de services continus à la date de l'évènement. Les agents employés en qualité de saisonniers, d'horaires, de vacataires, ne bénéficient pas d'autorisations d'absences pour motifs familiaux.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit, il peut être jugé de leur opportunité, notamment au regard des contraintes de service.

Une pièce justificative est impérativement jointe à chaque évènement. L'absence à ce titre doit obligatoirement encadrer l'évènement.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel, une récupération d'heures et un congé pour indisponibilité physique.

L'agent peut bénéficier d'une majoration de 48 heures maximum au titre des délais de route, dès lors que l'évènement justifiant l'absence se situe hors du département de la Haute-Savoie.

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est proratisé par la quotité du temps de travail.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Mariage</b> ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	
<b>Mariage</b> d'un enfant	2 jours ouvrables	
<b>Mariage</b> d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
<b>Décès</b> du conjoint, pacsé ou concubin	5 jours ouvrables	
<b>Décès</b> d'un enfant	5 jours ouvrables	
<b>Décès</b> des père, mère	3 jours ouvrables	
<b>Décès</b> des frère, sœur de l'agent	3 jours ouvrables	
<b>Décès</b> des grands-parents, beaux-parents, beaux-frères, belles-sœurs	1 jour ouvrable	
<b>Maladie très grave</b> du conjoint, pacsé ou concubin	5 jours ouvrables	
<b>Maladie très grave</b> d'un enfant	5 jours ouvrables	
<b>Maladie très grave</b> des père, mère	3 jours ouvrables	
<b>Maladie très grave</b> des frère, sœur de l'agent	3 jours ouvrables	
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours ouvrables	Cumulable avec le congé de paternité
<b>Déménagement</b> (sauf lors d'un départ ou d'un recrutement)	1 jour ouvrable	
<b>Garde d'enfant malade *</b>	Une fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Proratisé pour les agents à temps partiel**	Ne concerne que les enfants de moins de 16 ans, sur présentation d'un certificat médical attestant de la maladie de l'enfant et de la nécessité de la présence du parent.

\* **Garde d'enfant malade** : cette autorisation d'absence est accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints, et sous réserve des nécessités de service.

\*\* La durée de l'absence pour un agent à temps partiel : (1 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent à temps complet + 1 jour) x quotité de travail.

Cas particuliers : pour les agents assumant seuls la charge d'un enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou s'il ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence (sur justificatif pour chaque situation), la durée d'absence pour garde d'enfant malade est doublée.

**Article 6 : Exécution**

Le présent protocole sera soumis :

- à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion
- à l'approbation du conseil municipal et prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

- charge Monsieur Le Maire des formalités nécessaires et du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

**N° 8 - 09 - 2012****Convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle E 2037**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'il a reçu de la société T2C Alpes - située 5 ter avenue des Trois Fontaines – 74600 Seynod - une demande de signature de convention de servitude pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur la parcelle E 2037 « Champs de Soly », à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que ses accessoires et pose du coffret N° 2, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur la parcelle E 2037 « Champs de Soly », à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que ses accessoires et pose du coffret N° 2, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France),

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

**N° 9 - 09 - 2012****Virements de crédits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2012 en section de fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits afin d'intégrer le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 1 510 € pour 2012, à savoir :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 022 - Dépenses imprévues	- 1 510.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 1 510.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessus

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 10 - 09 - 2012

Règlement Local de Publicité

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet, concernant la délibération du 6 décembre 2011 « Règlement Local de Publicité » par laquelle la commune sollicitait la préfecture pour la constitution d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un règlement local de publicité.

La réforme de l'affichage publicitaire issue de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié la procédure d'élaboration, de modification et de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) en la calquant sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme et de ce fait en élargissant la participation des acteurs et citoyens.

La procédure ainsi que les règles de mise en application sont fixées par les articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement et R 581-72 et suivants du décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Suite à ces dispositions et en l'absence de compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il appartient à la commune d'élaborer le règlement de publicité sur son territoire.

Le cas échéant, la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité peut être menée parallèlement à la révision du plan local d'urbanisme et faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Monsieur le Maire dit que la délibération du 6 décembre 2011 n'a donc pas lieu d'être et il convient que le Conseil Municipal procède à son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité -

- vu la lettre de Monsieur le Préfet, concernant la délibération du 6 décembre 2011 « Règlement Local de Publicité » par laquelle la commune sollicitait la préfecture pour la constitution d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

- vu la réforme de l'affichage publicitaire issue de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié la procédure d'élaboration, de modification et de révision des Règlements Locaux de Publicité (RLP) en la calquant sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme et de ce fait en élargissant la participation des acteurs et citoyens ;

- vu la procédure ainsi que les règles de mise en application sont fixées par les articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement et R 581-72 et suivants du décret N° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

- considérant que suite à ces dispositions et en l'absence de compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, il appartient à la commune d'élaborer le règlement de publicité sur son territoire ;

- considérant que la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité peut être menée parallèlement à la révision du plan local d'urbanisme et faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique ;

- considérant que la délibération du 6 décembre 2011 n'a donc pas lieu d'être et qu'il convient que le Conseil Municipal procède à son retrait ;

- donne son accord pour procéder au retrait de la délibération du 6 décembre 2011 - N° 06-12-2011 « Règlement Local de Publicité » ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 11 - 09 - 2012

Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction de la chaufferie bois ;

- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour habiller le nouveau transformateur situé vers le stade de football ;

Monsieur le Maire précise qu'il convient de lui donner la possibilité de déposer ces deux demandes pour avancer les dossiers en cours. Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER - Premier Adjoint - disent qu'il est possible pour la chaufferie bois, qu'après une étude plus approfondie, cette construction ne soit pas réalisée.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :

- une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction de la chaufferie bois mais il est possible qu'après une étude plus approfondie, cette construction ne soit pas réalisée,

- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour habiller le nouveau transformateur situé vers le stade de football,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 12 - 09 - 2012

Remboursement facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Michel Sage Immobilier, sis 4 rue Capitaine Charles Dupraz - 74100 Annemasse - syndic de la résidence du Pont de Fillinges, bâtiments B1, B2 et C, a réglé par erreur une intervention d'urgence, demandée aux pompiers par la société Otis, concernant une panne d'ascenseur, le 6 avril 2010 pour la somme de 131 €.

En effet, cette facture concernait la partie du bâtiment géré par la commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour pouvoir rembourser à ce syndic la somme de 131 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- considérant que le syndic Michel Sage Immobilier, sis 4 rue Capitaine Charles Dupraz - 74100 Annemasse - syndic de la résidence du Pont de Fillinges, bâtiments B1, B2 et C, a réglé par erreur une intervention d'urgence demandée aux pompiers par la société Otis (panne d'ascenseur), le 6 avril 2010 pour la somme de 131 €,
- considérant que cette intervention d'urgence sur une panne d'ascenseur concernait la partie du bâtiment géré par la commune,
- donne son accord pour rembourser la somme de 131 € au syndic Michel Sage Immobilier,
- dit que cette somme sera prélevée à l'article 6156 maintenance - section de fonctionnement),
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13 - 09 - 2012

Carte de l'inventaire frayère

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu de la lettre qu'il a reçue du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) en date du 17 juillet 2012 concernant l'inventaire frayères.

Lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 12 juillet 2012, la DDT (Direction Départementale des Territoires) est venue présenter le projet d'inventaire de frayères. Sur ce projet, les communes ne sont pas consultées, ou alors par le biais des SAGE et contrats de rivière. La CLE a décidé d'informer les 106 communes du territoire du SAGE de ce projet.

Il a été établi au niveau national trois inventaires de parties de cours d'eau ou de lit majeur :

- Frayères - liste I

\* caractéristiques de pente largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de ces espèces

\* caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction de ces espèces (truites, chabot, ombre commun, barbeau méridional)

- Frayères - liste II-1

\* constat de dépose et fixation d'œufs ou présence d'alevins (brochet)

- Zones de croissance et d'alimentation des crustacés – liste II-2

\* présence a été constatée au cours des dix années précédentes (écrevisses à pieds rouges, écrevisses à pieds blancs, écrevisses de torrents)

L'objectif de ce classement est de réprimer de manière plus importante les travaux en cours d'eau entraînant la destruction de frayères s'ils sont réalisés sans autorisation ou déclaration. Sur les cours d'eau inventoriés comme frayères, l'amende sera de 5000 € pour une personne physique et 20 000 € pour une personne morale.

La commune de Fillinges est concernée par 4 cours d'eau :

- Menoge : classée en liste 1 dans la traversée de Fillinges

- Foron : classé en liste 1 dans la traversée de Fillinges

- L'amont du ruisseau des Samsons (affluent de l'Arve en limite sud de la commune) : pas concerné par le classement

- Le ruisseau de la Molertaz (affluent de la Menoge en limite nord de la commune) : pas concerné par le classement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la CLE (Commission Locale de l'Eau) a décidé d'informer les 106 communes du territoire du SAGE du projet d'inventaire des frayères à savoir qu'il a été établi au niveau national trois inventaires de parties de cours d'eau ou de lit majeur :

- Frayères - liste I

\* caractéristiques de pente largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de ces espèces

\* caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction de ces espèces (truites, chabot, ombre commun, barbeau méridional)

- Frayères - liste II-1

\* constat de dépose et fixation d'œufs ou présence d'alevins (brochet)

- Zones de croissance et d'alimentation des crustacés – liste II-2

\* présence a été constatée au cours des dix années précédentes (écrevisses à pieds rouges, écrevisses à pieds blancs, écrevisses de torrents)

- considérant que l'objectif de ce classement est de réprimer de manière plus importante les travaux en cours d'eau entraînant la destruction de frayères s'ils sont réalisés sans autorisation ou déclaration. Sur les cours d'eau inventoriés comme frayères, l'amende sera de 5000 € pour une personne physique et 20 000 € pour une personne morale ;

- considérant que la commune de Fillinges est concernée par 4 cours d'eau :

- Menoge : classée en liste 1 dans la traversée de Fillinges
- Foron : classé en liste 1 dans la traversée de Fillinges
- L'amont du ruisseau des Samsons (affluent de l'Arve en limite sud de la commune) : pas concerné par le classement
- Le ruisseau de la Molertaz (affluent de la Menoge en limite nord de la commune) : pas concerné par le classement.

- dit que ce projet correspond bien à la connaissance qu'il a de son territoire et qu'il n'a aucune remarque à formuler ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 14 - 09 - 2012

Espaces naturels sensibles sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du contenu de la lettre de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 16 juillet 2012 concernant les Espaces Naturels Sensibles sur son territoire.

Lors d'une rencontre avec le Conseil Général et à la faveur de l'inscription du Mont Vouan au titre des Espaces Naturels Sensibles, il est apparu qu'une telle démarche serait intéressante pour les sites suivants :

- Massif du Môle
- Lac du Môle et les Marais des Tattes
- Massif des Voirons
- Les grottes d'Onnion
- Les grottes de Megevette

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'intérêt de la classification de ces sites en Espaces Naturels Sensibles ou d'autres sites qui auraient pu être oubliés. Le cas échéant, il appartient au Conseil Municipal de communiquer à la Communauté de Communes des 4 Rivières la documentation, les études, les mémoires relatifs à ces lieux afin qu'elle puisse les présenter au Conseil Général.

Monsieur le Maire dit que cette démarche avec le Conseil Général permet d'avoir des possibilités d'aides financières.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - propose d'inscrire tous les bords des rivières pour contrôler la Falloppia.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut des massifs cohérents.

Monsieur le Maire indique que depuis le courrier du 16 juillet 2012, ce dossier a été retravaillé et que les sites sont désormais :

- Massif du Môle
- Lac du Môle et les Marais des Tattes
- Massif des Voirons
- Massif des Brasses
- Massif du Vouan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'intérêt de la classification de ces sites en Espaces Naturels Sensibles répertoriés :

- Massif du Môle
- Lac du Môle et les Marais des Tattes
- Massif des Voirons
- Massif des Brasses
- Massif du Vouan

- fait remarquer que les rivières devraient en faire partie,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 15 - 09 - 2012

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un contrat pour le contrôle technique du préau - accès stade - avec le bureau Alpes Contrôles - PAE les Glaisins - 3 impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions LP - LE - SEI - HAND - pour la somme de 1 800 € 00 HT ;

- il a signé un contrat pour la mission SPS préau - accès stade - avec le groupe UD - 17 rue Royale - 74000 ANNECY - pour la somme de 1 350 € 00 HT ;

- il a signé des marchés à procédure adaptée pour la construction d'un préau accès stade - pour le lot N° 1 - gros œuvre - avec les établissements CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-Lieu - pour un montant de 13 954.10 € HT

pour le lot N° 2 - charpente-couverture avec la Sarl LACROIX Frères - 168 route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY - pour un montant de 29 623.06 € HT

pour le Lot N° 3 - étanchéité-zinguerie - avec la Sarl FAVARIO Raymond Etanchéité - 267 rue Emile Zola - 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 8 313 € HT

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ces marchés à procédure adaptée en mettant le 14 mai 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Dauphiné Libéré - édition du 17 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2012 et qu'il a reçu pour le lot N° 1 - une réponse - pour le lot N° 2 - une réponse - pour le lot N° 3 - deux réponses ;

- il a signé un marché à procédure adaptée pour la conception réalisation d'une passerelle pour piétons sur le Foron - avec l'entreprise Germain Environnement - Mont du Moulin - 30750 LANUEJOLS pour un montant de 47 015 € HT,

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 27 avril 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Moniteur - édition du 4 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2012 et qu'il a reçu six réponses ;

- il a signé un contrat pour une étude géotechnique de la passerelle piétons sur le Foron avec la Sarl BETECH - 3 Place Deffaugt - 74100 ANNEMASSE - pour un montant de 2 172 € HT ;

- il a signé un contrat pour le contrôle technique de la passerelle piétons sur le Foron avec le bureau Alpes contrôles - PAE Les Glaisins - 3 Impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions L + HAND - pour la somme de 3 500 € HT ;

\* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé à la SCP d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 38000 GRENOBLE - une facture d'un montant HT de 300 € 00 - pour un conseil et une aide à la rédaction d'un arrêté de refus de permis de construire.

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- Propriété non bâtie, parcelles D 1493 et 1495 - sises au lieu-dit « Sur Martin », d'une contenance totale de 1 119 m<sup>2</sup> (le 31 juillet 2012)
- Propriété bâtie, parcelles C 2106 et 2108 - sises au lieu-dit « Les Coudrets », d'une contenance totale de 1 316 m<sup>2</sup> (le 31 juillet 2012)
- Propriété non bâtie, parcelle C 2565 - sise au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 1 m<sup>2</sup> (deux DIA le 31 juillet et le 9 août 2012)
- Propriété non bâtie, parcelle C 2567 - sise au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 1 m<sup>2</sup> (deux DIA le 31 juillet et le 9 août 2012)
- Propriété bâtie, parcelle C 86 - sise au lieu-dit « Le Gally », d'une contenance totale de 2 550 m<sup>2</sup> (le 31 juillet 2012)
- Propriété bâtie, parcelles C 161, 164 et 1562 - sises au lieu-dit « Les Dantines », d'une contenance totale de 6 315 m<sup>2</sup> (le 31 juillet 2012)
- Propriété non bâtie, parcelles C 2579, 2578, 2581, 2585 et 2574 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 1 749 m<sup>2</sup> (le 16 août 2012)
- Propriété non bâtie, parcelles C 2576, 2577, 2582, 2586 et 2573 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 1 706 m<sup>2</sup> (le 16 août 2012)
- Propriété bâtie, parcelle E 2098 - sise au lieu-dit « Soly », d'une contenance totale de 1 542 m<sup>2</sup> (le 5 septembre 2012)
- Propriété non bâtie, parcelle D 1499 - sise au lieu-dit « Bonnaz », d'une contenance totale de 748 m<sup>2</sup> (le 4 septembre 2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune :

- \* sur la cession d'un fonds de commerce sis au Pont de Fillinges
- \* sur la cession d'un fonds de commerce sis aux Bègues

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat pour le contrôle technique du préau - accès stade - avec le bureau Alpes Contrôles - PAE les Glaisins - 3 impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions LP - LE - SEI - HAND - pour la somme de 1 800 € 00 HT ;
- qu'il a signé un contrat pour la mission SPS préau - accès stade - avec le groupe UD - 17 rue Royale - 74000 ANNECY - pour la somme de 1 350 € 00 HT ;
- qu'il a signé des marchés à procédure adaptée pour la construction d'un préau accès stade - pour le lot N° 1 - gros œuvre - avec les établissements CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-Lieu - pour un montant de 13 954.10 € HT

pour le lot N° 2 - charpente-couverture avec la Sarl LACROIX Frères - 168 route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY - pour un montant de 29 623.06 € HT

pour le Lot N° 3 - étanchéité-zinguerie - avec la Sarl FAVARIO Raymond Etanchéité - 267 rue Emile Zola - 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 8 313 € HT

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ces marchés à procédure adaptée en mettant le 14 mai 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Dauphiné Libéré - édition du 17 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 7 juin 2012 et qu'il a reçu pour le lot N° 1 - une réponse - pour le lot N° 2 - une réponse - pour le lot N° 3 - deux réponses ;

- qu'il a signé un marché à procédure adaptée pour la conception réalisation d'une passerelle pour piétons sur le Foron - avec l'entreprise Germain Environnement - Mont du Moulin - 30750 LANUEJOLS pour un montant de 47 015 € HT,

il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 27 avril 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a également fait paraître sur le Moniteur - édition du 4 mai 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2012 et qu'il a reçu six réponses ;

- qu'il a signé un contrat pour une étude géotechnique de la passerelle piétons sur le Foron avec la Sarl BETECH - 3 Place Deffaugt - 74100 ANNEMASSE - pour un montant de 2 172 € HT ;

- qu'il a signé un contrat pour le contrôle technique de la passerelle piétons sur le Foron avec le bureau Alpes contrôles - PAE Les Glaisins - 3 Impasse des Prairies - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions L + HAND - pour la somme de 3 500 € HT ;

- qu'il a réglé à la SCP d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16, rue Jean-Jacques ROUSSEAU - 38000 GRENOBLE - une facture d'un montant HT de 300 € 00 - pour un conseil et une aide à la rédaction d'un arrêté de refus de permis de construire ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoins, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune :

\* sur la cession d'un fonds de commerce sis au Pont de Fillinges

\* sur la cession d'un fonds de commerce sis aux Bègues

\*\*\*\*\*

N° 16 - 09 - 2012

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 26 juin 2012 dernier, à savoir :

- 8 certificats d'urbanisme

- 9 déclarations préalables
- 1 permis de construire pour l'extension de la construction, modification de façades par la pose de bardage sur le pignon sud, réfection de la toiture et suppression des croupes (Juffly)
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (Vie de la Moye)
- 1 permis de construire pour la création et la modification d'ouvertures de toit (route du Bois Chaubon)
- 1 permis de construire pour la construction d'une piscine (chemin de Mélèze)

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

\*\*\*\*\*

N° 17 - 09 - 2012

Travaux parking de la crèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 avril 2012, il a pris note que le montant d'une partie des travaux pour le projet d'aménagement parkings et accès crèche est évalué à 670 000 € 00 HT et que les crédits sont prévus au budget primitif 2012, qu'il a précisé le financement

Montant des travaux HT	:	670 000 € 00 HT
Subvention du Conseil Général	:	172 551 € 00 HT
Solde sur fonds propres	:	497 449 € 00 HT

- qu'il a décidé d'effectuer une consultation par marché à procédure adaptée (MAPA), que les travaux seront répartis par lots, qu'il l'a autorisé à souscrire et signer les marchés correspondants et l'a chargé du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire précise la procédure, à savoir qu'il a lancé ce marché à procédure adaptée en mettant le 5 juin 2012 une annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître sur le Dauphiné Libéré - édition du 8 juin 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2012 à 12 H 00 et qu'il a reçu 3 offres.

Monsieur le Maire rappelle les critères à savoir 60 % valeur technique de l'offre et 40 % prix des prestations.

Il indique que l'entreprise retenue est le Groupement COLAS Rhône Alpes Auvergne - SATP SA - chez COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence74 - ZI des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - avec laquelle il a signé le marché correspondant pour la somme de 499 265 € 66 HT.

Le Conseil Municipal - entendu le compte rendu de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend note de la signature d'un marché à procédure adapté avec Groupement COLAS Rhône Alpes Auvergne - SATP SA - chez COLAS Rhône Alpes Auvergne - Agence74 - ZI des Fourmis - 130 avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE - pour la somme de 499 265 € 66 HT, pour les travaux d'aménagement parkings et accès crèche,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 18 - 09 - 2012Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), lui a transmis son rapport d'activités 2011.

Monsieur le Maire précise qu'un travail régulier a lieu avec le CAUE, qui est sollicité par la Commission Municipale de l'Urbanisme pour étudier certains dossiers. Le CAUE a une action de conseil au niveau de l'instruction des permis de construire par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire rappelle également que le CAUE fait de la consultance architecturale, que ce service est ouvert aux citoyens, que c'est une démarche volontaire et qu'il est possible d'avoir le conseil gratuit d'un architecte.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2011 établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- prend note que le CAUE fait de la consultance architecturale, que ce service est ouvert aux citoyens, que c'est une démarche volontaire et qu'il est possible d'avoir le conseil gratuit d'un architecte ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 19 - 09 - 2012Rapport d'activités SED 74 (Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SED (Société d'équipement du département de la Haute-Savoie) lui a transmis son rapport d'activités 2011.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- prend connaissance du rapport d'activités 2011, établi par le SED (Société d'équipement du département de la Haute-Savoie) ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 20 - 09 - 2012Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 6 décembre 2011 - 8 février - 10 avril - 29 mai et 26 juin 2012.

En ce qui concerne le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2012, Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - fait remarquer qu'il est écrit au point N° 16 - Compte rendu - débat - sur les compétences transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et Rapport d'activité : « l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), la compétence est prise pour une dépense annuelle de 40 000 € 00 » ; elle explique que le mot compétence la gêne et qu'elle préférerait le terme de convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte :

- les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal - en date des 6 décembre 2011 - 8 février - 10 avril et 26 juin 2012 ;

- le procès verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 29 mai 2012 - auquel est rajouté la remarque de Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - à savoir : au point N° 16 - Compte rendu - débat - sur les compétences transférées à la Communauté de Communes des Quatre Rivières et Rapport d'activité : « l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), la compétence est prise pour une dépense annuelle de 40 000 € 00 » ; le mot compétence la gêne et elle préférerait le terme de convention d'objectifs.

\*\*\*\*\*

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipalesCommission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la Foire de La Saint-Laurent s'est très bien déroulée.

Il est noté la participation des associations : ACCA (Chasse), Orchestre d'Harmonie, Etoile Sportive ) qui ont bien travaillé.

Le Forum des Associations s'est également bien passé, les associations présentes étaient satisfaites.

Il est envisagé de le changer de place l'an prochain et qu'il soit à la salle du Môle.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque un problème de communication et dit que l'on fera mieux l'an prochain.

Le bowl sera inauguré le 7 octobre 2012.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit qu'à la rentrée, il y a eu ouverture de la onzième classe, que c'est la salle des maîtres qui est redevenue une salle de classe et qu'une partie du bureau du directeur sert à nouveau de salle des maîtres.

L'effectif est de 257 élèves en primaire et de 147 en maternelle, avec 58 enfants en petite section.

Elle indique qu'environ 70 enfants fréquentent le restaurant scolaire des maternelles et qu'avec la mise en place des deux services, cela se passe très bien.

Les petits et moyens mangent au premier service et vont à la sieste à 13 h 00.

Elle précise que cela implique plus de personnel, en particulier la présence de deux ATSEM pendant le temps de midi.

En ce qui concerne la garderie périscolaire, un deuxième site est ouvert au restaurant scolaire des primaires et l'amplitude horaire est augmentée.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit que sa commission continue de travailler sur le dossier de Délégation de Service Public (DSP) de la crèche.

En ce qui concerne les logements situés en dessus du bâtiment de la crèche, elle indique que l'attribution est en cours et que la réception de ces logements est prévue pour décembre 2012.

#### Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que l'incendie dans le bâtiment n'a pas provoqué de dégâts pour la crèche, qu'il rencontre un souci d'infiltration d'eau lié au retard de l'étanchéité.

Monsieur le Maire précise qu'il veut qu'une seule clé du chantier soit en circuit.

Il est indiqué que les travaux du parking extérieur commenceront en octobre.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que la salle de cinéma a été rénovée durant l'été.

Il évoque également des travaux de peinture dans une partie de la mairie.

#### Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que le chantier du Chemin des Clos se poursuit et qu'il devrait être terminé courant octobre.

Il indique que les travaux de la passerelle sur le Foron prennent du retard.

Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe est en train de réaliser un réseau d'eaux usées à la Savière.

La société COLAS effectue des travaux de rénovation de différentes routes de la commune.

Le projet de trottoirs/ralentisseurs du Pont Jacob au Chef-Lieu avance, mais ce sera plutôt un projet sur 2013.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

Sans objet.